RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2013 / 2014

Sommaire

1. Rapport du Directoire à l'assemblée générale du 27 Novembre 2015 4

1.1. Préambule relatif à l'évolution de la situation au Brésil 4

1.2. Synthèse des résultats 2014 4

1.3. Chiffre d'affaires consolidé 5

1.4. Résultats 6

1.5. Le bilan consolidé 7

1.6. Evénements récents et perspectives 9

1.7. Les résultats 17

1.8. Le capital de la société 17

1.9. Les mandataires au 30 septembre 2014 29

1.10. Les commissaires aux comptes 33

1.11. Proposition de mise en harmonie des statuts (dix-huitième résolution) 33

1.12. Les conventions réglementées 34

1.13. Conclusion 34

2. Assemblée Générale du 27 novembre 2015 45

2.1. Observations du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos au 30 septembre 2014 45

2.2. Rapport du Président du Conseil de surveillance 46

2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil de Surveillance 57

2.4. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 novembre 2015 59

2.5. Projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 27 Novembre 2015 60

3. Les comptes consolidés 73

3.1. Comptes de résultat consolidés comparés 73

3.2. Bilans consolidés comparés 74

3.3. Tableaux de flux de trésorerie 76

3.4. Tableau de variation des capitaux propres 77

3.5. Etats consolidés du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 78

3.6. Notes annexes aux comptes consolidés 79

4. Comptes d'ENCRES DUBUIT Sa 112

4.1. Les états financiers 112

4.2. Annexes comptes sociaux 117

5. Gouvernement d'entreprises et informations complémentaires.....139

5.1. Renseignements à caractère général concernant la société..... 139

5.2. Droits et obligations des actionnaires..... 139

5.3. Directoire et Conseil de Surveillance 141

5.4. Renseignements concernant le capital 144

5.5. Organe de contrôle 147

5.6. Evolution du titre ENCRES DUBUIT 148

5.7. Politique de rémunération des salariés 148

5.8. Descriptif du programme de rachat d'Actions 149

6. Rapports et attestations 151

6.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 151

6.2. Rapport sur les comptes consolidés 153

6.3. Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés 155

6.4. Attestation du Responsable du rapport financier annuel..... 157

1. Rapport du Directoire à l'assemblée générale du 27 Novembre 2015

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés , conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société et de notre Groupe pendant l'exercice social clos le 30 septembre 2014.
Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.
Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.
Ces documents ont été transmis au Comité d'Entreprise.
Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes modes d'évaluation que l'exercice précédent. Les règles et méthodes comptables sont présentées au point 3 de l'annexe des comptes consolidés et au point 2.2 de l'annexe des comptes sociaux.

1.1. Préambule relatif à l'évolution de la situation au Brésil

Les difficultés que nous avons rencontrées ces dernières années, quant à l'obtention des informations financières fiables et pertinentes sur la situation et sur les perspectives de notre filiale brésilienne nous ont amené à initier une procédure judiciaire aux fins de nomination d'un administrateur judiciaire avec pour mission principale de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société DUBUIT PAINT (annonce des communiqués de presse des 24 janvier 2014, 25 mars 2014 et 4 juillet 2014).

Cette action judiciaire a retardé la publication de nos comptes et du rapport financier ainsi que la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2013.

Dans le rapport financier annuel 2012 / 2013, le Groupe a annoncé la conclusion d'un protocole permettant à la société Encres Dubuit Sa de céder sa participation dans le capital de la société Dubuit Paint. Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014. La cession a été rendue effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation de formalités de nature administrative et procédurale. Le juge a accordé aux associés minoritaires un délai de 12 mois pour réaliser l'ensemble des formalités, soit au 14 octobre 2015.

La complexité du dossier brésilien, la lenteur des procédures nous ont contraint à prendre du retard dans la publication de nos comptes consolidés 2013 / 2014, notre rapport financier annuel ainsi que la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2014.

L'ensemble de ces points est repris en détail dans le paragraphe Evènements récents et perspectives.

1.2. Synthèse des résultats 2014

Le chiffre d'affaires du Groupe, au 30 septembre 2014, atteint 18,95 millions d'euros contre 19,85 millions d'euros au 30 septembre 2013 à périmètre constant c'est-à-dire retraité de l'activité des filiales brésiliennes pour 11,819 M€.

Le résultat opérationnel affiche un profit de 428 mille euros contre une perte de 919 mille euros en 2013.

Le résultat courant, après prise en compte du résultat financier, s'établit à 402 mille euros contre moins 1,893 millions d'euros en 2013.

L'exercice clos le 30 septembre 2014, se traduit par un profit net de 447 mille euros contre un déficit net de 4,142 millions d'euros au 30 septembre 2013.

Le profit net de l'ensemble consolidé se répartit comme suit :

- Part du Groupe : + 462 mille euros
- Part des minoritaires : - 15 mille euros.

1.3. Chiffre d'affaires consolidé

A / L'activité de l'ensemble du Groupe au cours de l'exercice écoulé

Le Groupe dont nous décrivons l'activité comprend les sociétés Encres DUBUIT SA, SCREEN MESH, TINTAS DUBUIT, DUBUIT Canada, QUEBEC INC, Encres DUBUIT SHANGHAI, DUBUIT BENELUX, PUBLIVENOR, ALL INKS, DUBUIT Shanghai Co et DUBUIT OF AMERICA.

A données comparables, c'est-à-dire à structure et taux de change identiques, le chiffre d'affaires du Groupe Encres Dubuit s'inscrit en repli de 3,67% par rapport à l'exercice précédent.
A données publiées, le chiffre d'affaires du Groupe, au 30 septembre 2014 s'élève à 18,949 millions d'euros en baisse de 4,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Chiffre d'affaires par zones géographiques

En M€	Au 30/09/2014	En % CA	Au 30/09/2013*	En % CA	Var°	Au 30/09/2013
Amérique du Sud	0,022	0,1%		0,0%		11,819
France	6,796	35,9%	7,000	35,3%	-2,9%	7,000
Europe hors France	5,734	30,3%	5,895	29,7%	-2,7%	5,895
Asie	5,090	26,9%	5,280	26,6%	-3,6%	5,280
Amérique du Nord	1,019	5,4%	1,426	7,2%	-28,6%	1,426
Afrique / Moyen-Orient	0,288	1,5%	0,248	1,2%	16,1%	0,248
CA TOTAL	**18,949**		**19,849**		**-4,5%**	**31,668**

**Données retraitées de l'activité des filiales brésiliennes Dubuit Paint et Dubuit Digital*

La France (35,86 % du CA), affiche un léger repli de 2,9 % par rapport à la période précédente. Les positions fortes détenues par Encres DUBUIT auprès de ses grands comptes historiques lui ont permis de résister sur la période.

En Europe (30,26 % du CA), la zone s'affiche en baisse de 2,7 % par rapport à la période précédente du fait d'une baisse du chiffre d'affaires de la filiale espagnole. L'activité dans les autres pays d'Europe est stable par rapport à la période précédente.

En Asie, (26,86% du CA), le chiffre d'affaires diminue de 3,6 % sur la période. La baisse est due à un ralentissement de l'activité en Inde et en Chine.

En Amérique du nord, (4,3% du CA), la zone est en baisse de plus de 28 %. Cette baisse s'explique par :

- un effet de base défavorable ; sur la période précédente, l'activité de la filiale américaine bénéficiait de la vente d'équipement de sérigraphie.
- une évolution défavorable des parités euro / dollar et euro / dollar canadien ; à taux de change constant l'activité ressort en baisse de 24 % par rapport à N-1.

Afrique Moyen Orient (2,72 % du CA), l'activité sur ces zones est en légère progression.

Afin d'assurer sa croissance sur les années futures, le Groupe concentre ses efforts d'une part sur la poursuite du bon dynamisme observé sur l'exercice dans ses filiales hors zones euro et d'autre part sur la réorganisation commerciale du Groupe afin de créer une nouvelle dynamique.

1.4. Résultats

Résultat opérationnel du Groupe

En milliers d'euros	2 014	% CA 2013	2 013	% CA 2012	2 012	% CA 2011
Chiffre d'affaires	**18 949**	**100,0%**	**31 668**	**100,0%**	**33 350**	**100,0%**
Couts des biens et services vendus	-7 283	-38,4%	-13 236	-41,8%	-14 475	-43,4%
Marge brute	**11 666**	**61,6%**	**18 432**	**58,2%**	**18 875**	**56,6%**
Charges externes	-4 088	-21,6%	-7 444	-23,5%	-7 850	-23,5%
Charges de personnel	-6 345	-33,5%	-9 399	-29,7%	-10 038	-30,1%
Impôts et taxes	-422	-2,2%	-610	-1,9%	-547	-1,6%
Dotations aux amortissements et aux provisions	-612	-3,2%	-1 585	-5,0%	-424	-1,3%
Autres produits et charges	45	0,2%	150	0,5%	90	0,3%
Résultat opérationnel courant	**244**	**1,3%**	**-456**	**-1,4%**	**106**	**0,3%**
Autres produits et charges non courants	184	1,0%	-70	-0,2%	-332	-1,0%
Perte de valeur de goodwills	0	0,0%	-393	-1,2%	-410	-1,2%
Resultat opérationnel	**428**	**2,3%**	**-919**	**-2,9%**	**-636**	**-1,9%**

- **Marge commerciale**

Malgré la maturité du marché de la sérigraphie, et la pression sur les prix de ventes, le Groupe parvient à renforcer sa marge brute. Pour la période elle s'élève à **11,666 millions d'euros** (61,6 % du Chiffre d'affaires) contre **18,432 millions d'euros** (58,20% du Chiffre d'affaires) au cours de l'exercice précédent. L'amélioration du taux de marge est liée à l'évolution du mix produit au profit de l'activité Encres et notamment sur l'activité « marquage industriel ».

- **Le résultat opérationnel**

L'amélioration de la marge brute (+ 3 point) ainsi que l'encadrement de la structure de coûts permet au Groupe d'afficher sur l'exercice un profit opérationnel de **428** mille euros contre une perte de **919** mille euros sur l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant du Groupe affiche un profit de 244 mille euros contre une perte de 456 mille euros au 30 septembre 2013.

- La ligne « autres produits et charges » de 184 K€ (profit) correspond à une indemnisation à percevoir suite à un litige lié à des travaux de protection incendie et à la condamnation par le tribunal du prestataire ainsi qu'aux frais d'avocat liés à l'action judiciaire menée contre les associés minoritaires brésiliens (*se reporter à la note 4.2 des comptes consolidés*).

Résultat net consolidé

En milliers d'euros	2014	2013	2012
Résultat opérationnel	**428**	**-919**	**-636**
Cout de l'endettement financier net	-46	-408	-362
Autres produits et charges financières	20	-566	-180
Gains ou pertes sur activités abandonnées			46
Impôts	45	-2249	-329
Résultat net	**447**	**-4142**	**-1461**
Résultat net part de Groupe	462	-3174	-1145
Intérêts des minoritaires	-15	-968	-317

Le coût de l'endettement financier net passe de moins 408 mille euros en 2013 à moins 46 mille euros.
L'amélioration du coût de l'endettement financier est directement liée au traitement des filiales brésiliennes comme des actifs destinés à la vente.
La variation de la ligne « autres produits et charges financières » est liée aux variations de change constatées dans les comptes des filiales brésiliennes et américaines en 2013.
Ainsi, le résultat net ressort à plus 447 mille euros contre moins 4,142 millions d'euros sur l'exercice précédent.

1.5. Le bilan consolidé

➢ **Les capitaux propres**

Au 30 septembre 2014, les capitaux propres de l'ensemble consolidé s'élèvent à 17,3 millions d'euros contre 16,6 millions d'euros en 2013. La variation des capitaux propres qui s'élève à moins 637 mille euros est justifiée par :

- le résultat net part de Groupe de l'exercice plus 462 mille euros et le résultat part des minoritaires moins 15 mille euros,
- la hausse des écarts de conversion de 159 mille euros,

➢ **Les principaux investissements au cours des trois derniers exercices**

Au 30 septembre 2014, le montant des investissements corporels du Groupe s'élève à 89 mille euros. Les investissements sont composés principalement par des achats de matériel industriel sur la filiale Chinoise et Mitry.
Le détail des investissements est repris dans la note **5.3** du présent rapport.
En 2013 : le montant des investissements corporels du Groupe s'élèvait à 374 mille euros. Les investissements étaient composés principalement par des achats de matériel industriel sur la filiale chinoise.
En 2012 : le montant des investissements corporels du Groupe s'élevait à 963 mille euros. Il s'agissait principalement de travaux d'agencement du site de production chinois (la nouvelle usine ayant été réceptionnée au cours du mois de novembre 2011) et d'investissements en matériel industriel.

- **L'endettement financier net**

L'endettement financier brut s'élève à 0,9 millions d'euros contre 3,2 millions d'euros sur la période précédente, en raison de la sortie des dettes brésiliennes.
La trésorerie s'élève à 3,9 millions d'euros contre 3,5 millions d'euros sur l'exercice précédent.
L'analyse de la ressource nette de trésorerie est reprise dans la note **5.11** de l'annexe comptes consolidés.

- **Provisions pour autres passifs**

Le bilan au 30 septembre 2014 fait ressortir un montant total de provisions pour autres passifs de 769 mille euros (dont 751 mille euros pour la part à long terme), à comparer aux 1,260 millions d'euros (dont 1,224 millions d'euros pour la part à long terme) à la clôture de l'exercice précédent.
La part long terme des provisions intègre une provision pour impôt à hauteur de 126 mille euros (156 mille euros en 2013), une provision pour litiges fiscaux et sociaux de 386 mille euros (contre 879 mille euros en 2013).
Les provisions pour retraites et engagements assimilés s'élèvent à 257 mille euros à la clôture de l'exercice. Le calcul de la provision est détaillé dans la note **5.10.1** des notes annexes aux comptes consolidés. Les autres provisions pour autres passifs concernent les provisions pour garantie clients (18 mille euros).

- **Flux de trésorerie et endettement au 30 septembre 2014 comparés au 30 septembre 2013**

Les flux nets de trésorerie opérationnels au 30 septembre 2014 sont de 1,115 millions d'euros (dont plus 806 mille euros liées à la marge brute d'autofinancement). L'amélioration des flux nets de trésorerie est liée au profit généré par l'activité du Groupe sur la période.
Les opérations d'investissements occasionnent une utilisation de trésorerie nette de 160 mille euros (dont 89 K€ en immobilisations corporelles et une variation de périmètre liée au traitement des filiales brésiliennes en tant qu'activité destinée à être cédée moins 113 K€) à comparer à 198 mille euros en 2013 (dont 379 K€ en immobilisation incorporelles et corporelles 4 K€ en immobilisations financières).
Les flux de trésorerie liés aux financements sont de moins 549 mille euros contre plus 129 mille euros en 2013. La variation des dettes financières est de moins 548 mille euros (dont 59 mille euros d'emprunts contractés sur l'exercice et 607 mille euros de remboursement).
La trésorerie du groupe à la clôture de l'exercice de 2014 s'élève à 3,9 millions d'euros contre 3,5 millions d'euros en 2013.
L'endettement financier net (soldes des banques, de la trésorerie et équivalents de trésorerie diminués des soldes des dettes financières, passifs financiers nets courants, crédit à court terme) est positif et s'établit à plus 3 millions d'euros à la fin de l'exercice contre plus 368 mille euros au 30 septembre 2013.

- **Engagements**

Le tableau qui suit résume les principaux engagements :

En milliers d'euros	30/09/2014	30/09/2013	30/09/2012
Contrats de locations	70	45	74
Avals, cautions et garanties donnés	859	859	859
Garantie « Hold Cover »	200	200	200
Autres engagements	8	8	8
Engagements irrévocables d'achats d'actifs			
TOTAL	**1 137**	**1 112**	**1 141**

Les contrats de location simple en-cours engagent le Groupe à régler les loyers futurs minimum de 70 mille euros (somme non actualisée conformément à la réglementation).
Les notes explicatives relatives à ces engagements figurent au point **8.1** « Engagements » des notes annexes aux comptes consolidés.

1.6. Evénements récents et perspectives

❖ **Evènements postérieurs à la clôture**

Brésil

a) Historique des faits

Dans un communiqué daté du **24 janvier 2014**, le Groupe ENCRES DUBUIT annonçait un retard dans la publication des comptes relatifs à l'exercice clos au 30 septembre 2013, en raison de circonstances liées à sa participation dans la société DUBUIT PAINT, société de droit brésilien, et plus particulièrement en raison des difficultés à obtenir des informations fiables et pertinentes sur la situation et sur les perspectives de cette société.
Compte tenu de cette situation, le Groupe ENCRES DUBUIT annonçait, par le même communiqué :

- Qu'une procédure judiciaire aux fins de nomination d'un administrateur judiciaire avait été initiée à l'encontre des dirigeants et associés locaux, nomination décidée par le Tribunal de commerce de Pindamonhangaba (province de l'État de São Paulo) le 19 décembre 2013 avec pour mission principale de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société DUBUIT PAINT, et
- Que l'Assemblée Générale Annuelle ne pourrait vraisemblablement se tenir dans les délais légaux compte tenu du temps qui serait nécessaire à l'administrateur judiciaire pour accomplir sa mission.

Par un communiqué en date du **25 mars 2014**, le Groupe ENCRES DUBUITconfirmait le report de son assemblée générale annuelle, autorisée par ordonnance du Tribunal de commerce de Meaux jusqu'au 30 septembre 2014, compte tenu des diligences d'audit menées au Brésil par l'administrateur judiciaire désigné à cet effet.
Par un communiqué en date du **4 juillet 2014**, le Groupe annonçait que la mission de l'administrateur judiciaire se poursuivait, et que devant le manque d'éléments d'information le Groupe serait probablement amené à envisager un nouveau report de publication de son rapport financier annuel 2012/2013 et de la tenue de son assemblée générale annuelle d'approbation des comptes. Ce défaut d'information se traduisant également par un décalage de la publication de l'activité du 1er semestre 2013/2014, clos au 31 mars 2014.
Les rapports qui ont été remis par l'administrateur judiciaire ont permis d'identifier de sérieuses difficultés financières pour la société locale, exposant cette dernière à une véritable situation de péril, et exposant le Groupe ENCRES DUBUIT au risque de subir des pertes additionnelles et d'être contraint de réaliser des investissements supplémentaires pour préserver le maintien de sa présence au Brésil, dans un environnement incertain.
Face à cette situation, et compte tenu des incertitudes liées aux développements d'une éventuelle action judiciaire au Brésil à l'encontre des associés et dirigeants locaux, le Groupe ENCRES est entré en pourparlers avec ces derniers, qui ont abouti à la conclusion d'une transaction permettant à la société ENCRES DUBUIT SA de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT.

A compter du 1er octobre 2013, le Groupe a traité les entités brésiliennes comme des actifs immobilisés détenus en vue de la vente et abandons d'activités (IFRS5).

b) Evolution

Le Groupe rappelle que la société ENCRES DUBUIT Sa a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- D'une part de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT et le règlement du prix se fait sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location.
- D'autre part de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'Encres Dubuit vers les associés minoritaire doit être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Dans son rapport financier semestriel 2013-2014, le Groupe annonçait un risque de 900 K€ mentionné dans le paragraphe sur les évènements postérieurs à la clôture des comptes consolidés intermédiaires du 31 mars 2014 compte tenu de l'absence d'évolution notable de la mise en œuvre des conditions suspensives de l'accord. Suite aux dernières informations obtenues des avocats depuis fin aout 2015 concernant cette mise en oeuvre, le Groupe a revu sa position quant au risque de 900 K€ dans les comptes consolidés. Néanmoins, le Groupe reste prudent quant à la bonne réalisation du protocole à l'échéance du 14 octobre 2015.

En effet, au jour de la rédaction du présent rapport, le protocole transactionnel ne peut pas s'appliquer dans son intégralité car les actes de transfert de propriété et les évaluations immobilières ne sont pas définitivement réalisés. L'expérience du Groupe sur ce dossier, la lenteur des autorités brésiliennes et la vulnérabilité économique actuelle au Brésil poussent donc le Groupe à adopter une position prudente dans la traduction comptable du protocole qui ne trouvera à s'appliquer que lorsque l'intégralité des conditions suspensives sera levée. Par conséquent, une provision pour risque égale à la valeur des titres brésiliens (1,9M€) a été constatée dans les comptes sociaux de la Société Encres Dubuit Sa.

Amérique du Nord

Pour faire face à la concentration du marché québécois, le Groupe a décidé de regrouper les activités de la zone Amérique du nord au sein de sa filiale Dubuit of America afin de faire jouer les synergies.
L'ensemble des coûts liés au transfert d'activité et au licenciement du personnel sont pris en compte dans les états financiers arrêtés au 30 Septembre 2014 pour un montant d'environ 100 K€.
Le Groupe prévoit de fermer définitivement la filiale canadienne fin 2015 (temps nécessaire à la réalisation des formalités.)

❖ Perspectives

Face à la crise économique mondiale et à la maturité européenne du marché de la sérigraphie, le Groupe poursuit et intensifie son développement commercial à l'étranger au travers de la maison mère mais aussi de ses filiales chinoise et américaines.
Les équipes de R&D assurent en relation directe avec les équipes commerciales une veille technologique afin de rechercher de nouvelles applications et d'étendre la gamme de produits fabriqués par le Groupe.

B/ L'activité propre de la société ENCRES DUBUIT SA

Quant à elle, la société ENCRES DUBUIT SA dont nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux clos au 30 septembre 2014 a réalisé un chiffre d'affaires de 10,649 millions d'euros et un résultat net de moins 2,470 millions d' euros.
L'année 2014 aura été marquée par :

- Une activité en baisse de 6,69 % liée d'une part à la compression de la demande sur le marché européen avec un nombre constant d'acteurs sur le marché de la sérigraphie et d'autre part de la délocalisation de certains marchés d'impression sur objet vers des pays en voie de développement.
- Un exercice impacté par une action judiciaire intentée contre les actionnaires minoritaires de la filiale brésilienne qui a entraîné la provision pour risque détaillée ci-après ;

Le chiffre d'affaires d'ENCRES DUBUIT SA affiche sur la période une baisse de 764 mille euros. Il s'élève au 30 septembre 2014 à 10,649 millions d'euros contre 11,414 millions d'euros au 30 septembre 2013 en baisse de 6,69 %.
Le résultat d'exploitation s'élève, pour la période, à moins 900 mille euros (-8,45 % du chiffre d'affaires) contre moins 632 mille euros (-5,5 % du chiffre d'affaires) au 30 septembre 2013.
Le résultat financier laisse apparaître un résultat de moins 237 mille euros contre moins 3,852 millions d'euros en 2013. Le résultat financier de la période intègre les éléments suivants :

- Les dividendes à recevoir de la filiale chinoise pour 106 K€,
- la provision des titres de la société DUBUIT OF AMERICA pour une valeur de 160 K€,
- la dépréciation nette des reprises de provisions des actions propres pour 94 K€.

Le résultat exceptionnel de la période s'élève à moins 1,264 millions d'euros contre 44 mille euros en 2013. Face aux incertitudes liées à la bonne exécution du protocole transactionnel concernant les filiales brésiliennes, le Groupe a décidé de constater une provision pour risque de 1,883 millions d'euros équivalent à la valeur des titres de participation comptabilisée au bilan de la société ENCRES DUBUIT SA.
Le résultat net du 30 septembre 2014 s'élève à moins 2,471 mille euros contre moins 4,351 mille euros au 30 septembre 2013.

- **Activités en matière de recherche et développement**

ENCRES DUBUIT SA consacre plus de **5 %** de son chiffre d'affaires à l'activité de recherche et développement.
Le laboratoire de recherche et développement d'ENCRES DUBUIT SA est installé sur le site de production de Mitry-Mory. Il concerne et coordonne les équipes de recherche présentes au siège et dans les filiales.
Aujourd'hui, une dizaine de personnes est affectée directement à la recherche, au développement et à l'assistance technique suivant 3 axes :

- la mise au point de nouvelles gammes de produits pour des marchés futurs en relation avec le service du marketing et toujours orientées valeur ajoutée,
- l'amélioration des produits existants afin d'augmenter leur polyvalence et de diminuer leur coût,
- la création de produits spécifiques répondant à un cahier des charges client et entraînant des frais de recherche et développement pouvant être imputés aux donneurs d'ordres.

ENCRES DUBUIT SA poursuit son développement sur le marché des encres digitales UV.

➢ Situation financière de la société ENCRES DUBUIT SA

ENCRES DUBUIT SA dispose d'une trésorerie (déduction faite des concours bancaires courants) de 2,257 millions d'euros. Ce montant intègre les placements de trésorerie à hauteur de 400 mille euros.
Le solde des dettes financières pour l 'exercice 2014 s'élève à 536 mille euros.
Au cours de la période, ENCRES DUBUIT SA n'a pas contracté de nouveaux emprunts.

➢ Délais de paiement fournisseurs et clients

- Informations sur les délais de paiement (informations sociales) :
  - des fournisseurs,
  - des clients.

Conformément à l'article L.441-6-1 du Code de commerce, nous vous prions de trouver ci-dessous les tableaux reprenant les informations sur les délais de paiements des fournisseurs et des clients plus précisément la décomposition à la clôture des exercices 2013 et 2014, du solde des dettes par date d'échéance (art. D.441-4 du Code de commerce).

a) Délais de paiement fournisseurs

En K€	**Dettes non échues**						**Dettes échues**	
	Moins de 30 jours		De 30 à 60 jours		Plus de 60 jours			
	Au 30/09/2013	Au 30/09/2014	Au 30/09/2013	Au 30/09/2014	Au 30/09/2013	Au 30/09/2014	Au 30/09/2013	Au 30/09/2014
Total des dettes fournisseurs	**510**	**379**	**279**	**207**	**77**	**57**	**455**	**338**

b) Délais de paiement clients

En K€	**Créances non échues**						**Créances échues**	
	Moins de 30 jours		De 30 à 60 jours		Plus de 60 jours			
	Au 30/09/2013	Au 30/09/2014	Au 30/09/2013	Au 30/09/2014	Au 30/09/2013	Au 30/09/2014	Au 30/09/2013	Au 30/09/2014
Total des créances clients	**868**	**795**	**575**	**527**	**250**	**229**	**935**	**857**

➢ Résultat de la société et de ses filiales

ENCRES DUBUIT SA :

Société mère, site de production et de commercialisation d'encres sérigraphiques et digitales

En K€	2014	2013
Chiffre d'affaires	10 650	11 414
Résultat net	(2 471)	(4 350)

➢ Les filiales

TINTAS DUBUIT SA – Espagne (Participation : 100 %)

Site de production d'encres sérigraphique et de commercialisation d'Encres et de machines sur le marché locale basé en Espagne

En K€	2014	2013
Chiffre d'affaires	**1 420**	**1 525**
Résultat net	**14**	**11**

DUBUIT PAINT – Brésil (Participation : 63,30 %)

Site de production d'encres sérigraphiques et de commercialisation sur la zone Amérique du Sud

En K€	2014	2013(*)
Chiffre d'affaires	Na	11 819
Résultat net	Na	(95)

(*) Des risques fiscaux et éléments comptables n'avaient pas été comptabilisés sur l'exercice 2013 ; le résultat net aurait dû être de moins 1,883 millions d'euros.

Suite à l'accord signé avec les actionnaires minoritaires en octobre 2014 avec effet rétroactif au 31 décembre 2013, l'entité brésilienne est traitée depuis le 1er octobre 2013 comme une activité destinée à être cédée.

SCREEN MESH - (Participation: 100 %)

Site de fabrication d'écrans nécessaires à l'application des encres sur les différents supports (face avant, flacons, étiquettes, cartes de crédit, CD, DVD …) basé à Noisy.

En K€	2014	2013
Chiffre d'affaires	273	248
Résultat net	(86)	4

DUBUIT Canada – (Participation : 100 % par l'intermédiaire de la société 9091-0712 Québec Inc.)
Site de production et de commercialisation d'encres sérigraphiques ayant une activité locale (marché québécois).

En K€	2014	2013
Chiffre d'affaires	193	479
Résultat net	(193)	(193)

Pour faire face à la concentration du marché québécois, le Groupe a décidé de regrouper les activités de la zone Amérique du nord au sein de sa filiale Dubuit of America afin de faire jouer les synergies.

ENCRES DUBUIT Shanghai – Chine (Participation : 100 %)
Ancien site de production d'encres sérigraphiques et de commercialisation sur la zone Asie. Les formalités de fermeture du site sont en cours de finalisation. La fermeture devrait être effective au 31 décembre 2015. L'activité est intégralement reprise par la nouvelle entité crée suite à la construction du nouveau site de production.

En K€	2014	2013
Chiffre d'affaires	0	716
Résultat net	(7)	183

ENCRES DUBUIT Shanghai Jinshan Co – Chine (Participation : 100%)

Nouveau site de production et de commercialisation basé en Chine.

En K€	2014	2013
Chiffre d'affaires	4 617	4 653
Résultat net	764	505

MACHINES DUBUIT BENELUX – Belgique (Participation : 100%)

En K€	2014	2013
Chiffre d'affaires	1	3
Résultat net	(35)	(30)

DUBUIT OF AMERICA – Etats-Unis Chicago (Participation : 100%)

En K€	2014	2013
Chiffre d'affaires	572	690
Résultat net	(160)	(272)

➢ Perspectives d'avenir de la société ENCRES DUBUIT SA

Pour l'année 2015, ENCRES DUBUIT SA favorise la croissance interne et maintient sa stratégie de développement au travers :

- d'une part, du lancement de nouvelles gammes d'encres pour les marchés de la sérigraphie (impressions grand formats, étiquettes, casiers à bouteilles etc.) et,
- d'autre part, du développement des ventes d'encres digitales au travers de partenariat avec des fabricants de machines européens et asiatiques mais aussi au travers de la mise en place d'un réseau de distributeurs de machines d'impressions numériques.

➢ Activité du 1er trimestre 2014-2015

Le tableau ci-dessous indique la répartition du chiffre d'affaires trimestriel par zone :

En millions d'euros, *octobre à décembre*	**3 mois** **au 31/12/14**	**3 mois** **au 31/12/13** *retraité* [(3)]	**3 mois** **au 31/12/13** *publié*	***VAR 14/13*** *vs. retraité*
Amérique du Sud	-	-	2,4	-
France	1,6	1,7	1,7	-5,4%
Europe hors France	1,3	1,4	1,4	-7,7%
Asie	1,5	1,1	1,1	+38,2%
Amérique du Nord	0,5	0,2	0,2	+116,9%
Afrique / Moyen Orient	0,1	0,1	0,1	+0,5%
Chiffre d'affaires total	**5,0**	**4,5**	**6,9**	**+11,1%**

(1) Le chiffre d'affaires du Groupe du 1er trimestre 2014/2015 a été retraité de l'activité de la filiale DUBUIT PAINT, déconsolidée depuis le 1er octobre 2013 suite à sa cession

Au 1er trimestre 2014/2015 (octobre à décembre 2014), ENCRES DUBUIT enregistre un chiffre d'affaires de 5,0 M€ en croissance de +11,1%. A taux de change constant, le chiffre d'affaires ressort en croissance de +10,0%.
Sur la période, l'activité a bénéficié de ventes exceptionnelles de machines de sérigraphie pour un montant d'environ 0,3 M€. Hors cet élément exceptionnel, la croissance serait restée soutenue à plus 4,5%.

L'activité de la période a particulièrement été portée par :

L'Asie qui progresse de +38,2%, grâce au fort dynamisme que continue d'afficher son usine de production à Shanghai ;

L'Amérique du nord qui affiche une croissance de +116,9%. Sur le trimestre, la filiale DUBUIT OF AMERICA a enregistré une vente exceptionnelle de machines de sérigraphie pour impressions digitales pour un montant de 237 K€. Hors cet élément, la croissance de la zone aurait été de +22,4%.

Par ailleurs, **l'Europe** a bien résisté face à un marché de la sérigraphie mature bénéficiant notamment de la bonne progression de l'activité de sa filiale en Espagne sur la période.

En France, les fortes positions historiques du Groupe lui permettent de limiter le repli de l'activité. En début d'année 2015, ENCRES DUBUIT a lancé une nouvelle gamme d'encres graphiques, baptisée Citygraf, qui a déjà reçu des premiers accueils très favorables des clients.

➢ **Prise de participation et de contrôle**

- Il n'y a eu aucune prise de participation sur l'exercice clos au 30 septembre 2014.

C/ Les risques et les incertitudes

Risques industriels et environnementaux

- Dépendance vis-à-vis du marché de la sérigraphie

Le chiffre d'affaires du Groupe est tributaire du niveau des marchés de la sérigraphie, particulièrement en Europe, en Asie.

- Risques environnementaux

Les activités d'ENCRES DUBUIT sont soumises dans les différents pays dans lesquels elles sont exercées à des réglementations environnementales diversifiées et évolutives lui imposant de respecter des normes toujours plus strictes en matière de protection de l'environnement.

Risques de marché

- Risque de change

Les entités du Groupe peuvent être soumises au risque de transaction relatif à une opération d'achat ou de vente dans une devise différente de leur devise fonctionnelle.
L'activité est peu exposée au risque de change. En effet, les activités du groupe ENCRES DUBUIT dans le monde sont réalisées soit par la société mère qui facture en euros l'ensemble des exportations, soit par les filiales qui opèrent exclusivement dans leur pays. Les ventes facturées en devises donnent lieu à des dépenses dans la même devise.
L'exposition du chiffre d'affaires en devise est mentionnée dans la note 8.2.2 de l'annexe des comptes consolidés.
Les investissements en fonds propres (en monnaie autre que l'euro) ne font pas l'objet de couverture, entraînant le cas échéant des écarts de conversion, comptabilisés dans les capitaux propres.
Les positions bilancielles des actifs et passifs devant donner lieu à un paiement ou à une recette future dans les principales devises étrangères sont mentionnées dans l'annexe 8.2.2 de l'annexe des comptes consolidés.

- Risques de taux

Le risque de taux peut s'apprécier au regard des échéances des dettes et des conditions de rémunération prévues par le contrat (taux fixe, taux variable). La trésorerie disponible est quant à elle placée à très court terme en euros et rémunérée sur la base de l'EONIA.
L'échéancier des actifs et des dettes financières à moins d'un an, 1 à 5 ans et au-delà, est présenté dans la note 8.2.3 de l'annexe des comptes consolidés.

- Risques sur actions

Le groupe ne détient aucun instrument de couverture du risque actions.
Le prix moyen d'acquisition des actions propres s'établit à 5,12 euros par action. Toute baisse du cours est sans impact sur le résultat du Groupe.
Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe des risques de contrepartie sont essentiellement les placements financiers à court terme conclus auprès d'institutions financières.
L'ensemble de ces informations est repris dans la note **8.2** de l'annexe des comptes consolidés.

- Risques matières

Les matières premières utilisées pour la production d'encres pour la sérigraphie suivent le cours du pétrole. Le groupe est donc exposé aux variations du prix du pétrole. Ce risque n'est pas couvert.
Les Conséquences sociales et environnementales de l'activité (annexe 1) sont traitées en annexe du présent rapport.

Les Litiges
Chacun des litiges connus, dans lesquels ENCRES DUBUIT SA ou des sociétés du Groupe sont impliqués, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes et les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

1.7. Les résultats

L'affectation du résultat
Nous vous proposons d'affecter le déficit de l'exercice clos le 30 septembre 2014 faisant ressortir une perte de 2 470 768,95 euros en totalité au compte report à nouveau débiteur qui serait ainsi porté d'un solde de moins 1 460 415,07 euros à un solde négatif de 3 931 184,02 euros.

Les distributions antérieures de dividendes (CGI 243 bis)
Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucune distribution de dividende, ni autres revenus n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

Les Charges non déductibles fiscalement
Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts soit la somme de 3 400 euros et l'impôt correspondant, soit 1 133 euros.

1.8. Le capital de la société

L'actionnariat de la société (L.233-13)

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant directement ou indirectement au 30 septembre 2014 plus de 2%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50%, 66 2/3%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote aux Assemblées Générales (hors autodétention).

	Personnes détenant plus de :	DUBUIT INTERNATIONAL SARL(*)	Famille DUBUIT (**)	Sous total DUBUIT	SUCCESSION MOUNIER	M. A MAQUINGHEN	M. P DUMINY
30/09/13	% Capital social	40,24%	20,88 %	61,12 %	2,25 %	3,46 %	2,67 %
	% des droits de vote	49,29%	23,45 %	72,74 %	2,76 %	4,25%	3,27 %
30/09/14	% Capital social	40,24 %	20,88 %	61,12 %	1,40 %	3,27 %	1,97 %
	% des droits de vote	49,51 %	24,42 %	73,93 %	1,72 %	4,03 %	2,43 %

(*) Société contrôlée par M. & Mme Dubuit

(**) Dont M. Jean-Louis DUBUIT qui détient 16,92 % du capital et 19,56 % des droits de vote au 30 septembre 2014.

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites ci-dessus ainsi qu'au point 5.9.1 « répartition du capital social » de l'annexe des comptes consolidés.
- Il n'y a pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote, en dehors de la sanction statutaire de privation des droits de vote qui peut être demandée lors d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires possédant au moins 5% du capital ou des droits de vote en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration du franchissement de seuil de 2% et de tout franchissement de seuil supplémentaire de 0,5% du capital ou des droits de vote (*article 12 des statuts*).
- A la connaissance de la société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est précisé toutefois qu'il existe un droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même titulaire (article 29 des statuts).
- Les règles de nomination et de révocation des membres du directoire sont les règles légales et statutaires prévues à l'article 16 décrites ci-dessous :

« La société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée de quatre années par le Conseil de Surveillance.

Si un siège de membre du Directoire devient vacant, par suite de décès ou de démission, le Conseil de Surveillance doit le pourvoir dans le délai de deux mois, ou modifier dans ce délai le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques ; ils peuvent ne pas être actionnaires.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans. Tout membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale, sur proposition ou non du Conseil de Surveillance, ou par le Conseil de Surveillance lui-même, sans préavis. »

- En matière de pouvoirs du directoire, les délégations en cours sont décrites dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe. Par ailleurs, les pouvoirs du directoire en matière de rachat d'actions propres sont précisés ci-après.
- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementations.
- Il n'existe pas d'accords particuliers qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la société.
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du directoire.

Participation réciproque

Il n'y a aucune participation réciproque à signaler.

Programme de rachat d'actions

A titre préalable, il est rappelé que l'Assemblée générale du 29 mars 2013 avait autorisé le Directoire pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté.

Les acquisitions pouvaient être effectuées en vue de poursuivre les objectifs admis par la réglementation en vigueur (liquidité, opérations de croissance externe, actionnariat salarié, couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital et annulation). Le prix maximum d'achat était fixé à 12 euros par action et le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3.769.200 euros. Ce programme a pris fin le 28 septembre 2014.

- **Autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée Générale du 19 décembre 2014**

L'Assemblée générale du 19 décembre 2014 a renouvelé ce programme. Elle a autorisé le Directoire pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.
Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ENCRES DUBUIT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mars 2013 dans sa sixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.
Ces opérations peuvent notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur et la société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.
Le prix maximum d'achat est fixé à 12 euros par action et le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 3.769.200 euros.

- **Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société en cours de l'exercice 2013/2014**

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité signé avec la société de bourse Gilbert Dupond, la société a procédé entre la date d'ouverture et la date de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achats et de ventes d'actions propres comme suit :

Le contrat de liquidité :

- nombre d'actions achetées : 59.468
  - cours moyen d'achat : 2,3268 €
    - montant total : 138 014,97 €
- nombre d'actions vendues : 60 022
  - cours moyens de ventes : 2,2987 €
    - montant total : 137 976,05 €

Le programme de rachat d'actions (hors contrat de liquidité) :
Néant
Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice 2013/2014 : 147 324 (dont 2 209 détenues dans le cadre du contrat de liquidité) représentant 4,69 % du capital.
Valeur évaluée au cours d'achat : 753 508,22 euros
Valeur évaluée au cours du 30 septembre 2014 : 281 740 euros
Valeur nominale globale : 58 929,60 euros

Montant total des frais de négociation : néant

Motifs des acquisitions	% Capital
Animation de cours	0,08 %
Actionnariat salarié	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-
Opérations de croissance externe	4,62 %
Annulation	-

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune utilisation ni réallocation au cours de l'exercice 2013 / 2014.

- **Proposition de renouvellement de l'autorisation conférée au Directoire en matière de programme de rachat d'actions et d'annulation (cinquième et sixième résolutions)**

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation conférée au Directoire, pour une période de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans

la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin, par anticipation, à celle consentie par l'Assemblée Générale du 19 décembre 2014 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Encres Dubuit par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en la matière.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 12 euros par action et le montant maximal de l'opération à 3 769 200 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directoire, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Directoire disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Délégations et autorisations financière soumises à la prochaine Assemblée Générale

Le Directoire souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes les émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- renouveler les délégations financières arrivées à échéance,

- anticiper le renouvellement de l'autorisation en matière d'actions gratuites afin de tenir compte des nouvelles dispositions légales liées à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances professionnelles (dite « loi Macron ») a été publiée au JO du 7 août 2015.

1 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (septième résolution)

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes étant arrivée à échéance le 28 mai 2015, nous vous proposons d'en consentir une nouvelle au Directoire.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Directoire, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 4.000.000 €. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

2 Délégations de compétence en vue de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital (immédiates ou à terme) par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription étant arrivées à échéance le 28 mai dernier, nous vous proposons de consentir de nouvelles délégations au Directoire dans les conditions détaillées ci-après.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Directoire toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe) <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u> (huitième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 4.000.000 €. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le plafond visé ci-dessus serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (neuvième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Directoire de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 4.000.000 €. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé prévu à la dixième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation (moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%).

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe) avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (dixième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 600.000 €, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public à la neuvième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation. (Moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%).

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

2.2.3 Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital (onzième résolution)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce d'autoriser le Directoire, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé (treizième et quatorzième résolutions) à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur à la moyenne de 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre à la société de disposer d'une souplesse dans le choix de la moyenne de référence pour le calcul du prix d'émission, notamment en cas de fluctuation du cours et dans la décote.

2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (douzième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (huitième à dixième résolutions), de conférer au Directoire la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

3 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières (treizième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir renouveler la délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital en rémunération d'apports en nature qui a expiré le 28 mai dernier.

Nous vous demandons donc de bien vouloir consentir au Directoire une nouvelle délégation lui permettant d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4 Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) (quatorzième résolution)

Il vous est proposé de consentir au Directoire une délégation lui permettant de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.
Cette délégation à donner au Directoire lui permettrait d'émettre au profit d'une catégorie de personnes :

- des bons de souscription d'actions (BSA),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Si cette délégation est utilisée par le Directoire, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

- **Motifs de la délégation d'émission de BSA, BSAANE, BSAAR, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes**

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour les motifs suivants : afin de créer un outil de fidélisation et de motivation au profit de certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Directoire mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Les membres du Directoire (Madame Chrystelle Ferrari, ainsi que Messieurs Christophe Dubuit, Olivier Cocagne, Yann Hamelin, et Frédéric Blancher) ne prendront pas part au vote de la présente résolution.

- **Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis**

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Directoire et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions de la Société à un prix fixé par le Directoire lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.
La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le Directoire lors de leur décision d'émission.
Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission;

- **Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR**

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
Ce prix serait fixé par le Directoire décidant l'émission des bons.

- **Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation**

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à *150 000 euros. A* ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE, BSAAR. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant, dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Directoire aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

5 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit aux adhérents d'un PEE (quinzième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée à statuer sur plusieurs délégations d'augmentation de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un PEE, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un PEE permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous proposé d'autoriser le Directoire, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation) ; ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours côtés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du

Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

6. Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux (seizième résolution)

La société dispose d'une autorisation en cours. Il vous est proposé de la renouveler par anticipation. Ainsi, la nouvelle autorisation, qui mettrait fin à la précédente, permettrait de bénéficier des nouvelles dispositions de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances professionnelles (dite « loi Macron ») a été publiée au JO du 7 août 2015.

Nous vous proposons donc de renouveler, pour une durée de 38 mois, l'autorisation conférée au Directoire à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Directoire au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 7 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Directoire disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; le cas échéant, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition et; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires ; et

généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

1.9. Les mandataires au 30 septembre 2014

Les membres du conseil de Surveillance

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	**Mandat dans la société**	**Date de dernier renouvellement**	**Date de fin de mandat**	**Autre(s) fonction(s) dans la société**	**Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)**
Jean-Louis DUBUIT	Président du Conseil de Surveillance depuis le 1er avril 2010	AG 26/03/2010 CS 26/03/2010	AG 2016	Néant	Directeur Général : CTA Président : Machines DUBUIT ENCRES DUBUIT Shanghai DUBUIT of America Gérant : SCI DU CER SCI JFL SCI CFD DUBUIT BENELUX DUBUIT INTERNATIONAL
Michel RIGAUD	Vice Président du Conseil de Surveillance	AG du 28/03/2012 CS 28/03/2012	AG 2018	Néant	*Néant*
Francine DUBUIT	Membre du Conseil de Surveillance	AG du 28/03/2012	AG 2018	Néant	*Cogérante Dubuit International*
François DUBUIT	Membre du Conseil de Surveillance	AG du 28/03/2012	AG 2018	Néant	*Dubuit Far East*

Les membres du Directoire

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Autre(s) fonction(s) dans la société	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (groupe et hors groupe)
Chrystelle FERRARI	Président du Directoire	13/12/2012 01/09/2013 pour le mandant de président	12/12/2016	Président Directeur administratif et financier	Présidente : Dubuit canada
Christophe DUBUIT	Membre du Directoire – Directeur Général	13/12/2012	12/12/2016	Directeur des systèmes d'informations	Gérant : Screen Mesh
Frédéric BLANCHER	Membre du Directoire	01/09/2013	12/12/2016	Directeur commercial export Groupe	Néant
Yann HAMELIN	Membre du Directoire	01/09/2013	12/12/2016	Directeur recherche et développement	Néant
Olivier COCAGNE	Membre du Directoire	01/09/2013	12/12/2016	Directeur commercial France	Néant

La rémunération des mandataires

Le président du conseil de surveillance

Au 30 septembre 2014, le conseil de surveillance est composé de quatre membres, Madame Francine DUBUIT, Messieurs Jean-Louis DUBUIT, Michel RIGAUD et François DUBUIT. A l'exception du Président, les membres du conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération, ni jetons de présence.

Au titre de l'exercice ouvert le 1er octobre 2013 :

- Monsieur Jean-Louis DUBUIT, président du Conseil de Surveillance, a perçu une rémunération fixe brute de 12 000 € au titre de ses fonctions de Président.

Les membres du directoire

- Politique de fixation des rémunérations

Chaque membre du directoire perçoit une rémunération fixe au titre de l'exécution de son contrat de travail.

A compter du 1er juillet 2006, le président du Directoire et le Directeur Général perçoivent au titre de leur mandat une rémunération variable qui est calculée sur la base des critères suivants :

- la réalisation des objectifs définis annuellement, au sein d'ENCRES DUBUIT SA, en terme d'activité – évolution du chiffre d'affaires -, de rentabilité – évolution de la marge brute – et de résultat net.

La rémunération variable brute de chaque membre est fixée à 12.000 euros par an. La rémunération variable versée aux membres du Directoire, cités ci-dessus, est fonction de la réalisation d'objectifs quantitatifs définis dans le budget d'ENCRES DUBUIT SA.

Le niveau de réalisation attendu de ces critères quantitatifs n'est pas divulgué pour des raisons de confidentialité mais ils ont été définis de manière précise.

- Rémunération au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014

Mandataires (quelle que soit la durée du mandat pendant l'exercice)	**Dans la société, dans les sociétés contrôlées et dans la société contrôlante**					
	Rémunérations					
	Fixe	Variable	Excepti-onnelle	Avantages en nature	Total	
Mme Chrystelle FERRARI						
- Versées en N-1	109 732 €	0 €	Néant	3.600 €	113 332 €	
- Versées en N	105 000 €	12 000 €		3.600 €	120 600 €	
- Restant à verser au titre de N	0 €	12 000 €			12 000 €	
M. Christophe DUBUIT						
- Versées en N-1	114 600 €	0 €	Néant	0 €	114 600 €	
- Versées en N	79 200 €	12 000 €		0 €	91.200 €	
- Restant à verser au titre de N	0 €	12 000 €			12 000 €	
Suite liste membres du Directoire						
Frédéric BLANCHER						
- Versées en N	84 000 €			4 800 €	88 800 €	
- Versées en N-1	84 000 €			4 800 €	88 800 €	
- Restant à verser au titre de N						
Yann HAMELIN						
- Versées en N	73.736 €	0 €		4 800 €	77 536 €	
- Versées en N-1	73.736 €	0 €		4.800 €	77.536 €	
- Restant à verser au titre de N						
Olivier COCAGNE						
- Versées en N	71 602 €	0 €		4 800 €	76 402 €	
- Versées en N-1	71.602 €	0€		4.800 €	76.402 €	
- Restant à verser au titre de N						

L'avantage en nature des mandataires correspond à la contrepartie financière des véhicules de sociétés mis à leur disposition.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Mme Chrystelle FERRARI Président du Directoire Renouvelée le 13/12/2012 jusqu'au 12/12/2016	X*(maintenu)*			X		X		X
M. Christophe DUBUIT Membre du Directoire – Directeur Général Renouvelé le 13/12/2012 jusqu'au 12/12/2016	X*(maintenu)*			X		X		X
Frédéric BLANCHER Membre du Directoire nommé le 01/09/2013 jusqu'au 12/12/2016	X*(maintenu)*			X		X		X
Yann HAMELIN Membre du Directoire nommé le 01/09/2013 jusqu'au 12/12/2016	X*(maintenu)*			X		X		X
Olivier COCAGNE Membre du Directoire nommé le 01/09/2013 jusqu'au 12/12/2016	X*(maintenu)*			X		X		X

Compte tenu de l'ancienneté du contrat de travail de Madame Chrystelle FERRARI et de Messieurs Christophe DUBUIT, Frédéric BLANCHER, Yann HAMELIN et Olivier COCAGNE, il n'a pas été jugé opportun de mettre un terme à leur contrat de travail.

Régime de retraite :

Il n'existe pas de régime de retraite spécifique à leur profit, ni d'engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Rémunération et avantages versés sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou de sociétés contrôlées ou contrôlantes : Néant

Il n'existe aucun plan de stock-options en cours.

Aucune attribution gratuite d'actions n'a été effectuée depuis le 1er août 2009. Toutefois, certains d'entre eux bénéficient d'actions gratuites dont les plans sont décrits au paragraphe [5.4]. Pour mémoire, Madame Ferrari et M. Blancher se sont vues attribuer respectivement et définitivement 14.000 actions gratuites et 10.000 actions gratuites en février 2009.

- Obligations de conservation liées aux attributions de stock options ou d'actions gratuites aux mandataires

Il est précisé que le Conseil de Surveillance a décidé de fixer le nombre d'actions gratuites que chacun des mandataires sociaux devra conserver au nominatif à l'expiration du délai de conservation de 2 ans, et ce jusqu'à la cessation de son mandat ou de ses fonctions, à 5 % de la totalité des actions gratuites attribuées à chacun.

- Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

Il n'y a eu aucune opération réalisée sur les titres par les dirigeants.

1.10. Les commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

- **Cabinet SEC 3**
  Renouvelé par l'Assemblée Générale du 25 mars 2011
  Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016

- **Société B&A Audit**
  Renouvelé par l'Assemblée Générale du 25 mars 2011
  Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016

Commissaires aux comptes suppléants

- Yves Chaumet
  Renouvelé par l'Assemblée Générale du 25 mars 2011
  Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016
- Cabinet MV Conseil
  Renouvelé par l'Assemblée Générale du 25 mars 2011
  Expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016

1.11. Proposition de mise en harmonie des statuts (dix-huitième résolution)

Tout d'abord, nous vous rappelons que l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 a modifié les dispositions de l'article L. 225-87 du Code de commerce afin d'exclure du champ des conventions réglementées, outre les conventions courantes conclues à des conditions normales, également désormais, les conventions conclues avec une filiale ou sous-filiale à 100%. La rédaction actuelle de l'article 22 des statuts ne faisant pas référence à cette nouvelle dérogation relative aux conventions intra-groupe, il vous est donc suggéré de la modifier.

Par ailleurs, le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 a modifié les modalités de détermination des actionnaires pouvant participer aux Assemblées Générales. Désormais, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, pour pouvoir participer à l'Assemblée, tout actionnaire doit justifier de l'inscription en compte (et non plus de l'enregistrement comptable) de ses titres, à son nom de l'actionnaire ou

celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (et non plus au troisième) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Il vous est donc proposé de mettre en harmonie les dispositions de l'article 27 des statuts avec les dispositions susvisées.

1.12. Les conventions réglementées

A l'issue de la réunion du 10 septembre 2014, le Conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, de porter à durée indéterminée l'ensemble des conventions réglementées et de procéder au déclassement des certaines conventions réglementées en application de l'article L225-87 du code de commerce.
Ainsi :

- La convention de représentation avec les sociétés Dubuit of America autorisée par le Conseil de Surveillance du 9 mars 2010 a été portée à durée indéterminée et a été déclassée.
- La Convention de refacturation avec de prestations administratives avec la société PUBLIVENOR SPRL autorisée par le Conseil de Surveillance du 9 mars 2010 a été portée à durée indéterminée,
- Le contrat de prestations administratives et comptables avec la Société Dubuit International a été portée à durée indéterminée,
- L'autorisation d'une garantie à première demande consenti en faveur de la filiale Dubuit Canada Inc afin de garantir la ligne de crédit qui lui est accordée par la HSBC Canada a été portée à durée indéterminée et déclassée,
- la convention passée avec la société DUBUIT CANADA, concernant la signature de tous actes concourant au nantissement d'un compte à terme renouvelable de 100.000 euros au profit du CREDIT DU NORD, en garantie de la Stand By of Crédit délivrée le 23 septembre 2010 au bénéfice de la HSBC BANK CANADA, et devant durer tant que ladite garantie délivrée par le CREDIT DU NORD au profit de le HSBC BANK CANADA sera valide, autorisée par le Conseil de Surveillance du 13 décembre 2012 a été déclassée.

Vos commissaires aux comptes vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans leur rapport spécial qui vous sera présenté en Assemblée et qui figure au paragraphe 6.3 du présent rapport.

1.13. Conclusion

Votre directoire vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Directoire

Annexes au rapport du directoire à l'assemblée générale du xx décembre 2015

<u>Annexe 1</u> : INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SUR LES ENGAGEMENTS SOCIETAUX

« La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. La démarche consiste pour les entreprises à prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de leur activité pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement. La RSE permet d'associer logique économique, responsabilité sociale et éco-responsabilité. » (Source : site internet du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie)

Méthodologie – panel des sociétés retenues :

Afin de rendre compte des impacts sociaux et environnementaux de notre activité conformément à l'article L225-102-1 al.6 du Code de commerce, nous avons réuni ci-dessous un certain nombre d'informations. Ces informations sont consolidées et portent sur les filiales de l'ensemble du Groupe à l'exception des données relatives aux filiales brésiliennes qui n'ont pas été communiquées à ENCRES DUBUIT Sa (lien direct avec les procédures en-cours)

En outre, toutes les informations listées par l'article R225-105-1 du code de commerce n'ont pu être renseignées.

Nous avons en effet sélectionné les seules informations fournies par les sociétés du Groupe et centralisées par ENCRES DUBUIT SA. Dans la mesure où il n'existe pas de politique de groupe globale et unifiée en matière sociale, sociétale et environnementale au sein du Groupe, chaque filiale a la responsabilité de définir elle-même ses procédures et de gérer en fonction de ses contraintes propres les questions sociales et environnementales liées à son activité, dans le respect des dispositions légales applicables. Les choix d'organisation sont propres et spécifiques à chaque filiale. Ces choix ne sont pas synthétisés ni harmonisés au niveau du Groupe.

La difficulté de recueillir les informations auprès de la filiale brésilienne pour les raisons expliquées dans le rapport de gestion, ont amené le Groupe à exclure DUBUIT PAINT et DUBUIT DIGITAL du panel des sociétés retenues.

Les données relatives aux consommations d'eaux sont pour partie estimées, les consommations du site brésilien n'ont pas été collectées. Les données relatives aux consommations de gaz et d'électricité couvrent pour toutes les filiales une période de douze mois mais les périodes couvertes ne correspondent pas forcément à l'exercice.

Suite aux évènements liés au Brésil, ENCRES DUBUIT n'a pas fait évaluer par un organisme tiers indépendant les éléments du rapport sociétal et environnemental.

Le Groupe se mettra à jour de cette obligation pour les exercices clos à compter du 30 septembre 2015.

<u>A - Informations sociales de l'activité</u>

a) L'Emploi :

Le Groupe emploie au 30 septembre 2014 (hors Brésil) 185 personnes à travers le monde.
La répartition **géographique** des effectifs est présentée dans le tableau ci-dessous :

	30/09/2014	30/09/2013
France	74	75
Europe	28	25
Amérique du Nord	12	13
Asie	71	69
TOTAL	**185**	**182**

Répartition hommes / femmes par catégories socio-professionnelles

	30/09/2014			30/09/2013		
En nombre	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres et professions supérieures	22	15	37	22	13	35
Techniciens et agents de maitrise	14	1	15	13	2	15
Employés	20	26	46	18	26	44
Ouvriers	74	12	86	76	11	87
Apprentis	0	1	1	0	1	1
TOTAL	**130**	**55**	**185**	**129**	**53**	**182**

Répartition par âge

En %	2014	2013
Moins de 30ans	12%	16%
De 30 à 39 ans révolus	27%	24%
De 40 à 49 ans révolus	34%	34%
De 50 ans à 59 ans révolus	20%	21%
60 ans et plus	6%	5%

Embauches

	2014	2013
Embauches	17	24
Dont CDI	5	15
Dont CDD	11	9
Dont apprentis	1	

Motifs des fins de contrats

	2014	2013
Fins de contrats	20	24
Dont licenciements économiques	1	1
Dont licenciements pour autres motifs	10	8
Dont autres (retraite, démission, rupture conventionnelle)	9	15

Rémunérations

En K€	2 014	2 013
Rémunérations brutes	4 592	6 614
Charges sociales	1 482	2 581
Charges de retraite : indemnités nettesversées et provisions IAS 19	68	72
Participation, Intéressement	0	0
TOTAL	**6 141**	**9 267**

Chaque filiale a sa propre politique salariale, et décide en toute autonomie, en fonction de son domaine d'activité et de sa croissance ou de ses contraintes propres, des évolutions des salaires de ses salariés.

b) L'organisation du travail et relations sociales

Chaque filiale gère directement et en toute autonomie l'organisation du temps de travail de ses salariés et les relations sociales (organisation du dialogue social et accords collectifs) au sein de l'entreprise en fonction de ses contraintes propres et de la règlementation applicable.

Le temps de travail est variable en fonction des différents pays et des différentes sociétés :
- 37 heures par semaine pour ENCRES DUBUIT,
- 1758 h/an pour Tintas DUBUIT,
- 40 h/semaine pour DUBUIT CANADA,
- 40 h/semaine pour ENCRES DUBUIT Shanghai,
- 35 h/semaine pour SCREEN MESH,
- 38 h/semaine pour PUBLIVENOR et ALL INKS.

b-1) Organisation du dialogue social
La qualité du climat social au sein d'Encres Dubuit est le fruit de bonnes pratiques à l'initiative de chaque site en matière de dialogue social avec les salariés et les instances représentatives du personnel.
L'ambition d'Encres Dubuit est de développer ses ressources humaines et d'assurer un cadre de travail sain pour les femmes et les hommes qui font sa force. Les actions menées dans le cadre d'un développement responsable portent essentiellement sur l'amélioration de la gestion de la performance, le leadership, les comportements, la gestion de carrière, ainsi que la formation.

b-2) Bilan des accords collectifs
Encres Dubuit Sa applique les accords collectifs négociés par la branche des industries chimiques en matière de formation professionnelle, égalité professionnelle, emploi des séniors et de pénibilité.
Aucun accord relatif à la santé et la sécurité n'a été signé en 2014.

c) Santé et sécurité

Les politiques de santé et de sécurité au travail sont gérées au sein de chaque société du Groupe en fonction de son activité et de ses contraintes propres.

Le taux d'absentéisme ainsi que le nombre d'accidents du travail ont été retenus comme des indicateurs pertinents en matière de santé et de sécurité au travail.

Absentéisme

En 2014, le taux moyen d'absentéisme (rapport entre le nombre de jours d'absence et le nombre de jours théoriques travaillés) est de 3,21 % contre 3.92 % sur l'exercice précédent (hors éléments de la filiale brésilienne).

Accidents du travail

Le nombre d'accidents du travail sur l'exercice 2013-2014 s'élève à 7 contre 9 sur la période précédente. Ils représentent **337** journées de perdues en 2013-2014 contre **98** journées en 2012-2013.

d) Formation

Chaque filiale détermine sa propre politique de formation selon les obligations exigées par les législations locales.
Le groupe dispose de cette information uniquement pour la société ENCRES DUBUIT Sa.

En 2014, le budget consacré à la formation est de 52 K€ contre 39 K€ sur l'exercice précédent.

e) Egalité de traitement

Chaque filiale doit s'assurer du respect des dispositions légales obligatoires en matière d'égalité de traitement des salariés et de non-discrimination.
L'égalité professionnelle entre hommes et femmes est strictement respectée en termes de salaires, à poste équivalent.
Le Groupe, notamment en France, veille à respecter les obligations en matière d'emploi de personnes handicapées. Encres Dubuit Sa emploie deux salariés handicapés.

f) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Les sociétés du panel retenu étant en France, en Europe et en Amérique du Nord, le respect des règlementations locales suffit à assurer la promotion et le respect des stipulations fondamentales de l'OIT (interdiction du travail des enfants, liberté d'association, élimination du travail forcé etc.).
Pour la Chine, la société a signé des accords commerciaux avec de grands donneurs d'ordre du monde de l'électronique. Ces accords imposent des audits indépendants annuels quant aux respects de la liberté de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi, à l'élimination du travail forcé et à l'interdiction du travail des enfants.

B - Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale

Les sociétés du Groupe déterminent leur politique environnementale dans le respect de la règlementation applicable.
La démarche environnementale d'ENCRES DUBUIT s'applique à toutes les étapes de la vie de ses produits : conception, fabrication, utilisation et fin de vie.
Des moyens humains et matériels sont déployés au sein du Groupe pour couvrir les aspects environnementaux avec notamment la présence d'un ingénieur HSE (hygiène, sécurité, environnement) dans chacun des métiers d'ENCRES DUBUIT. Des formations internes sont organisés afin d'informer et sensibiliser les salariés quant aux évolutions de la règlementation environnementale.

b) Pollution et gestion des déchets

La gestion des déchets est traitée par des entreprises spécialisées extérieures au Groupe.
Aucune provision, garantie ou indemnité versée n'est enregistrée en comptabilité.

c) Utilisation durable des ressources

Les activités menées dans le Groupe n'impliquent pas de problématique d'utilisation de surfaces agricoles. L'approvisionnement en eau des sociétés du Groupe ne pose pas de problème.
Le groupe ENCRES DUBUIT n'a pas recours aux énergies renouvelables.
Les rejets dans l'air, l'eau, le sol sont conformes aux législations sanitaires locales. Le 5 novembre 2003, des mesures ont été effectuées sur les sols du site de MITRY MORY et aucun résultat ne dépasse le seuil de la valeur de sources sols (VDSS) définis par le BRGM. Quant aux rejets dans l'air les résultats sont conformes aux normes de la médecine du travail. L'ensemble des sites de production suit strictement les règles anti-pollution définies par l'organisme national CETESB.

Consommation de ressources

	2014	2013
	Volumes	Volumes
Cosommation d'eau (m3)	1920	2464
Consommation d'énergie :		
- Gaz (m3)	59936	83950
- Electricité (MWH)	870	1076
- Fioul	56984	61461

d) Changement climatique et protection de la biodiversité

Les émissions de gaz à effet de serre n'ont pas fait l'objet d'une estimation sur l'exercice. Elles seront estimées l'année prochaine.
L'activité industrielle des sociétés de notre Groupe a, à notre connaissance, un impact limité sur la biodiversité.
Nous n'avons pas identifié de risque sur notre activité lié au changement climatique.

C- Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société, relations entretenues localement

Nos filiales sont souvent implantées dans des zones industrielles. Elles sont pour certaines présentes depuis plusieurs années dans une même région et contribuent de manière générale par leur activité économique au maintien de l'emploi local et au développement de leur région.
Chaque filiale détermine sa politique en matière de partenariat local.

b) Sous-traitance et fournisseurs

Chaque société du Groupe sélectionne ses fournisseurs et sous-traitants en fonction de leur réputation, leurs performances et leur fiabilité de sorte qu'ils soient capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux.

c) Loyauté des pratiques

Chaque société du Groupe a la responsabilité de faire appliquer les réglementations en matière de lutte contre la corruption. Elle a la responsabilité de définir elle-même ses procédures.

Chaque société du Groupe met en œuvre son savoir-faire en vue de proposer des produits fiables à ses clients. Les produits sont soumis à des contrôles de qualité interne.

Encres Dubuit Sa poursuit et renforce sa démarche de management de la qualité, par la rédaction et l'application d'un référentiel de qualité issu des exigences de la norme ISO 9001.

d) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Les sociétés du Groupe n'ont pas, à notre connaissance, engagées d'action spécifique en faveur des droits de l'homme.

Annexe 2 - Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

	30/09/2010	30/09/2011	30/09/2012	30/09/2013	30/09/2014
Capital social en fin d'exercice					
Capital social	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400	1.256.400
Nbre d'actions ordinaire	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000	3.141.000
Nbre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (HT)	12 203 449	12 266 907	12 118 921	11 413 793	10 649 708
Résultat av. impôt, particip., dotations aux amort. Et prov.	588 019	317 915	361 433	378 261	264 836
Impôt sur les bénéfices	-219 282	-94 672	-59 748	-90 506	69 570
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Rés. Ap impôts, particip. Avant dot. Aux amortis. Et provisions	807 301	412 587	421 181	468 767	195 266
Résultat distribué	néant	néant	néant	néant	ND
Résultat par action					
Rés. Ap impôts, particip. Avant dot. Aux amortis. Et provisions	0,19	0,10	0,12	0,12	0,08
Rés. Ap impôts, particip., dot. Aux amortis. Et provisions	0,26	0,13	0,13	0,15	0,06
Dividende attribué	0,00	0,00	0,00	0,00	ND
Personnel					
Effectif moyen des salariés	78	78	75	68	74
Montant de la masse salariale	2 752 721	2 751 290	2 755 097	2 617 740	2 528 271
Montant des sommes versées en avantages sociaux	1 291 088	1 292 144	1 282 900	1 126 618	1 085 347

<u>Annexe 3</u> - Inventaires des valeurs mobilières de placement détenues en portefeuille

Nombre	Nature	%	Société	Valeur Brute
1.200	Actions	100 %	TINTAS DUBUIT (Espagne)	954.512 €
3.646.080	Actions	63.30 %	DUBUIT PAINT (Brésil)	1.883.134 €
500	Actions	100 %	SCREEN MESH (France)	79.245 €
N/a	Actions	50 %	ENCRES DUBUIT SHANGAI (Chine)	372.938 €
1.637.507	Actions	100 %	9091-0712 QUEBEC Inc (Canada)	1.074.710 €
	Actions	100 %	DUBUIT SHANGAI CO LTD	1.839. 225 €
6.613	Actions	100 %	DUBUIT BENELUX	959.735 €
701.525	Actions	100 %	DUBUIT OF AMERICA	379.600 €
2.209	Action ENCRES DUBUIT (Contrat de liquidité)			4.156 €
145.115	Actions ENCRES DUBUIT détenues en propre			749.352 €
	BMTN 3 ans			400.000 €

<u>Annexe 4</u> - Tableau des délégations en cours en matière d'augmentation de capital

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2013/2014 accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Directoire en matière d'augmentation de capital, et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations :

Délégations et autorisations financières en cours au 30 septembre 2014, arrivées à échéance le 28 mai 2015						
	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé (en euros)	Utilisation au cours des exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice 2013/2014	Montant résiduel au 30/09/2014 (en euros)
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices	29/03/2013	28/05/2015	4 000 000	Néant	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS	29/03/2013	28/05/2015	4 000 000(a)	Néant	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	29/03/2013	28/05/2015	4 000 000(a) (b)	Néant	Néant	4 000 000
Délégation en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	29/03/2013	28/05/2015	600 000 (b) 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital) 1 200 000 (b) (montant nominal des titres de créances)	Néant	Néant	600 000 et 20 % du capital par an (montant nominal de l'augmentation de capital) 1 200 000 (montant nominal des titres de créances)
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres	29/03/2013	28/05/2015	10 % du capital au jour de l'AG	Néant	Néant	10 % du capital
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	29/03/2013	28/05/2015	3% du capital lors de la décision d'émission	NA Néant	Néant	3% du capital

Délégations et autorisations financières en cours						
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions (et/ou d'achat d'actions)	29/03/2013	28/05/2016	3% du capital au jour de la première attribution	Néant	Néant	3% du capital
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	19/12/2014	18/02/2018	3% du capital au jour de la décision d'attribution	NA	Néant	3% du capital

(a) Plafond fixé concernant le montant nominal de l'augmentation de capital ainsi que le montant nominal maximum des titres de créances

(b) Plafond commun

2. Assemblée Générale du 27 novembre 2015

2.1. Observations du Conseil de Surveillance sur l'exercice clos au 30 septembre 2014

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,
Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2014.
Conformément à l'article L.225-68 du code de commerce nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du directoire et aux comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.
Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du conseil de surveillance.

1. Observations du Conseil de Surveillance

- Le rapport du Directoire

Le rapport du directoire n'appelle pas de remarque particulière de la part du conseil de surveillance.

- Les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014

Tels qu'ils vous ont été présentés, après avoir été audités par les commissaires aux comptes :

- les **comptes sociaux** ont fait l'objet d'une certification avec une observation portant sur la cession de la participation dans le capital de la société Dubuit Paint aux associés et dirigeants locaux brésiliens pour le motif suivant : « la finalisation de la transaction est soumise à des formalités administratives et procédurales. Les conditions suspensives n'étant pas levées, à la date de notre opinion, il existe une incertitude quant à la valeur des titres inscrite au bilan. Votre société a décidé de comptabiliser une provision pour risque d'un montant de 1,9 M€ équivalent à la valeur des titres de la société Dubuit Paint. »
- et les **comptes consolidés** ont fait l'objet d'un refus de certification en raison la présentation des actifs et passifs brésiliens destinés à la vente sur la base des comptes des filiales non certifiés au 30 septembre 2013.

Les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2014 n'appellent pas d'observation supplémentaire de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil vous invite à approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2013 / 2014.

- Les projets de résolutions soumis à l'Assemblée

Le Conseil vous invite à approuver les résolutions proposées par le Directoire.

2. Compte-rendu des travaux du conseil

Au-delà de l'examen des comptes sociaux et consolidés ainsi que du rapport du directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de surveillance entend périodiquement le Directoire sur la marche de la société.
Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de surveillance depuis la dernière Assemblée Générale Annuelle des actionnaires ont été les suivantes :

- Approbation du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
- Examen des conventions réglementées et notamment le déclassement des conventions intra-groupe, l'examen des conventions anciennes, la ratification des conventions non autorisées préalablement à leur

renouvellement par tacite reconduction et l'autorisation de la modification de la durée de certaines conventions.

Le Conseil de Surveillance

2.2. Rapport du Président du Conseil de surveillance

Chers actionnaires,

La loi fait obligation au Président du Conseil de surveillance des sociétés anonymes - dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (Euronext Paris) de rendre compte, dans un rapport joint à celui du conseil :

- des références faites à un code de gouvernement d'entreprise,
- de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil,
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale,
- des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique,
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Les diligences ayant sous-tendu la préparation et l'élaboration du présent rapport sont les suivantes :

- Le président du Conseil de Surveillance bénéficie d'entretiens mensuels avec le Président du Directoire, Mme Chrystelle FERRARI sur les principaux sujets d'actualité du Groupe ainsi que d'un suivi hebdomadaire des ventes sur la base des documents de gestion interne.
- En outre, le Président du Conseil de Surveillance est régulièrement en contact, pour la préparation de ce rapport ,avec les principaux managers du Groupe – MM Christophe DUBUIT, Frédéric BLANCHER, Yann HAMELIN et Olivier COCAGNE - auxquels il demande de fournir toute information ou analyse qu'il juge opportune ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis concernant, par exemple, une gamme de produits, un processus commercial ou industriel.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du conseil de surveillance le ***28 juillet 2015*** et transmis aux commissaires aux comptes.

I - LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre société se réfère au Code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009, disponible sur le site de Middlenext : www.middlenext.com, ci-après le Code de référence.

Le conseil de surveillance du 21 décembre 2009 a décidé de changer de code de référence en matière de gouvernement d'entreprise et d'adopter le Code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 en remplacement du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, qui semblait plus adapté à la société au regard de sa taille ainsi que de la structure de son actionnariat.

Le Conseil a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code.

1 Le Conseil de surveillance

1.1. La composition du Conseil

A la date de ce rapport, le Conseil de surveillance compte les quatre membres suivants :

- **M. Jean-Louis DUBUIT**, président du Conseil de Surveillance depuis le 1er avril 2010 suite à sa nomination pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance par le Conseil de surveillance du 26 mars 2010. Il a été nommé membre du Conseil de surveillance lors de l'Assemblée Générale du 25 mars 2010 pour une durée de 6 années soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2016 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- **M. Michel RIGAUD**, membre du Conseil de surveillance, renouvelé lors de l'assemblée générale du 28 mars 2012 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Lors du conseil de surveillance tenu le 28 mars 2012, M. Michel RIGAUD a été nommé Vice-président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2018.

  M. François DUBUIT, membre du Conseil de surveillance, renouvelé lors de l'assemblée générale du 28 mars 2012 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

  Mme Francine DUBUIT, membre du Conseil de surveillance, renouvelé lors de l'assemblée générale du 28 mars 2012 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'ensemble des membres du conseil sont de nationalité française.

Parmi les membres du Conseil, l'un d'entre eux, Michel RIGAUD, est considéré comme indépendant conformément à la définition donnée par le Code de référence reprise dans le règlement intérieur du conseil (huitième recommandation du Code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites)

Critères d'indépendance du Code Middlenext	**Michel RIGAUD***
Ne pas être, ni avoir été au cours des 3 dernières années, salarié ou dirigeant mandataire de la société ou d'une société du groupe	Conforme
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier significatif de la société ou son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité*	Conforme
Ne pas être un actionnaire de référence de la société	Conforme
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Conforme
Ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 3 années précédentes	Conforme

**Il n'existe aucune relation d'affaires avec la société*

Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

A titre préalable, il est rappelé que le Conseil comporte parmi ses membres 1 femme et 3 hommes, soit une représentation des femmes correspondant à 25 %.

La représentation des femmes au sein du Conseil de la société est satisfaisante.

La société s'engage à respecter les échéances légales en la matière.

1.2. Le cumul des mandats

Le tableau ci-après présente l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes les sociétés par chacun des membres de Conseil de surveillance de la société au 30 septembre 2014 :

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	*Mandat dans la société*	*Date de dernier renouvellement*	*Date de fin de mandat*	*Autre(s) fonction(s) dans la société*	*Mandats et/ou fonctions dans une autre société du groupe*	*Mandats et/ou fonctions dans une autre société hors du groupe*
DUBUIT Jean-Louis	Président du Conseil de Surveillance	AG 25 mars 2010 CS 26 mars 2010	AG 2016	Néant	**Président** ENCRES DUBUIT Shanghai DUBUIT Benelux Dubuit of America	**Directeur Général** CTA **Président** Machines Dubuit Gérant SCI DU CER SCI JFL SCI CFD Dubuit International
RIGAUD Michel	Vice-Président	AG du 28 mars 2012 CS du 28 mars 2012	AG 2018	Néant	Néant	Néant
DUBUIT Francine	Membre du conseil de surveillance	AG du 28 mars 2012	AG 2018	Néant	Néant	Co-gérante Dubuit International
DUBUIT François	Membre du Conseil de Surveillance	AG du 28 mars 2012	AG 2018	Néant	Néant	Salarié de DUBUT FAR EAST (Société étrangère)

Il est précisé que les sociétés citées dans le tableau ci-dessus sont des sociétés non cotées.

Au cours de l'exercice 2013 / 2014 et postérieurement à la clôture de cet exercice, il n'y a eu aucune modification dans la composition du conseil de survaillance.

1.3. Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Les comptes annuels, arrêtés par le directoire ainsi que le projet de rapport ont été transmis aux membres du Conseil de surveillance un semaine avant leur réunion appelée à les examiner.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

1.4. La tenue des réunions du conseil

Le Conseil de surveillance se réunit, sur convocation de son Président, chaque fois que nécessaire et au moins tous les trois mois pour examiner le rapport trimestriel présenté par le Directoire.
Les réunions se sont tenues au siège social.
Le Conseil s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2013/2014. Sur cette période, l'assiduité des membres aux réunions du Conseil ressort de la façon suivante : le président et au moins un des membres y ont effectivement participé. Le taux d'assiduité ressort à 80 %.
Pour garantir la coordination entre la direction assumée par Mme Chrystelle FERRARI et le Conseil de surveillance, le président du directoire, assiste à toutes les réunions du conseil de Surveillance.
Les délégués du comité d'entreprise ont été régulièrement convoqués à toutes les réunions du conseil. Ils n'y ont pas assisté.
Les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil de surveillance portant sur l'examen des comptes annuels, des comptes semestriels. Ils y ont effectivement participé.

1.5. Thèmes débattus lors des réunions du conseil et bilan d'activité

Au cours des réunions le Conseil a examiné et a débattu de sujets récurrents tels que la marche des affaires sociales, l'examen des comptes sociaux et consolidés, divers engagement à conférer au profit de filiales, la situation financière du Groupe.
Au cours de l'exercice 2013-2014, le Conseil s'est tenu à plusieurs reprises, notamment pour

- Débattre sur l'évolution du marché de la sérigraphie et de la stratégie à adopter par le Groupe,
- Suivre l'activité trimestriellement et l'évolution des résultats,
- Débattre et faire le point sur l'action judiciaire menée sur la filiale brésilienne,

1.6. Evaluation des travaux du Conseil

Conformément aux recommandations du Code Middlenext (R 15), le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 28 juillet 2015 a procédé à une évaluation annuelle des travaux du Conseil.
A cette occasion, le Président du conseil a invité chacun des membres à s'exprimer sur les sujets suivants:

- la composition du Conseil et notamment les questions liées à la parité et la compétence,
- le fonctionnement du Conseil,
- la préparation de ses travaux et l'information de ses membres.

Un nouveau point a été consacré à l'évaluation des travaux du conseil lors de sa réunion du 28 juillet 2015.

Il ressort des échanges au sein du Conseil que la composition, le fonctionnement et la préparation des travaux du Conseil sont jugés satisfaisants.
Concernant plus précisément la question de la composition du conseil, après avoir constaté que le Conseil comprend d'ores et déjà 25% de femme en son sein, les membres du Conseil n'ont pas jugé nécessaire à ce stade de procéder à d'autres nominations et réexamineront à nouveau ce sujet ultérieurement.

1.7. Règlement intérieur du Conseil

Le Conseil de surveillance du 26 mars 2010 a adopté un règlement intérieur du Conseil qui a été modifié par le Conseil du 24 janvier 2011 en vue d'y intégrer des mesures de prévention des opérations d'initiés. Le règlement intérieur est disponible sur le site de la société rubrique investisseurs - informations réglementées – communiqués.

Ce règlement intérieur a notamment pour objet :

- de rappeler le rôle du Conseil de surveillance ;
- de préciser les règles concernant la composition du conseil ;
- de rappeler aux membres du Conseil leurs principales obligations ;
- de permettre aux membres du Conseil de participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication (à l'exception des réunions qui ont pour objet l'examen des comptes de l'exercice y compris les comptes consolidés et du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du Groupe) ;
- de rappeler la définition de l'information privilégiée, des sanctions encourues en la matière et de mettre en place des mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

A cet égard, le règlement intérieur prévoit que dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, le membre du conseil concerné doit en informer dès qu'il en a connaissance le conseil (étant précisé qu'une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe) et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra : soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, soit ne pas assister aux réunions du conseil pendant la période pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts, soit démissionner de ses fonctions de membre du conseil. En outre, le Président du conseil ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts au sens du présent paragraphe des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le conseil de surveillance de cette absence de transmission.

1.8. Comité d'audit

Compte tenu de l'échéance de mandats de membres du Conseil de surveillance depuis l'Assemblée Générale du 28 mars 2012 et de l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance du 8 décembre 2008, les dispositions concernant le comité d'audit sont applicables depuis le 1er juin 2013.
Le comité d'audit est assumé par le conseil de surveillance qui assume les missions suivantes à savoir :

- Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière,
- Le contrôle interne et la gestion des risques,
- Le dit contrôle légal des comptes,
- L'indépendance des commissaires aux comptes.

2 Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

2.1 Rémunération des membres du conseil (jetons de présence)

Les membres du Conseil de surveillance, à l'exception du président, ne perçoivent par ailleurs aucune rémunération.
Au titre de l'exercice ouvert le 1er octobre 2013, le Président du Conseil de surveillance, M. Jean-Louis DUBUIT a perçu au titre de ses fonctions de Président du Conseil de Surveillance une rémunération fixe brute de 12 000 €.

2.2 Rémunération des mandataires

Le conseil arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations de chacun d'eux.

Il se réfère au Code Middlenext de gouvernement d'entreprise des valeurs moyennes et petites de décembre 2009.
Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société (retraites …).
Elle est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de l'entreprise.

2.2.1 Détermination de la partie fixe

Les membres du Directoire disposent d'un contrat de travail, au titre duquel ils perçoivent une rémunération fixe annuelle. Il n'a pas été jugé opportun de mettre un terme au contrat de travail des membres du Directoire au regard de l'ancienneté dans leurs fonctions salariées, chaque membre ayant été salarié du groupe avant d'être nommé membre du Directoire.

Dirigeants et Membres du Directoire	Contrat de travail	Ancienneté
Chrystelle FERRARI		
Président	Directeur administratif et financier	01/07/2004
Christophe DUBUIT		
Directeur Général	Directeur des systèmes d'informations	01/01/2006
Olivier COCAGNE		
Membre du Directoire	Directeur commercial France	27/10/1997
Frédéric BLANCHER		
Membre du Directoire	Directeur commercial Groupe	01/06/1999
Yann HAMELIN	Directeur R&D	22/05/2000

Mme Chrystelle FERRARI bénéficie d'une rémunération fixe de 8 500 € par mois pour ses fonctions de président du Directoire, depuis le 29 aout 2013 (étant précisé qu'elle bénéficiait précédemment de cette rémunération au titre de son contrat de travail lequel est suspendu depuis cette date). M. Christophe DUBUIT bénéficie en outre d'une rémunération fixe de 1000 euros par mois pour ses fonctions de directeur général.

Les autres membres du directoire n'ayant pas la qualité de dirigeant mandataire ne bénéficient d'aucune rémunération fixe au titre de leur présence au directoire.

2.2.2 Détermination de la part variable de la rémunération

Le conseil arrête la partie variable de la rémunération de Chrystelle FERRARI, Présidente du directoire et Christophe DUBUIT, Directeur Général pour une période de deux années sur la base des critères suivants :

- la réalisation des objectifs définis annuellement, au sein d'ENCRES DUBUIT SA, en terme d'activité – évolution du chiffre d'affaires -, de rentabilité – évolution de la marge brute – et de résultat Le niveau de réalisation attendu de ces critères retenus n'est pas divulgués pour des raisons de confidentialités.

En cas de réalisation de cet objectif, la partie variable s'élève à 12.000 € par an.

2.2.3 Stock options et attribution gratuite d'actions

Le Conseil de Surveillance peut autoriser le versement d'une partie de la rémunération des mandataires sous forme d'attribution gratuite d'actions. Ces attributions sont soumises à des conditions de performances financières et des conditions de présence. Aucune attribution gratuite d'actions n'a été effectuée au cours de l'exercice.

En matière d'attribution d'actions gratuites, le conseil a décidé de fixer à 5 % la quantité d'actions attribuées gratuitement devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de fonction.

Par ailleurs les mandataires sociaux ne bénéficient pas de stock-option.

2.2.4 Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Aucune indemnité ni avantages et rémunération ne sont accordés aux mandataires à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

2.2.5 Retraites

Les mandataires bénéficient du même régime de retraite que celui des cadres du Groupe.

2.2.6 Avantages en nature

L'avantage en nature des mandataires correspond à la contrepartie financière des véhicules de sociétés mis à leur disposition.

3 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. (Cette rédaction tient compte de la mise en harmonie des statuts qui sera soumise à la prochaine Assemblée).

L'inscription en compte des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : (i) Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix ; (ii) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ; (iii) Voter par correspondance.

4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont exposés dans le rapport du directoire

II- LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les acteurs du contrôle interne

Il appartient au directoire d'ENCRES DUBUIT de rendre compte au conseil de surveillance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne.

Le contrôle interne est placé sous la responsabilité de la Direction financière ;

En tant que de besoin, le conseil peut faire usage de ses pouvoirs généraux pour faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ou prendre toute autre initiative qu'il estimerait approprier en la matière.

1. Définition du contrôle interne

La Direction d'ENCRES DUBUIT appréhende le contrôle interne comme étant un ensemble de processus mis en œuvre tant par elle-même que par l'encadrement et le personnel de l'entreprise, avec pour objectif de conférer aux actionnaires et aux dirigeants une assurance raisonnable :

- que l'information financière délivrée est fiable,
- que les règlementations légales ou internes sont respectées,
- que les principaux processus de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente.

L'un des objectifs du contrôle interne est également de prévenir et de maîtriser les risques d'erreurs et de fraudes.

Malgré toute la diligence que l'on peut apporter au contrôle interne, celui-ci ne peut que fournir une assurance raisonnable et non une garantie absolue, tant par les limites inhérentes à l'activité professionnelle de chaque collaborateur que par les contraintes extérieures à prendre en compte.

2. Environnement de contrôle

ENCRES DUBUIT a défini un ensemble de valeurs et de règles servant de ligne directrice à l'action et la prise de décision.

Ces valeurs sont reprises dans une brochure remise à chaque collaborateur dès son recrutement et forment la ligne directrice des prises de décisions de l'ensemble du personnel.

Ainsi chaque salarié se doit d'adhérer à ce code de bonne conduite qu'il applique au quotidien par le respect des règles incluses dans « le livret d'accueil » d'ENCRES DUBUIT.

Ce document est complété par des règles et politique Groupe. Les principes d'organisation de cette politique couvrent les responsabilités des différents niveaux d'organisation et les principes de mise en œuvre pour l'amélioration de la performance.

La conduite des affaires intègre les règles de conduite dans les domaines suivants : respect de la loi et de la réglementation, prévention des conflits d'intérêts, respect de la personne et de l'environnement, protection des actifs du groupe, transparence financière, importance du contrôle interne, mise en œuvre des bonnes règles de conduite et traitement des manquements au respect de ces règles.

3. Le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectifs :

- de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées et de la sincérité et de la fidélité de l'information financière communiquée par le Groupe,
- et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis selon les normes comptables internationales IFRS à partir des données comptables préparées sous la responsabilité des dirigeants des différentes filiales. Les points les plus sensibles font l'objet de travaux centralisés au siège.
La société, au travers des services d'un prestataire extérieur, utilise un logiciel de consolidation comptable commercialisé par le groupe CEGID.
La production comptable, les encaissements de fonds et les règlements effectués sont traités principalement au siège social de Mitry-Mory, à l'exception des filiales du groupe qui traitent leurs opérations, les services d'ENCRES DUBUIT venant en contrôle et en expertise.
Les déclarations fiscales et sociales des sociétés hors de France sont traitées ou contrôlées par des cabinets comptables locaux. Les comptes semestriels et annuels des sociétés du Groupe font l'objet d'un audit par des cabinets comptables.
Le contrôle de gestion opéré sur les filiales, la gestion globale des flux de trésorerie, le pilotage centralisé de l'endettement externe et de son encours, ainsi que le contrôle semestriel de la rentabilité de chaque unité opérationnelle, contribuent fortement à la qualité de l'information financière.

4. Démarche d'analyse des risques

Le contrôle interne s'appuie sur une démarche d'analyse des risques menée par les directions des entités juridiques ou opérationnelles dans le cadre notamment de l'élaboration des budgets annuels et du suivi de la marche des affaires.
A cela s'ajoute une analyse de risques formalisée conformément à la Loi de sécurité financière. Cette analyse a pour objet :

- d'identifier les processus et les méthodes ayant une incidence sur l'information financière,
- de recenser les risques associés à ces processus et ces méthodes relatifs à la fiabilité de l'information financière, à la protection des actifs et à la détection et la prévention d'éventuelles fraudes.

Cette analyse permet ainsi de disposer d'un référentiel de contrôle interne amélioré d'année en année.
La Direction Générale, proche des niveaux opérationnels et aidée par le département qualité, s'assure que les processus décisionnels et les opérations sont correctement mis en œuvre.
Au-delà des règles et méthodes, un suivi des performances de chaque entité, des contacts permanents formels en réunions et informels avec les responsables de chaque niveau tant fonctionnels qu'organisationnels, permet à ENCRES DUBUIT de remplir son rôle de société – mère, en détectant les éventuelles anomalies, en organisant les corrections ou adaptations nécessaires et en adoptant si besoin les procédures en conséquence.

❖ Evaluation des risques

Toute l'entreprise est par nature confrontée à un ensemble de risques internes et externes qui peuvent entraver la réalisation de ses objectifs, risques qui doivent être appréhendés, analysés et traités.
Les principaux risques recensés et auxquels la société doit faire face sont les suivants :

❖ **Les risques liés à l'environnement économique** sont la conjonction de plusieurs phénomènes :

- l'évolution du prix du baril de pétrole,
- l'évolution du dollar face à l'euro,
- la maturité du marché sérigraphique européen,

Créant une tension sur les prix de ventes des produits dédiés au marché de la sérigraphie.

❖ **Les risques liés aux évolutions réglementaires**

La réglementation concernant les composants (produits chimiques) de nos encres évolue régulièrement. Nos services de recherche et développement assurent une veille permanente afin de s'assurer que les produits commercialisés respectent les normes environnementales européennes ou locales en vigueur.

❖ Les risques opérationnels

Clients – La grande diversité du portefeuille de clients conjuguée à l'assurance crédit couvrant une large part d'entre eux, procure une sécurité de fait contre les non-paiements. A cela s'ajoute une analyse permanente des encours et des actions de recouvrement.
Fournisseurs et prestataires – Indépendant, ENCRES DUBUIT peut adapter facilement sa politique d'achat et éviter ainsi d'être tenu et tributaire d'un fournisseur ou d'un prestataire.
Investissements – La quasi-totalité des investissements font l'objet d'une étude et d'une validation par la Direction Générale.
Systèmes d'information – Les systèmes d'informations font l'objet d'un suivi et d'évolutions permanentes afin de s'assurer de leur efficacité, de l'intégrité et de la sécurité des informations.

❖ Les risques d'assurance

La gestion des risques assurables est centralisée pour l'ensemble du Groupe par le service Juridique, qui dépend du département Financier.
Les montants déclarés sont fondés sur une estimation réalisée par un cabinet d'expertise indépendant.
Un audit concernant la responsabilité civile produit mené en mars 2012 a conclu à « une bonne maîtrise du processus de fabrication.
La compagnie d'assurance responsabilité civile produits publie une liste nominative de substances de matières premières non assurables. La société s'assure que ces produits ne sont pas utilisés par le Groupe ou dans des proportions ne présentant pas de danger.

❖ Les risques financiers

L'exposition aux risques de change est très faible car le Groupe :

- opère pour **65 %** de son activité en zone euro et, pour le solde, 30 % en Asie et Afrique, 5
- % sur le continent américain,
- et la quasi-totalité des flux dans chaque pays est domestique et traitée en monnaies locales.

Les engagements financiers, y compris les engagements hors bilan, résultent des décisions d'investissement. Ils font l'objet d'un suivi permanent et d'un inventaire semestriel dans le cadre des clôtures comptables.

❖ les risques sur actions

L'exposition au risque sur actions est particulièrement faible. ENCRES DUBUIT SA détient, au 30/09/2014, 145 115 actions en autocontrôle, soit seulement 4,62 % du capital.

❖ les risques juridiques

L'activité n'est soumise à aucun agrément, ni réglementation particulière.
Droit des sociétés :
Le service Juridique centralise et assure le suivi de la correcte application du droit des sociétés au sein du Groupe. Avec l'aide de cabinets conseils, il est aussi en charge de la veille juridique.
Gestion des contrats :

Le service Juridique a un rôle d'expert et intervient à ce titre sur l'ensemble des contrats, sauf délégation identifiée (contrats de travail par le département Personnel, contrats de façonnage par les départements concernés, contrats d'emprunt par la Trésorerie). Il a la charge du suivi de la vie des contrats et gère les dénonciations. Il établit un *reporting* trimestriel à destination de la Direction Générale.

Suivi des litiges :

Le service Juridique gère l'ensemble des litiges du Groupe qui doivent être communiqués à l'exception des litiges prud'homaux qui sont de la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines. Il reporte au Directoire au minimum trimestriellement et communique les informations pour l'évaluation des provisions correspondantes à intégrer aux états financiers.

La protection des droits de la propriété intellectuelle est également de rigueur. Le dépôt des marques et des logos, le dépôt des noms de domaines sont réalisés dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent.

❖ Les risques environnementaux

Un service Sécurité et Environnement est en charge d'identifier et de prévenir les risques liés à la sécurité physique et environnementale. Il s'assure du respect des contraintes en matière de sécurité. La société prend toutes les dispositions afin de minimiser ces risques par l'aménagement des locaux et par la préparation du Plan d'Opération Interne qui organise la gestion des alertes.

L'activité d'ENCRES DUBUIT SA est soumise à déclaration auprès de la DRIRE.

Globalement, la sécurité est largement prise en compte dans la société. L'implication du CHSCT est de plus en plus forte, ce qui permet de favoriser les prises de conscience de tout le personnel et d'accroître la participation de tous les services.

Le suivi et le *reporting* des litiges sont assurés en permanence par la Direction Financière en liaison avec les conseils extérieurs. Un état de suivi et de synthèse est établi semestriellement. L'impact financier de ces litiges est étudié puis validé par la Direction Générale.

Le président du Conseil de Surveillance.

2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil de Surveillance

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société ENCRES DUBUIT et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 2 octobre 2015

Les Commissaires aux comptes

SEC3	B&A AUDIT
Représentée par :	Représentée par :
Jean-Philippe HOREN	Nathalie BOLLET

2.4. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 novembre 2015

❖ **A caractère ordinaire :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2014
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Approbation et, le cas échéant, ratification de ces conventions,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

❖ **A caractère extraordinaire :**

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
- Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'assemblée
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, durée de la délégation,
- Délégation à conférer au Directoire en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de

capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des période(s) d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

2.5. Projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 27 Novembre 2015

- À caractère ordinaire :

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 2.470.768,95 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 3.400 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2014, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 446 286 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice s'élevant à 2.470.768,95 euros au compte report à nouveau débiteur qui est ainsi porté de (1.460.415,07) euros à (3.931.184,02) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'aucune distribution de dividende ni de revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Approbation et, le cas échéant, ratification de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve et, le cas échéant, ratifie les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre

d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 19 décembre 2014 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Encres Dubuit par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 12 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 3.769.200 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

- À caractère extraordinaire :

Sixième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par

suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1) Délègue au Directoire, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

2) Décide qu'en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 4.000.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

5) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

6) Confère au Directoire tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants:

1) Délègue au Directoire sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

   - d'actions ordinaires,
   - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
   - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

   Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

   Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4.000.000 euros.

   A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

   Le plafond visé ci-dessus est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

   a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

   b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
   - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
   - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136, L. 225-148 et L. 228-92:

1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

   - d'actions ordinaires,
   - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
   - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

   Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

   Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4.000.000 euros.

   A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

   Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dixième résolution.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.

5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum

requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.

6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Directoire disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

   - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

   - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92:

1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

   - d'actions ordinaires,
   - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
   - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

   Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la

présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 600.000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.
   A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
   Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la neuvième résolution.
4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Directoire mettra en œuvre la délégation.
6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
   -limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
   -répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Onzième résolution - Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Directoire, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des neuvième et dixième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

Douzième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des huitième à dixième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire.

Treizième résolution - Délégation à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Autorise le Directoire à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Délègue tous pouvoirs au Directoire, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

Quatorzième Délégation à conférer au *Directoire* en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1) Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 150.000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Encres Dubuit aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

6) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
   - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
   - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

8) Décide que le Directoire aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

   - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- déléguer lui-même au président du Directoire les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Directoire peut préalablement fixer;

- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1) Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d' augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.

4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans**,** à la moyenne des

premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 7 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Directoire, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,

- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;

- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,

- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution – Mise en harmonie des statuts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide :

– de mettre en harmonie le quatrième alinéa de l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-87 du Code de commerce, tel que modifié par l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Ces dispositions ne sont pas applicables dans les cas prévues par la loi. »

– de mettre en harmonie le premier alinéa de l'article 27 des statuts avec les nouvelles dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce tel que modifiées par le décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 et ainsi de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles et que l'actionnaire justifie de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Dix-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

3. Les comptes consolidés

3.1. Comptes de résultat consolidés comparés

En milliers d'Euros	Notes	30-sept-14 12mois	30-sept-13 12 mois	30-sept-12 12 mois
Chiffre d'affaires	**7**	**18 949**	**31 668**	**33 350**
Autres produits des activités ordinaires		45	150	90
Achats consommés		-7 283	-13 236	-14 475
Production immobilisée		0	0	0
Autres achats et charges externes		-4 088	-7 444	-7 850
Charges de personnel		-6 345	-9 399	-10 038
Impôts, taxes et versements assimilés		-422	-610	-547
Dotations aux amortissements et aux provisions		-612	-1 585	-424
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**4.1**	**244**	**-456**	**106**
En % du CA		1,29%	-1,44%	0,32%
Autres produits et charges	4.2	184	-70	-332
Amortissement et perte de valeur du goodwill		0	-393	-410
RESULTAT OPERATIONNEL	**4.1**	**428**	**-919**	**-636**
En % du CA		2,26%	-2,90%	-1,91%
Produits des placements nets		4	2	5
Intérêts & charges assimilées		-50	-410	-367
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	**4.3**	**-46**	**-408**	**-362**
Autres produits et charges financières	4.4	20	-566	-180
Impôts	4.5	45	-2 249	-329
Part dans le résultat net des MEE		0	0	0
RESULTAT NET AVANT RESULTAT DES ACTIVITES ARRETEES OU EN COURS DE CESSION		**447**	**-4 142**	**-1 507**
Gains (pertes) sur cession d'activité abandonnée		0	0	46
RESULTAT NET		**447**	**-4 142**	**-1 461**
Part de Groupe		462	-3 174	-1 144
Intérêts minoritaires		-15	-968	-317
Résultat par actions	4.6	0,15	-1,06	-0,38
Résultat dilué par actions		0,15	-1,06	-0,38

3.2. Bilans consolidés comparés

ACTIF

En milliers d'Euros	Notes	30-sept-14 12mois	30-sept-13 12 mois	30-sept-12 12 mois
Immobilisations corporelles, matériels et outillages	5.3	7 727	9 757	10 811
Immeubles de placement		-	-	-
Ecarts d'acquisition	5.2	2 111	2 111	2 504
Immobilisations incorporelles	5.1	27	184	369
Titres de participation (net)	5.5.1	-	-	-
Titres mises en équivalence		-	-	-
Autres actifs financiers	5.5.2	167	316	351
Impôts différés actifs	5.6	164	138	752
Autres actifs non courants		-	-	-
ACTIF NON COURANT		**10 196**	**12 506**	**14 788**
Stock, produits et services en cours	5.7	3 121	5 354	5 765
Clients et autres débiteurs	5.8	4 647	6 770	8 224
Impôt courant	5.8	381	220	183
Autres actifs courants	5.8	92	94	127
Produits dérivés ayant une juste valeur positive		-	-	-
Actifs destinés à être vendus		5 988	-	-
Titres négociables	5.11	400	953	335
Trésorerie et équivalent de trésorerie	5.11	3 498	2 600	3 109
ACTIF COURANT		**18 127**	**15 992**	**17 743**
TOTAL ACTIF		**28 324**	**28 498**	**32 532**

PASSIF

En milliers d'Euros	Notes	30-sept-14 12mois	30-sept-13 12 mois	30-sept-12 12 mois
Capital souscrit		1 256	1 256	1 256
Primes d'émission		3 946	3 946	3 946
Réserves		11 876	15 028	16 097
Ecart de conversion		560	401	412
Résultat		461	- 3 173	- 1 145
Capitaux propres - Part Groupe	**6.9**	**18 099**	**17 458**	**20 567**
Intérêts minoritaires		- 824	- 820	56
Capitaux Propres		**17 275**	**16 638**	**20 623**
Emprunts long-terme	5.11	745	1 075	1 452
Impôts différés passifs	5.6	256	535	10
Provision pour retraite	5.10.1	257	189	117
Provisions (non courant)	5.10	494	1 035	892
Autres passifs non courants		-	-	-
Passif non courant		**1 752**	**2 834**	**2 471**
Fournisseurs et autres créditeurs		3 737	6 691	6 906
Emprunts court-terme	5.11	85	2 110	2 269
Impôt courant		182	188	224
Autres passifs courants		1	-	-
Passifs liés à des actifs destinés à être cédés		5 274	-	-
Provisions (courant)		18	36	37
Passif Courant	**5.12**	**9 297**	**9 025**	**9 436**
TOTAL PASSIF		**28 324**	**28 498**	**32 532**

3.3. Tableaux de flux de trésorerie

En milliers d'Euros	30/09/2014 12mois	30/09/2013 12 mois	30/09/2012 12 mois
Résultat net consolidé	**446**	**-4 141**	**-1 462**
- Résultat net part de groupe	461	-3 173	-1 145
- Résultat des minoritaires	-15	-968	-317
Résultat des sociétés mises en équivalence			
Elimination des charges nettes sans effet sur la trésorerie	**360**	**2 896**	**579**
Dotations nettes aux provisions et amortissements des immobilisations et écarts d'acquisition	674	1 716	655
Ajustement sur exercices antérieurs			
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur			
variation des impôts différés	-303	1 114	88
Plus et moins values de cession nettes d'impôt	-11	66	-163
Marge brute d'autofinancement	**806**	**-1 245**	**-882**
Variation du besoin en fonds de roulement (hors variation des ID)	309	1 559	140
Flux liés à l'exploitation	**1 115**	**314**	**-742**
Opérations d'investissement			
- Acquisitions d'immo. Incorporelles		-5	-58
- Acquisitions d'immo.corporelles	-89	-374	-963
- Cessions des immo. Incorp. Et Corporelles	32	167	307
- Acquisitions d'immo.Financières	0	-4	-176
- Cessions des immo. Financières	11	18	11
Trésorerie nette acquisitions de filiales, Incidences des variations de périmètre	-113		-652
Flux liés aux investissements	**-160**	**-198**	**-1 532**
Opérations de financement			
- Augmentation de capital			
- Dividendes versés aux actionnaires	0	0	0
- Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées			
- Opérations sur actions propres	0	-46	
- encaissements provenant d'emprunts	59	797	1 917
- Remboursement d'emprunts	-607	-623	-2 167
Flux liés aux financements	**-549**	**129**	**-251**
Variation de trésorerie calculée	**407**	**245**	**-2 526**
Trésorerie à l'ouverture	3 497	3 285	5 781
Trésorerie à la clôture (*)	3 898	3 497	3 285
Incidences des variations des cours des devises	-6	-34	30
Variation de trésorerie constatée	**407**	**245**	**-2 526**

(*) dont 56 K€ de découvert fin septembre 2013

3.4. Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émiss-ion	Réserve conso.	Titre d'auto-contrôle	Résultat de l'exercice	Ecart de convers°	Capitaux propres part de groupe	Intérêts des mino.	Capitaux propres de l'ens. Conso.
Situation au 30 Septembre 2011	**1 256**	**3 946**	**17 104**	**-681**	**-340**	**224**	**21 509**	**969**	**22 478**
Affectation du résultat 2012			-340		340				0
Distribution de dividendes			0				0	0	0
Résultat au 30 Septembre 2011					-1 145		-1 145	-317	-1 462
Augmentation/ réduction de capital									0
Conversion d'obligations en actions									0
Variation des écarts de conversion						188	188	9	197
Variation des titres propres				-25			-25		-25
Autres variations			-4	-4			-8		-8
Variation de périmètre (2)			48				48	-606	-558
Situation au 30 Septembre 2012	**1 256**	**3 946**	**16 807**	**-710**	**-1 145**	**412**	**20 567**	**56**	**20 623**
Affectation du résultat 2012			-1 145		1 145		0		0
Distribution de dividendes							0		0
Résultat au 30 Septembre 2013					-3 173		-3 173	-968	-4 141
Augmentation/ réduction de capital							0		0
Conversion d'obligations en actions							0		0
Variation des écarts de conversion						119	119	85	204
Variation des titres propres				-46			-46		-46
Autres variations			121			-131	-10	7	-3
Variation de périmètre			0			0	0	0	0
Situation au 30 Septembre 2013	**1 256**	**3 946**	**15 783**	**-756**	**-3 173**	**401**	**17 458**	**-820**	**16 638**
Affectation du résultat 2013			-3 173		3 173		0		0
Distribution de dividendes			19				19		19
Résultat au 30 Septembre 2014					461		461	-15	446
Augmentation/ réduction de capital							0		0
Conversion d'obligations en actions							0		0
Variation des écarts de conversion						158	158	11	169
Variation des titres propres (1)				0			0		0
Autres variations							0	0	0
Variation de périmètre			0			0	0	0	0
Situation au 30 Septembre 2014	**1 256**	**3 946**	**12 629**	**-754**	**461**	**560**	**18 099**	**-824**	**17 275**

(1) Impact de l'annulation des actions Encres DUBUIT auto détenues (**145115** actions acquises dans le cadre du programme de rachats d'actions et **2209** actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité)

(2) Rachat des participations minoritaires de Tintas DUBUIT au 1er octobre 2011

3.5. Etats consolidés du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	30-sept-14 12mois	30-sept-13 12 mois	30-sept-12 12 mois
Résultat net consolidé de l'exercice	**447**	**- 4 142**	**- 1 462**
Provision pour dépréciation des actions propres	-	-	-
Moins value relative à l'attribution définitives d'actions gratuites (plan 2007)			-
Charges liée au plan d'attribution d'actions gratuites en cours	-	-	-
Effet d'impôts sur les éléments directement reconnus en capitaux propres	-	-	-
Variat° de la réserve d'écart de conversion			
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**-**	**-**	**-**
Total du résultat net des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	**447**	**- 4 142**	**- 1 462**

3.6. Notes annexes aux comptes consolidés

Note 1 - Informations générales et faits marquants

Note 1.1 - Activité du Groupe

Cotée sur le compartiment C de l'Eurolist (code ISIN FR0004030708), ENCRES DUBUIT s'impose comme le spécialiste des encres de hautes technologies. S'appuyant sur des applications multiples allant des nouvelles technologies au marquage industriel, ENCRES DUBUIT s'adresse à une clientèle de grands comptes internationaux dans les secteurs aussi variés que la cosmétique, l'automobile, le textile ou la communication … ENCRES DUBUIT poursuit une stratégie de développement à l'international qui représente **64,7 %** de son activité.

Note 1.2 - Faits marquants de l'exercice

ENCRES DUBUIT SA rappelle que le Groupe a conclu une transaction lui permettant de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT et le paiement du prix se fait sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014. La cession est effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, sous 12 mois, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale :

- Le changement de la dénomination sociale et la modification du contrat social qui ont été réalisés en janvier 2015 et,
- La mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement du prix.

A compter du 1er octobre 2013, le Groupe traite les entités brésiliennes comme des actifs immobilisés détenus en vue de la vente et abandons d'activités (IFRS5).

Note 2 - Evolution du périmètre du Groupe

Les entités Brésiliennes (DUBUIT PAINT et DUBUIT DIGITAL) ont été traitées comme des actifs immobilisés destinés à être vendues. Les données financières sont reprises sur des lignes isolées des états financiers « Actif-Passif liés à des actifs destinés à être cédés ».

Note 3 - Principe et méthode comptable

Principes généraux

Les comptes consolidés d'Encres DUBUIT et de ses filiales (« le Groupe ») qui sont publiés au titre de l'exercice 2014, sont établis conformément au référentiel IFRS, International Financial Reporting Standards, tel qu'adopté dans l'Union Européenne au 30 septembre 2014. Ce référentiel est disponible sur le site https://ec.europa.eu/interalmarket/accounting/ias/indexfr.htm . Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

Le Directoire, lors de sa séance du 28 Juillet 2015, a arrêté définitivement les états financiers consolidés au 30 septembre 2014. Les comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le **27 Novembre 2015**.

Les comptes consolidés d'Encres DUBUIT et de ses filiales publiés avant l'exercice 2005, étaient établis depuis le 1er janvier 2000 en conformité avec les « nouvelles règles et méthodes comptables relatives aux comptes consolidés », approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable.
Les normes IFRS ont été appliquées avec effet rétrospectif au 1er janvier 2004, à l'exception de certaines exemptions prévues dans la norme IFRS 1 sur la première application des normes IFRS :

- Non-retraitement des regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004,
- Non-reclassement des réserves de conversion au 1er janvier 2004 dans les réserves consolidées,
- Non-réévaluation des immobilisations corporelles et incorporelles au 1er janvier 2004,
- Non-comptabilisation des plans de stocks option antérieur au 7 novembre 2002.

Par ailleurs, les normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers ont été appliquées à compter du 1er janvier 2005.
Aucune application anticipée des normes comptables ou amendements de normes existantes au 30 septembre 2014 dont la date d'application effective est postérieure au 1er janvier 2007, n'a été effectuée.

Note 3.1 - Présentation des états financiers

Le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres sont présentés conformément à la recommandation CNC 2004-R02 du 27 octobre 2004.
La présentation du bilan est conforme à la norme IAS 1. Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.
Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes. Toutes les autres dettes sont non courantes.

Note 3.2 - Périmètre et Méthodes de consolidation

❖ Périmètre de consolidation

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre clôturent leur exercice ou procèdent à un arrêté au 30 septembre 2014.
ENCRES DUBUIT consolide par intégration globale l'ensemble des sociétés du groupe dans la mesure où elle exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif.
Toutes les transactions inter-compagnies sont éliminées.

❖ Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que des informations données dans certaines notes de l'annexe notamment les éléments suivants :

- les provisions,
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur.

❖ Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers (IAS 21)

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères correspond à la monnaie locale.
La conversion des comptes des filiales étrangères est faite au taux de clôture pour les comptes de bilan et au taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat. La différence est affectée au compte « écart de conversion ». Ce poste concerne les filiales canadiennes, américaines, chinoises et brésiliennes.

- Opérations en monnaie étrangère (IAS 21 – IAS 39)

Les opérations en monnaies étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les comptes clients et fournisseurs libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change de clôture de l'exercice. Les pertes et gains de change en découlant sont reconnus dans le résultat de l'exercice.

Note 3.3 - Règles et méthodes d'évaluation

Note 3.3.1 - Compte de résultat

- Chiffre d'affaires (IAS 18)

Le chiffre d'affaires est reconnu dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client.
Les remises, ristournes et retours de produits sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires.

- Marge brute et résultat opérationnel

La marge brute est définie comme la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des biens et services vendus, ce dernier correspond pour sa majeure partie au coût des produits vendus.
Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- le coût de l'endettement financier net,
- les autres produits et charges financiers,
- l'impôt sur les résultats,
- la quote-part dans les résultats des entreprises associées.

- Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation des plans de souscription ou d'achat d'actions sont définies par la norme IFRS « paiements fondés sur des actions ». L'attribution de stock options représente un avantage consenti à leurs bénéficiaires et constitue à ce titre un complément de rémunération supporté par Encres DUBUIT.

- Plans de souscriptions d'actions

A ce jour, aucun plan de souscriptions d'actions n'a été mis en place.

- Plans d'attribution d'actions gratuites

A ce jour, aucun plan d'attribution d'actions gratuites est mis en place par le Directoire.

- Imposition différée (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et de passif de leurs valeurs fiscales. Selon la méthode du report variable, ils sont calculés sur la base du taux d'impôt attendu sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel la modification est constatée.
Les impôts différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.
Les impôts différés actifs résultant des différences temporelles, des déficits fiscaux, et des crédits d'impôts reportables sont limités au montant estimé de l'impôt récupérable.

Celui-ci est apprécié à la clôture de l'exercice, en fonction des prévisions de résultats des entités fiscales concernées. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

- Résultat par action (IAS 33)

Le résultat par action non dilué (résultat de base par action) correspond au résultat net part de groupe rapporté au nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice diminué des actions propres.
Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise et susceptibles d'accroître le nombre d'actions en circulation, tels que les options de souscription d'actions.

Note 3.3.2 - Actif non courant

- Immobilisations corporelles (IAS 16)

Elles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou de production.
Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. Les coûts d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont comptabilisées à l'actif que lorsqu'elles améliorent l'état de l'actif au-dessus de son niveau de performance défini à l'origine.
L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation prévisible des actifs. Les terrains ne sont pas amortis. Le montant amortissable des actifs est déterminé après déduction de la valeur résiduelle lorsque celle-ci est significative. La valeur résiduelle est estimée par comparaison avec celle d'actifs similaires qui sont parvenus à la fin de leur durée d'utilité et qui sont exploités dans des conditions similaires.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Constructions	
- Gros œuvre	20 ans
- Installations générales techniques	15 ans
- Second œuvre	12 ans
- Agencements	10 ans
Matériel et outillage industriel	10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Agencements	10 ans
Mobiliers et matériel de bureau	3 à 10 ans

La date de départ des amortissements est la mise en service du bien.
Des tests de dépréciation sont réalisés dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur (cf. suivi des actifs). Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette, une dépréciation est enregistrée.

- Contrats de location-financement (IAS 17)

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe ENCRES DUBUIT supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

Les actifs détenus en location-financement sont comptabilisés au bilan en immobilisations corporelles pour la valeur du bien et sont amortis sur leur durée prévue d'utilisation. Au passif la contrepartie des contrats retraités figurent en dettes financières. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre charge financière et l'amortissement du solde de la dette.
La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de crédit bail ou d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles dont le Groupe est propriétaire. Lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le Groupe devienne propriétaire de l'actif en fin de contrat, l'actif est amorti sur la durée de vie la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

❖ Immobilisations incorporelles (IAS 38)

Les immobilisations incorporelles identifiables ou séparables contrôlées par le groupe sont comptabilisées à l'actif du bilan.
Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie indéfinie ne sont pas amortissables, mais font l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture.
Elles comprennent :

- Les frais de développement
  Conformément aux principes IFRS, les frais d'établissement et les frais de recherche figurent en charges dans l'exercice de leur engagement.
  Les frais de développement sont activés lorsqu'ils satisfont aux critères d'activation (génération d'avantages économiques futurs et coût évalué de façon fiable).
- Les marques

La norme IAS 38 considère qu'un actif incorporel a une durée de vie indéfinie si, sur la base de critères pertinents, il n'existe pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle cet actif génère des flux de trésorerie. S'appuyant sur cette définition, le Groupe considère que la marque dont il est propriétaire et qui figure à son bilan (DUBUIT) constitue un actif incorporel à durée de vie indéfinie.
Par conséquent les marques portées à l'actif ne sont plus amorties depuis le 1er janvier 2004 mais font l'objet d'un test de dépréciation pratiquée annuellement. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

- Autres immobilisations incorporelles :

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue. ; elles comprennent les logiciels dont les durées d'amortissement prévues varient de 1 à 5 ans.

❖ Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre le coût d'acquisition de titres de celle-ci et la part du groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels relatifs à la société acquise à la date de prise de participation. Si cette différence est positive, elle est comptabilisée à l'actif en écart d'acquisition (goodwill). Dans le cas contraire, elle est comptabilisée immédiatement en produit.
Les écarts d'acquisition, à compter du 1er janvier 2004, ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur apparaît nécessaire, l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice en résultat opérationnel.

❖ Suivi des actifs (IAS 36)

Les écarts d'acquisition et les immobilisations à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur, conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « dépréciation des actifs immobilisés (hors actifs financiers) » au moins une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur.
Les autres actifs immobilisés sont également soumis à un test de perte de valeur à chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables.
Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui représente le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.
Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. En l'absence de valeur de marché, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à sa valeur d'utilité après impôts, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.
Les principales UGT retenues dans la configuration et l'organisation actuelles du Groupe sont : Encres Dubuit (France), Tintas Dubuit (Espagne) les entités belges (Dubuit Benelux et Publivenor), Dubuit Shanghaï (Chine) et Dubuit of America (USA).

Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés
Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffre d'affaires, marges, …) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d 'estimation et de prévision considérée. Aussi afin d'assurer un caractère prudent aux résultats présentés, la société a retenu des scénarios pour lesquels la croissance des chiffres d'affaires et des résultats sont cohérents avec les chiffres constatés au cours de ces dernières années.
Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital du Groupe (WACC). Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts.
Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

❖ Participations dans les entreprises associées et actifs financiers non courants (IAS 32-39)

Les participations dans les entreprises associées sont classées comme « actifs financiers en juste valeur par résultat ». Cette classification implique l'évaluation des participations dans les entreprises associées à leur juste valeur et la comptabilisation au compte de résultat de toute variation de cette juste valeur.
L'évaluation des participations à leur juste valeur est fondée sur la méthode des flux futurs actualisés.
La juste valeur retenue est la plus faible des deux valeurs obtenues en appliquant chacune de ces deux méthodes.
La méthode des comparables consiste à déterminer une valeur d'entreprise en appliquant à plusieurs indicateurs (chiffre d'affaires, résultat brut d'exploitation, résultat d'exploitation) les multiples observés sur un panel de sociétés cotées comparables à la société à évaluer.
La méthode des flux futurs actualisés consiste à déterminer une valeur d'entreprise en actualisant les free cash flows futurs sur une période de 5 ans et en intégrant une valeur terminale actualisée. Le taux d'actualisation utilisé est un taux avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.
Le Groupe ENCRES DUBUIT ne détient pas de titres de participation non consolidés dans les entreprises associées à la clôture de l'exercice 2014.
Les autres actifs financiers non courant incluent les prêts, les dépôts et cautionnements, les participations diverses dans lequel le groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti. Ils peuvent faire l'objet d'une comptabilisation de perte de valeur s'il existe une indication objective de perte de valeur. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

- Autres actifs non courant

Les impôts différés actif sont reclassés en actif non courant.

Note 3.3.3 - Actifs courants

- Stocks et travaux en cours (IAS 2)

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires, en particulier les frais de douane et de transport.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes de production, concourant à la production. Le coût de production ainsi obtenu ne comporte pas de frais financiers, de frais commerciaux, de frais de recherche et développement, ni de coût de sous activité.
Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré.
Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

- Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant sur les créances litigieuses, contentieuses et irrécouvrables.

- Actifs financiers de gestion de trésorerie (IAS 32-39, IFRS 7)

Ils comprennent les placements de trésorerie négociables, qui sont mobilisables ou cessibles à tout moment. Ils sont valorisés à leur valeur de marché. La valorisation de juste valeur de ces actifs est comptabilisée en résultat.

- Disponibilités

Cette rubrique regroupe uniquement les comptes courants bancaires.

Note 3.3.4 - Capitaux propres

- Actions propres (IAS 32-39)

Les titres auto détenus par le groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition et leurs variations de valeur ne sont pas enregistrées. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres auto détenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Note 3.3.5 - Passif courant, non courant

- Provisions courantes, non courantes (IAS 37) :

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant ne peut être fixé de manière précise.
Les provisions sont constituées conformément à la norme IAS 37, pour couvrir les obligations liées à des événements survenus avant l'arrêté des comptes, s'il est probable qu'elles provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie.

Les provisions non courantes correspondent aux provisions non directement liées au cycle normal d'exploitation et dont l'échéance est généralement supérieure à un an. Elles comprennent les provisions pour litiges.
Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation quelle que soit leur échéance de retournement. Les provisions pour litiges liés à l'activité concernent, pour l'essentiel, la provision pour garantie client.

- Dettes financières courantes, non courantes (IAS 32-39)

Les dettes financières comprennent les emprunts contractés auprès des établissements de crédit, les emprunts liés au contrat de location-financement comptabilisés selon la norme IAS 17 et la participation due aux salariés.

- Avantages au personnel (IAS 19)

Les provisions pour avantages au personnel concernent d'une part les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière de l'ensemble du Groupe et d'autre part les engagements en matière de médailles du travail correspondant à une prime en fonction de l'ancienneté des salariés. Ceux-ci sont calculés d'après les règles fixées par la convention collective applicable.
L'engagement, au titre de l'indemnité retraite, de la société mère est en partie couvert par un contrat d'assurance à cotisations définies. Ces sommes sont régulièrement complétées afin d'être progressivement ajustées au montant des engagements, la politique du Groupe étant d'externaliser au maximum ces engagements, dans la mesure du possible. Son obligation se limite, donc, au montant qu'elle s'engage à payer à la compagnie d'assurance. En conséquence le risque actuariel et le risque de placement n'incombent pas à la société.
Dans les filiales du Groupe, la législation locale n'impose pas le versement d'indemnités en cas de départ à la retraite.
Les engagements ainsi que les actifs de couverture et la charge de l'exercice sont évalués suivant la méthode dite « des unités de crédit projetées » conforme à la norme IAS 19.

Note 3.3.6 - Information sectorielle (IFRS 8)

Conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels » l'information par secteur opérationnel est dérivée de l'activité du Groupe à savoir la commercialisation, au niveau mondiale, de produits pour le marché de l'impression sérigraphique.
Les secteurs opérationnels du groupe ENCRES DUBUIT, sont constitués des zones d'implantations géographiques du Groupe à travers le monde à savoir l'Europe, l'Asie et le continent Américain.
Ils correspondent à la structure du reporting interne et représentent le niveau suivi par la Direction du Groupe pour prendre des décisions quant à l'affectation des ressources et pour évaluer la performance opérationnelle.

Notes 4 - Le compte de résultat

Note 4.1 - Résultat opérationnel

(En milliers d'Euros)	30/09/2014 12mois	30/09/2013 12mois	30/09/2012 12 mois
Chiffres d'affaires	**18 949**	**31 668**	**33 350**
Coûts des biens et services vendus (1)	-7 283	-13 236	-14 475
MARGE BRUTE	**11 666**	**18 432**	**18 875**
En % CA	*61,57%*	*58,20%*	*56,60%*
Charges externes	-4 088	-7 444	-7 850
Charges de personnel	-6 074	-8 982	-9 804
Personnel extérieur à l'entreprise	-272	-417	-234
Impôts et taxes	-422	-610	-547
Autres produits et charges	49	151	90
Amortissements	-768	-1 052	-1 081
Amortissements (comptes de Régul)	0	0	2
Dotations nettes des provisions	155	-533	655
Charges opérationnelles	**-18 703**	**-32 123**	**-33 244**
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**246**	**-455**	**106**
En % CA	*1,30%*	*-1,44%*	*0,32%*
Autres produits et charges non courants	183	-70	-332
Perte de valeur des goodwills	0	-393	-410
RESULTAT OPERATIONNEL	**429**	**-918**	**-636**
En % du CA	*2,26%*	*-2,90%*	*-1,91%*

La ligne « *autres produits et charges* » intègre notamment :

- Pour l'exercice clos au 30 septembre 2014, les crédits d'impôts – CIR et crédit d'impôt apprentissage – pour un montant de 177 K€ contre 90 K€ sur la période précédente.

La ligne « *autres produits et charges non courants* » intègre notamment :

- Le dénouement d'un litige avec un fournisseur qui avait réalisé des travaux de protection incendie sur le site industriel de Mitry Mory. Le tribunal a condamné ce fournisseur à verser au Groupe une indemnité de 392 K€.
- Les frais d'avocat liés à l'action judiciaire menée contre les associés minoritaires brésiliens pour un montant de 280 K€.

Les frais de personnel intègrent les sommes dues au titre de la participation des salariés et du contrat d'intéressement du personnel au résultat de la société ENCRES DUBUIT SA.
Le détail des sommes est présenté dans le tableau suivant :

(En milliers d'euros)	30/09/2014 12mois	30/09/2013 12mois	30/09/2012 12 mois
Intéressement & Participation des salariés	0	0	0

Les dotations nettes aux provisions se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'Euros)	30/09/2014 12mois	30/09/2013 12mois	30/09/2012 12 mois
Dotations nettes des provisions			
Dépréciations clients	56	-262	-181
Provision pour impôts S/Indemnité assurance perçue	38	38	38
Risques et charges divers	61	-158	428
Risques et charges divers non courants	0	-151	371
Total	**155**	**-533**	**656**
Dépréciations stock (1)	9	107	-131

(1) inclus dans le montant "des coûts des biens et services vendus"

Note 4.2 - Autres produits et charges opérationnelles

(En milliers d'Euros)	30/09/2014 12mois	30/09/2013 12mois	30/09/2012 12 mois
Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	10	-67	118
Litiges fiscaux, sociaux et autres	0	0	-442
Provisions pour risques et charges (1)	0	0	0
Autres produits et charges exceptionnelles	173	-3	-8
Total autres produits et charges non courants	**183**	**-70**	**-332**
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	-393	-410
AUTRES PRODUITS ET CHARGES	**183**	**-463**	**-742**
(1) dont reprise de provision non utilisée	0	0	0

o **Autres produits et charges exceptionnels**

Pour l'exercice 2014, cette ligne du compte de résultat intègre l'indemnisation à percevoir (392 K€) suite à un litige lié à des travaux de protection incendie sur le site industriel de Mitry Mory (77) et la condamnation par le tribunal du prestataire et les frais d'avocat liés à l'action judiciaire menée contre les associés minoritaires brésiliens (280 K€).

Pour l'exercice 2012, cette ligne du compte de résultat intègre les litiges sociaux et fiscaux comptabilisés sur l'entité brésilienne. Ces montants avaient fait l'objet d'une provision pour risque sur l'exercice précédent à hauteur de 371 K€.

o **Dépréciation des écarts d'acquisition**

Les tests de dépréciations des écarts d'acquisition sont réalisés au minimum une fois par an et en cas d'indice de perte de valeur selon la méthode décrite ci-après.

La valeur recouvrable des UGT a été déterminée en utilisant les projections à 5 ans de flux de trésorerie futurs actualisés établis à partir des budgets et plans à moyen terme préparés par les filiales du Groupe. Au-delà de ces 5 années, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance :

- de 2 % pour la zone euro, et
- de 10 % pour la zone reste du monde.

L'actualisation de ces flux est effectuée, sur la base du coût moyen pondéré du capital de chaque entité du groupe.

Au 30 septembre 2014, le coût moyen pondéré du capital retenue est :

- 10 % pour la zone euro,
- 10 % pour la zone reste du monde,

Au 30 septembre 2014, ces tests de dépréciations n'ont pas donné lieu à dépréciation des goodwills comptabilisés.

Au 30 septembre 2013, suite aux incertitudes qui continuent de peser sur la visibilité et la pertinence de l'information délivrée par la filiale Brésilienne en ce qui concerne son activité, ses risques et la situation économique locale, le Groupe a lancé une procédure judiciaire contre les actionnaires locaux afin d'obtenir la nomination d'un administrateur.

Les travaux menés par l'administrateur ont relevé des irrégularités quant à la gestion pratiquée tant au niveau du management local que des décisions fiscales et sociales prises.

De plus, le rapport des auditeurs délivré au Groupe a fait état d'un certain nombre d'éléments non provisionnés à hauteur 1,883 K€ des risques fiscaux et des ajustements de comptes concernant les provisions sur stocks, les provisions pour risques clients, l'extourne du profit constaté suite au changement de durées d'amortissement pratiquées sur le matériel industriel.

Suite à ces évènements, Le Groupe a décidé de déprécier l'écart d'acquisition résiduel sur sa filiale brésilienne soit 393 K€.

Note 4.3 - Coût de l'endettement financier net

(En milliers d'Euros)	**30/09/2014 12mois**	**30/09/2013 12mois**	**30/09/2012 12 mois**
Produits de la trésorerie et équivalent (2)	4	2	5
Coût de l'endettement financier brut (1)	-51	-410	-367
Coût de l'endettement financier net	**-47**	**-408**	**-362**

(1) inclus un ajustement lié à l'application de la norme IAS 17 0,0

(2) dont juste valeur des instruments financiers

Note 4.4 - Résultat financier

(En milliers d'Euros)	30/09/2014 12mois	30/09/2013 12mois	30/09/2012 12 mois
Produits financiers	**138**	**286**	**16**
Dividendes reçus ou à recevoir	2	0	0
Profits de change	125	236	-104
Autres produits financiers	11	50	93
Reprises de provisions financières	0	0	27
Charges financières	**-119**	**-853**	**-197**
Perte de change	-94	-818	-127
Autres charges financières	-19	-36	-70
Dotations aux amort.&prov financières	-6	1	0
Résultat financier	**19**	**-566**	**-180**

Note 4.5 - Impôts sur les bénéfices

Ventilation de la charge d'impôt

(En milliers d'Euros)	**30/09/2014 12mois**	**30/09/2013 12mois**	**30/09/2012 12 mois**
Impôt courant	-247	-1 014	-242
Impôts de distribution	-12	-121	0
Impôts différés	303	-1 114	-88
Total	**45**	**-2 249**	**-329**
Taux d'impôts effectif	-11,09%	118,78%	-40,39%

Au 30 septembre 2014, l'impôt courant correspond pour partie à un redressement fiscal concernant le crédit d'impôt recherche pour les années 2009, .2010 et 2011 (247 K€).

La société ENCRES DUBUIT a contesté ce redressement devant le tribunal administratif.

Au 30 septembre 2013, le Groupe a constaté une charge d'impôt de 2 249 K€ alors que le résultat des sociétés intégrées avant impôt et dépréciation des goodwills est une perte. Le Groupe comptabilise les impôts différés sur les pertes en fonction des règles de récupération imposées par la fiscalité locale et des valeurs pouvant être récupérées à 5 ans et basées sur les business plan fournis par les filiales du Groupe. Au titre de l'exercice, le Groupe n'a pas comptabilisé d'impôt différé sur les pertes réalisées par les entités situées sur le continent américain (nord et sud), en Europe et en France.

De plus, les business plan fournis par les filiales du Groupe, nous ont amené à adopter une position prudente sur la fiscalité différée. Le Groupe a procédé à la reprise les impôts différés constatés sur les pertes antérieures pour les sociétés ENCRES DUBUIT Sa et DUBUIT PAINT.

En 2012, le Groupe a constaté une charge d'impôt de 329 K€ alors que le résultat des sociétés intégrées avant impôt et dépréciation des goodwills est une perte. Au titre de l'exercice, le Groupe n'a pas comptabilisé d'impôt différé sur les pertes réalisées par les entités situées sur le continent américain, et l'entité belge ALL INKS.

Ventilation de l'impôt différé

En milliers d'euros	**30/09/2014 12mois**	**30/09/2013 12mois**	**30/09/2012 12 mois**
IMPÔTS DIFFERES ACTIF			
Pertes	0	0	660
Différences temporaires	52	48	5
Provisions retraites	86	63	38
Retraitements IFRS	0	0	0
Crédit-bail et location financement	0	0	0
Autres retraitements	0	10	17
Eliminations (marges, provisions internes)	22	16	32
IDA non reconnus sur retraitements	4	0	0
TOTAL IMPÔTS DIFFERES ACTIF	**164**	**137**	**752**
IMPÔTS DIFFERES PASSIF			
Crédit-bail et location financement	27	28	0
Retraitements IFRS	0	0	0
Provision sur actions propres	157	126	0
Extourne sur provisions sur actions propres	0	0	0
Eliminations (marges, provisions internes)	4	345	0
Autres retraitements	68	36	10
TOTAL IMPÔTS DIFFERES PASSIF	**256**	**535**	**10**

(En milliers d'Euros)	30/09/2014 12mois	30/09/2013 12mois	30/09/2012 12 mois
Résultat net de l'ensemble consolidé	446	- 4 141	- 1 462
Impôt courants	258	1 135	242
Impôt différés	- 303	1 114	88
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	393	410
Résultat des sociétés intégrées avant impôt et dépréciation des goodwills	401	- 1 499	- 722
Taux théorique d'imposition	33,33%	33,33%	33,33%
Charge d'impôt attendue	**134**	**- 500**	**- 241**
Effet des différences permanentes	54	1 040	59
Effets des différences de taux d'impôts	- 84	- 460	13
Crédit d'impôt	-	- 3	- 21
Impöts de distribution	12	121	-
Non activation de déficit reportable	- 161	2 039	519
Variation des impôts différés non constatés	-	18	-
Autres	1	- 7	-
Charge d'impôt GROUPE	**- 44**	**2 248**	**329**

Pour les exercices 2014 et 2013, le Groupe afin d'être en conformité avec les fiscalités locales concernant les règles d'imputation des déficits sur les bénéfices futurs et les business plan réalisés par les filiales pour les cinq exercices à venir n'a pas constaté d'impôt différé sur les pertes réalisées.

Note 4.6 - Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période.

Le résultat dilué par action prend en compte le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été en circulation dans l'hypothèse d'une conversion de toutes les actions potentiellement dilutives.

Le tableau ci-dessous indique le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

30/09/2014 12mois	Résultat net part de Groupe (en K€)	Nombre d'actions	Résultat par actions
Total actions		3 141 000	
Annulation des actions-autodétenues		-147 324	
Résultat de base par action	**461**	**2 993 676**	**0,154**
Options à souscription ou achats d'actions			
Résultat net dilué par action	**461**	**2 993 676**	**0,154**

30/09/2013 12mois	Résultat net part de Groupe (en K€)	Nombre d'actions	Résultat par actions
Total actions		3 141 000	
Annulation des actions-autodétenues		-147 602	
Résultat de base par action	**-3 173**	**2 993 398**	**-1,060**
Options à souscription ou achats d'actions			
Résultat net dilué par action	**-3 173**	**2 993 398**	**-1,060**

30/09/2012 **12 mois**	Résultat net part de Groupe (en K€)	Nombre d'actions	Résultat par actions
Total actions		3 141 000	
Annulation des actions-autodétenues		-127 829	
Résultat de base par action	**-1 145**	**3 013 171**	**-0,380**
Options à souscription ou achats d'actions			
Résultat net dilué par action	**-1 145**	**3 013 171**	**-0,380**

Note 4.7 – Dividende

Aucun dividende n'a été versé sur l'exercice.

Note 5 - Le bilan

Note 5.1 - Immobilisations incorporelles

(En milliers d'Euros)	Marque, fonds de commerce	Goodwills	Brevets, Licence, Autres	Total
VALEUR BRUTE				
Au 30/09/2013	**1 740**	**2 384**	**522**	**4 646**
Mouvements de périmètre	0	0	0	0
Acquisitions	0	0	0	0
Cessions/ Diminutions	0	0	0	0
Ecarts de conversion	0	0	0	0
Autres variations (*)	0	0	-408	-408
Au 30/09/2014	**1 740**	**2 384**	**114**	**4 238**
AMORTISSEMENTS				
Au 30/09/2013	**29**	**1 952**	**370**	**2 351**
Mouvements de périmètre	0	0	0	0
Amortissement	6	0	4	10
Diminutions	0	0	0	0
Ecarts de conversion	0	0	0	0
Autres variations	0	0	-261	-261
Au 30/09/2014	**35**	**1 952**	**113**	**2 100**
VALEUR NETTE				
Au 30/09/2013	**1 711**	**432**	**152**	**2 295**
Au 30/09/2014	**1 705**	**432**	**1**	**2 137**

(*) la ligne "autres variations" intègrent les reclassements des à nouveaux des filiales brésiliennes sur l aligne "Actifs destinés à être vendus" du bilan

Note 5.2 - Goodwill net des dépréciations

Les goodwill nets sont résumés dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	30/09/2014	30/09/2013	30/09/2012
Rachat de la marque DUBUIT	289	289	289
Fonds de commerce (suite fusion)	1 390	1 390	1 390
Ss total marques et fonds de commerce	**1 679**	**1 679**	**1 679**
DUBUIT COLOR	0		393
DUBUIT Canada			
TINTAS DUBUIT	106	106	106
SCREEN MESH			
DUBUIT BENELUX	269	269	269
PUBLIVENOR	57	57	57
ALL INKS	0	0	
Ss total Goodwills	**432**	**432**	**825**
TOTAL	**2 111**	**2 111**	**2 504**

Note 5.3 - Immobilisations corporelles (y compris les biens en crédit bail)

(En milliers d'euros)	**Terrain**	**Construct°**	**Matériel& outillage industriels**	**Autres immob. corporelles**	**Immob. en-cours**	**Total**
VALEUR BRUTE						
Au 30/09/2013	**2 203**	**6 692**	**4 992**	**4 785**	**645**	**19 317**
Mouvements de périmètre						
Acquisitions		13	63	130	-117	89
Cessions/ Diminutions			-339	-165		-504
Ecarts de conversion	36	144	18	4		202
Autres variations (*)	-1	-580	-1 599	-269	-524	-2 973
Au 30/09/2014	**2 238**	**6 269**	**3 135**	**4 485**	**4**	**16 131**
AMORTISSEMENTS						
Au 30/09/2013		**2 557**	**3 596**	**3 409**		**9 562**
Mouvements de périmètre						
Amortissement de la période	22	316	194	226		758
Diminutions			-326	-160		-486
Ecarts de conversion	13	18	-3			28
Autres variations (*)		-292	-1 020	-145		-1 457
Au 30/09/2014	**35**	**2 599**	**2 441**	**3 330**		**8 405**
VALEUR NETTE						
Au 30/09/2013	**2 203**	**4 135**	**1 396**	**1 376**	**645**	**9 755**
Au 30/09/2014	**2 203**	**3 670**	**694**	**1 155**	**4**	**7 726**

(*) La ligne autres variations intègrent les reclassements des à nouveaux des filiales brésiliennes sur la ligne "Actifs destinés à être vendus" du bilan

Au 30 septembre 2013, les immobilisations en cours comprennent une avance de 600 K€ concernant l'acquisition d'un terrain au Brésil, conformément au contrat privé de promesse d'achat et de vente signé le 15 août 2009. L'acte de propriété définitif n'a toujours pas été obtenu par la société, motif pour lequel le reclassement au compte »terrain » n'a pas été effectué.

Note 5.4 - Immobilisations corporelles en contrat de location-financement ou en crédit bail

Les immobilisations corporelles détenues en vertu d'un contrat de crédit-bail concernent le matériel industriel et les autres immobilisations (matériel de transport).

Contrat location financement :

(En milliers d'euros)	Matériel industriel	Autres Immobilisations	Total
VALEUR BRUTE			
Au 30/09/2013	170	126	296
Mouvements de périmètre			
Acquisitions		59	**59**
Cessions/ Diminutions			
Ecarts de conversion			
Autres variation			
Au 30/09/2014	**170**	**185**	**354**
AMORTISSEMENTS			
Au 30/09/2013	95	71	167
Mouvements de périmètre			
Dotations de la période	11	25	**36**
Diminutions			
Ecart de conversion			
Autres variation			
Au 30/09/2014	**106**	**97**	**203**
VALEUR NETTE			
Au 30/09/2013	75	55	130
Au 30/09/2014	**64**	**88**	**151**

Note 5.5 - Actifs financiers non courants

Ces actifs financiers non courants sont principalement des dépôts et cautions versés lors de la signature de baux commerciaux dont le montant net au 30 septembre 2014 s'élève à 87 K€, et d'une retenue de garantie effectuée lors de l'acquisition de DUBUIT BENELUX pour 132 K€.

	Valeurs brutes	Dépréciation	Valeurs nettes	Dont flux liés aux actions auto détenues (*)
Au 30/09/2013	**361**	**46**	**315**	
Variation de périmètre	0	0	**0**	
Augmentations	0	6	**6**	**144**
Diminutions	-10	0	**-10**	**-140**
Autres variations (*)	-132	0	**-132**	**-4**
Ecart de conversion	0	0	**0**	
Au 30/09/2014	**219**	**52**	**167**	**0**

(*) Ligne autres variations « intègrent les reclassements des à nouveaux des filiales brésiliennes sur la ligne « Actifs destinés à être vendus » du bilan

Note 5.6 Actifs et passifs d'impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale. Cette compensation a été appliquée pour les impôts différés de la société mère.

(En milliers d'euros)	**Impôt différé actif**	**Impôt différé passif**
Au 30/09/2013	**138**	**535**
Variation de l'exercice	26	-279
Au 30/09/2014	**164**	**256**

Note 5.7 – Les stocks

(En milliers d'euros)	**Au 30/09/2014**	**30/09/2013**	**30/09/2012**
Matières premières	2 365	3 585	4 201
Produits semi-finis et finis	1 006	1 839	1 729
Autres	67	354	379
Montant brut	3 438	5 778	6 309
Provisions	317	424	544
Montant net	3 121	5 354	5 765

Les provisions pour dépréciation portent essentiellement sur les produits matières premières.

Note 5.8 - Créances clients et autres créances

(En milliers d'euros)	**Au 30/09/2014**	**30/09/2013**	**30/09/2012**
Créances clients			
Clients et comptes rattachés bruts	4 730	7 448	8 717
Provisions pour dépréciation	464	981	776
Créance clients	**4 266**	**6 467**	**7 941**
Autres créances	183	159	131
Créances sociales et fiscales	198	145	153
Impôt courant	381	220	183
Comptes courants (HG)	0	0	1
Autres actifs courants	92	94	125
Total autres créances	**854**	**617**	**593**
Total	**5 120**	**7 084**	**8 534**

Note 5.9 - Capitaux propres

Au 30 septembre 2014 le capital se compose de **3.141.000** actions d'une valeur nominale de **0,40 €**, soit une valeur totale de 1.256.400 €.

Note 5.9.1 - Répartition du capital social et des droits de vote au 30 septembre 2014

	Totalité des titres	Titres simples	Titres doubles	Droits de vote	% du capital	% des droits de votes
Dubuit International Sarl	1 264 000		1 264 000	2 528 000	40,24%	49,51%
Jean-Louis Dubuit et famille	655 719	64 261	591 458	1 247 177	20,88%	24,42%
Membres du directoire	24 001		24 001	48 002	0,76%	0,94%
Membres du conseil de surveillanc	11		11	22	0,00%	0,00%
Actions nominatives	237 364	4 294	233 070	470 434	7,56%	9,21%
Auto détention	145 115	0		0	4,62%	0,00%
Contrat de liquidité	2 209	0		0	0,07%	0,00%
FCP encres Dubuit	0	0		0	0,00%	0,00%
Public	812 581	812 581		812 581	25,87%	15,91%
Total	3 141 000	881 136	2 112 540	5 106 216	100,00%	100,00%

A la connaissance de la société, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous ne détenait plus de 5 % du capital au 30 septembre 2014

- Etat de la participation des salariés au capital social au 30 septembre 2014

Suite à un conseil de surveillance du FCPE Encres Dubuit tenu le 26 Avril 2013, il a été décidé une fusion absorption du FCPE encres Dubuit par une FCPE multi entreprises. Cette décision a été motivée par le faible volume d'échange de l'action Encres Dubuit qui entraînait des difficultés à gérer les rachats des salariés porteurs de parts. Cette décision n'a pas remis en question le PEE existant.

Note 5.10 - Provisions non courantes

(En milliers d'Euros)	**Au 30/09/2014**	**30/09/2013**
Provisions pour litiges fiscaux et sociaux	386	879
Provision pour Impôt	126	156
Provisions indemnité de départ à la retraite	257	189
Total provisions pour risque et charges	**769**	**1 224**
DOTATION / REPRISE DE L'EXERCICE		
- Exploitation	-61	158
- Financier	0	0
- Exceptionnel	-38	113
- Dont montant non utilisé		0

Note 5.10.1 - Provisions pour retraites et engagements assimilés

Description des régimes

Les engagements du groupe au titre des retraites et avantages similaires concernent essentiellement les régimes à prestations définies suivants :

- les indemnités de fin de carrière versées lors du départ à la retraite d'un salarié (France) ;

Tous ces régimes sont comptabilisés conformément aux principes et méthodes décrits dans la note 3.3.5 « Avantages au personnel » du rapport d'activité 2014.

- Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements tiennent compte des conditions démographiques et financières propres à chaque pays ou société du Groupe.

Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de premier plan sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date de l'évaluation.

Au 30 septembre 2014, le taux d'actualisation retenu pour la France est: 3,50%.

Note 5.11 - Endettement financier net

Note 5.11.1 - Présentation de l'endettement net

(En milliers d'Euros)	Non courant	Courant	Total
Au 30 Septembre 2014			
Emprunts et dettes financières	707	51	**758**
Dettes financières liés au retraitement des contrats de location-financement	36	34	**70**
Participation des salariés	0		**0**
Dettes financières diverses	2		**2**
Concours bancaires courant	0	0	**0**
I- Dettes financières Brutes	**745**	**85**	**830**
Actifs Financiers de gestion de trésorerie			
Disponibilités	0	3 898	3 898
II- Actifs Financiers	**0**	**3 898**	**3 898**
ENDETTEMENT FINANCIER NET (I-II)	**-745**	**3 813**	**3 068**

Note 5.11.2 - Détail des dettes financières (hors concours bancaires courants)

(En milliers d'Euros)	Emprunts	Dettes fi. liées aux contrats de location-financement	Participation des salariés	Dettes financières diverses	Total
Au 30/09/2013	**3 080**	**45**	**0**	**3**	**3 128**
Variation de périmètre	0	0	0	0	**0**
Augmentations	0	59	0	0	**59**
Diminutions	-572	-34	0	-1	**-607**
Autres variations	-1 755	0	0	0	**-1 755**
Ecart de conversion	4	0	0	0	**4**
Au 30/09/2014	**757**	**70**	**0**	**2**	**829**

La ligne **autres variations** intègrent les reclassements des à nouveaux des filiales brésiliennes sur la ligne « Passifs destinés à être vendus » du bilan.

La participation des salariés représente les montants dus aux salariés de la société ENCRES DUBUIT SA au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise. Ces fonds, bloqués pendant une période de 5 ans, sont rémunérés au taux de 7 %.
Au 30 septembre 2014, le solde du compte courant bloqué lié à la participation est nul.

Note 5.11.3 - Echéancier des emprunts (hors concours bancaires courants)

Échéances	**A 1an**	**Entre 1 an et 5 ans**	**> 5 ans**	**total**
Emprunts long terme	51	707	0	**758**
Emprunts liés aux contrats de location-financement	34	36	0	**70**
Participation des salariés	0	0	0	**0**
Dettes financières diverses	0	2	0	**2**
Total	**85**	**745**	**0**	**830**

Note 5.11.4 - Répartition des emprunts longs terme et des emprunts liés aux contrats de location-financement par devises

	Au 30/09/2014	30/09/2013
Euro	697	1 261
Real (Brésil)	0	1 754
Dollar (Etats Unis)	61	65
Total	758	3 080

Note 5.11.5 - Répartition des emprunts longs terme et des emprunts liés aux contrats de location-financement taux fixe taux variable

	Au 30/09/2014	30/09/2013
Taux fixe	758	3 080
Taux variable	0	0
Total	758	3 080

Note 5.12 - Passif courant

(En milliers d'Euros)	**Au 30/09/2014**	**30/09/2013**
Provisions pour litiges		
Provisions pour garantie client	18	36
Provisions pour Ecart de conversion	0	0
Provisions pour litiges fiscaux et sociaux	0	0
Ss total provisions courantes	**18**	**36**
Dettes financières	**85**	**2 110**
Fournisseurs	2 490	3 460
Dettes fiscales et sociales	945	2 862
Participation et intéressement	0	0
Autres dettes diverses	303	369
Ss total fournisseurs et autres créditeurs	**3 738**	**6 691**
Impôt courant	**182**	**188**
Total passif courant	**4 023**	**9 025**

Détail des dotations liées aux provisions		
Dotation nettes des reprises		
Exploitation	-2	-2
Financier	0	0

Note 5.13 : Activités destinés à être cédées

Concerne au 30 Septembre 2014, les sociétés Dubuit Paint et Dubuit Digital (cf Evènements postérieurs à la clôture du rapport de gestion 1.6).

5.13.1 Actifs destinés à être vendus

En milliers d'euros	30/09/2014
Immobilisations nettes	1 795
Stocks	1 941
Clients	1 952
Autres créances	186
Trésorerie	113
Total	**5 988**

5.13.2 Passifs destinés à être vendus

En milliers d'euros	30/09/2014
Provisions pour risques et charges	397
Dettes financières	1 754
Fournisseurs	1 063
Autres dettes	2 060
Total	**5 274**

Note 6 - Information sectorielle

Informations par secteur d'activité

Comme il a été indiqué dans les principes comptables et méthode d'évaluation, le Groupe ENCRES DUBUIT exerce son activité dans un secteur unique : la commercialisation, au niveau mondial, de produits pour le marché de la sérigraphie.

Les secteurs opérationnels du groupe ENCRES DUBUT, sont constitués des zones d'implantations géographiques du Groupe à travers le monde à savoir l'Europe, l'Asie et le continent Américain.

Informations par zone géographique

Toutes les informations sont présentées par zone d'implantation géographique des filiales y compris la ventilation du chiffre d'affaires, qui est aussi établie selon la localisation géographique du client.

Chiffre d'affaires par entités juridiques

(En milliers d'Euros)	30/09/2014 12 mois		30/09/2013 12 mois		30/09/2012 12 mois	
ENCRES DUBUIT & SCREEN MESH	9 962	52,57%	10 348	32,68%	11 066	33,18%
TINTAS DUBUIT	1 418	7,48%	1 523	4,81%	1 726	5,18%
Machines Dubuit Benelux	1	0,01%	3	0,01%	3	0,01%
PUBLIVENOR	2 168	11,44%	2 184	6,90%	2 122	6,36%
ALL INKS	18	0,10%	63	0,20%	683	2,05%
DUBUIT PAINT	0	0,00%	11 819	37,32%	10 901	32,69%
DUBUIT DIGITAL	0	0,00%	0	0,00%	1 340	4,02%
DUBUIT CANADA	193	1,02%	464	1,46%	575	1,72%
DUBUIT of AMERICA	572	3,02%	513	1,62%	607	1,82%
DUBUIT SHANGHAI	0	0,00%	97	0,31%	549	1,65%
DUBUIT SHANGHAI CO	4 617	24,36%	4 653	14,69%	3 778	11,33%
Total	**18 949**		**31 668**		**33 350**	

A périmètre constant (activité retraitée des entités brésiliennes), le chiffre d'affaires au 30 septembre 2013 s'élève à 19 849 K€ contre 18 949 K€ au 30 septembre 2014.

Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique

(En milliers d'Euros)	30/09/2014 12 mois		30/09/2013 12 mois		30/09/2012 12 mois	
Europe	12 524	66,09%	12 895	40,72%	14 272	42,79%
Continent Américain	1 041	5,49%	13 245	41,82%	13 978	41,91%
Asie et Afrique	5 385	28,42%	5 528	17,46%	5 100	15,29%
Total	**18 949**		**31 668**		**33 350**	

Analyse sectorielle du bilan par zone géographique

En milliers d'Euros	Continent européen		Continent américain		Asie & Afrique		TOTAL	
	2 014	2 013	2 014	2 013	2 014	2 013	2 014	2 013
Immobilisations corporelles, materiels et outillages	5 031	5 526	348	1 861	2 347	2 370	7 727	9 757
Goodwills	2 111	2 111	0	0	0	0	2 111	2 111
Immobilisations incorporelles	27	37	0	147	0	0	27	184
Autres actifs financiers	167	177	0	139	0	0	167	316
Impôts différés actifs	118	95	8	0	38	43	164	138
Autres actifs non courants	0	0	0	0	0	0	0	0
ACTIF NON COURANT	**7 454**	**7 945**	**356**	**2 147**	**2 385**	**2 414**	**10 196**	**12 506**
Stock, produits et services en cours	2 310	2 711	380	2 261	431	382	3 121	5 354
Clients et autres débiteurs	3 090	3 267	213	2 151	1 343	1 352	4 647	6 770
Impôt courant	381	211	0	9	0	0	381	220
Autres actifs courants	77	61	15	34	0	0	92	94
Produits dérivés ayant une juste valeur positi	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits dérivés ayant une juste valeur positi	0	0	5 988	0	0	0	5 988	0
Titres négociables	400	952	0	2	0	0	400	953
Trésorerie et équivalent de trésorerie	2 547	1 138	129	198	822	1 264	3 498	2 600
ACTIF COURANT	**8 806**	**8 339**	**6 726**	**4 654**	**2 596**	**2 998**	**18 127**	**15 992**
TOTAL ACTIF	**16 260**	**16 285**	**7 082**	**6 801**	**4 981**	**5 412**	**28 324**	**28 498**

En milliers d'Euros	Continent européen		Continent américain		Asie & Afrique		TOTAL	
	2 014	2 013	2 014	2 013	2 014	2 013	2 014	2 013
Emprunts long terme	684	694	61	381	0	0	745	1 075
Impôts différés passif	255	535	0	0	1	0	256	535
Provision pour retraite	257	189	0	0	0	0	257	189
Provisions non courante	430	579	64	456	0	0	494	1 035
PASSIF NON COURANT	**1 627**	**1 998**	**125**	**836**	**1**	**0**	**1 752**	**2 835**
PASSIF COURANT	**2 841**	**3 632**	**5 790**	**4 820**	**665**	**574**	**9 296**	**9 026**
TOTAL PASSIF Non Courant / Courant	**4 467**	**5 630**	**5 915**	**5 656**	**666**	**574**	**11 049**	**11 860**

Analyse des investissements corporels et incorporels par secteur géographique

En milliers d'Euros	Continent européen		Continent américain		Asie et Afrique		TOTAL	
	2 014	2 013	2 014	2 013	2 014	2 013	2 014	2 013
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-	-	-	5	-	-	-	5
Acquisition d'immobilisations corporelles	26	94	10	133	53	147	89	374

Note 7 – Transactions entre parties liées

Sont à considérer comme des parties liées au Groupe ENCRES DUBUIT :

- Les membres du directoire.

Relations avec les membres du directoire :

Les membres du Directoire perçoivent des salaires et bénéficient des contrats d'intéressement et de participation ainsi que des régimes de primes d'expatriation et de retraite à prestations définies en vigueur, dans les mêmes conditions que les autres collaborateurs de la société. Les membres du directoire ont perçu au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2014 une rémunération totale (y compris les charges patronales) de 624 mille euros.

Note 8 – Informations complémentaires

Note 8.1 – Engagements

Note 8.1.1. - Autres engagements donnés

A l'exception des engagements de crédit-bail dont le retraitement a été exposé par ailleurs, on relèvera les engagements suivants :

- Engagements relatifs aux emprunts bancaires d'Encres DUBUIT

- **Prêt bancaire BNP** : capital restant dû au 30/09/2014 – 5 K€, garantie par un privilège prêteur de premier rang,
- **Prêt bancaire HSBC** : capital restant dû au 30/09/2014 - 35 K€, garantie par un privilège prêteur de premier rang,
- **Prêt bancaire BNP** : capital restant dû au 30/09/2014 - 250 K€, garantie par un privilège prêteur de premier rang,
- **Prêt bancaire SG** : capital restant dû au 30/09/2014 – 242 K€, garantie par un privilège prêteur de premier rang,

- Engagement relatif à la marge d'exploitation consentie à DUBUIT Canada :

- garantie indemnitaire (« Hold Cover ») ayant pour bénéficiaire HSBC Canada et d'une couverture de 200 K€.

Note 8.2 Politique de gestion des risques

Le groupe ENCRES DUBUIT s'emploie à ce que les risques inhérents à ses activités et à ses ambitions soient maîtrisées.

8.2.1 Risques environnementaux

Le groupe veille à analyser l'évolution des règlements et des lois relatifs à la protection de l'environnement et n'anticipe pas pour le futur d'incidence significative sur l'activité, la situation financière, le résultat ou le patrimoine du groupe.

8.2.2 Risques de change

- L'activité

L'activité est peu exposée au risque de change. En effet, les activités du groupe ENCRES DUBUIT dans le monde sont réalisées soit par la société mère qui facture en euros l'ensemble des exportations, soit par les filiales qui opèrent exclusivement dans leur pays. Les ventes facturées en devises donnent lieu à des dépenses dans la même devise.

Exposition du chiffre d'affaires en devise :

	30/09/2014		30/09/2013		30/09/2012	
	en K€	%	en K€	%	en K€	%
Euro	13 567	71,60%	14 121	44,59%	15 601	46,78%
Réal Brésilien	0	0,00%	11 819	37,32%	12 241	36,70%
Dollar Canadien	193	1,02%	464	1,47%	575	1,72%
Yuan Chinois	4 617	24,36%	4 751	15,00%	4 326	12,97%
Dollar Américain	572	3,02%	513	1,62%	607	1,82%
	18 949		31 668		33 350	

- Les capitaux propres

Les investissements en fonds propres (en monnaie autre que l'euro) ne font pas l'objet de couverture, entraînant le cas échéant des écarts de conversion, comptabilisés dans les capitaux propres.
Les positions bilancielles des actifs et passifs devant donner lieu à un paiement ou à une recette future dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

Risque de change en K devises	Yuan Chinois	Dollar Canadien	Dollar USD
Actif en devises	¥ 53 431	$85	$1 469
Passif en devises	¥ 12 242	$1 087	$1 471
Hors Bilan			
POSITION NETTE APRES GESTION	**¥ 41 189**	**-$1 002**	**-$2**

8.2.3 Risques de taux

Le risque de taux peut s'apprécier au regard des échéances des dettes et des conditions de rémunération prévues par le contrat (taux fixe, taux variable). La trésorerie disponible est quant à elle placée à très court terme en euros et rémunérée sur la base de l'EONIA.
L'échéancier des actifs et des dettes financières se présente de la façon suivante :

Sur la base des taux d'intérêt au 30 septembre 2014, une hausse des taux d'intérêts de 100 points de base majorerait les frais financiers de 8 K€ et les produits financiers de 0,4 K€. Dans le cas contraire les frais financiers et les produits financiers seraient respectivement minorés des mêmes montants.

8.2.4 Risques sur actions

Au 30 Septembre 2014 en K€	Portefeuille d'actions tierces	Actions propres(*)
Position à l'actif	400	
Position au passif		753
- Position hors bilan		
Position nette globale	400	753

(*) Les actions propres sont retraitées en moins des capitaux propres

Le groupe ne détient aucun instrument de couverture du risque actions.
Le prix moyen d'acquisition des actions propres s'établit à 5,16 Euros par action. Toute baisse du cours est sans impact sur le résultat du Groupe.
Les transactions qui génèrent potentiellement pour le Groupe des risques de contrepartie sont essentiellement les placements financiers à court terme conclus auprès d'institutions financières. L'ensemble des placements financiers correspond à des OPCVM de type monétaire dont la rémunération attendue est basée sur l'EONIA plus une marge.

8.2.6 Risques matières

Les matières premières utilisées pour la production d'encres pour la sérigraphie suivent le cours du pétrole. Le groupe est donc exposé aux variations du prix du pétrole. Ce risque n'est pas couvert.

Note 9 - Liste des principales sociétés consolidées au 30 septembre 2014

Note 9.1 - Organigramme juridique du groupe

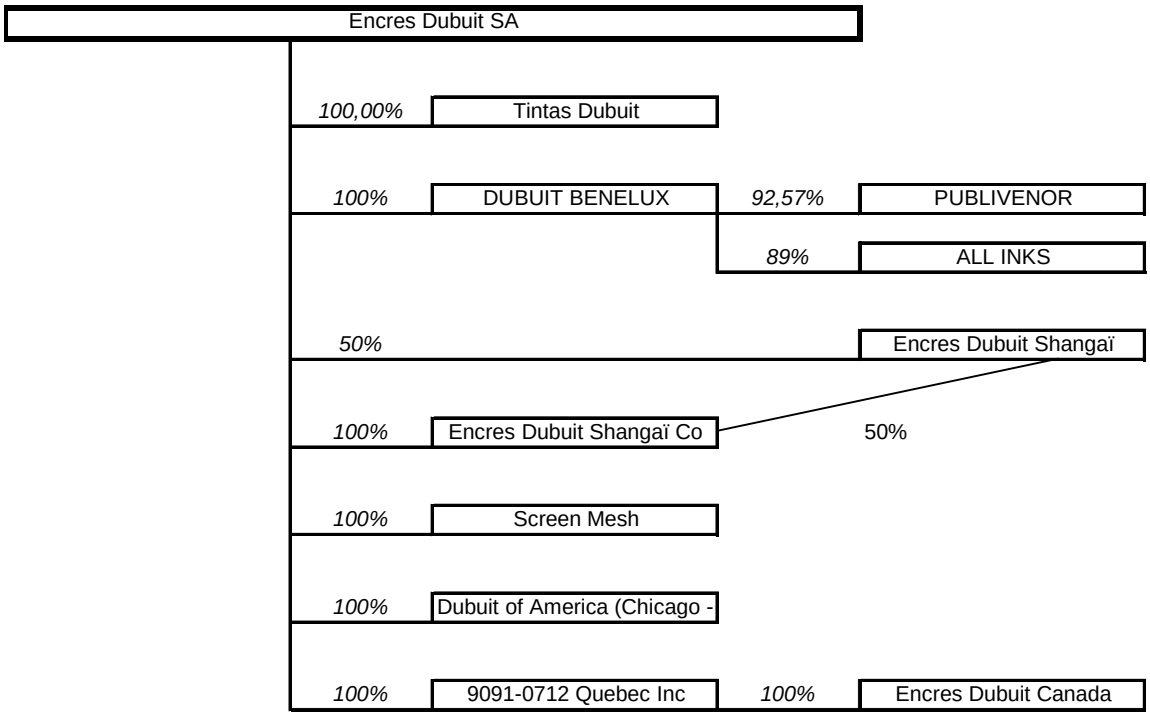

Note 9.2 - Liste des sociétés consolidées

Société	Nombre total de titres	Nombre de titres détenus par le groupe	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
Encres Dubuit Sa	3 141 000	3 141 000	Mère	Mère	I.G.
Tintas Dubuit Sa (Espagne)	1 200	1 200	100,00%	100,00%	I.G.
Screen Mesh Sarl (France)	500	500	100,00%	100,00%	IG
Quebec Inc Sa (Canada)	1 637 507	1 637 507	100,00%	100,00%	IG
Dubuit Canada Sa (Canada) 63/67 Bld des grandes prairies - St Léonard - Québec H1P 1A5	2 100	2 100	100,00%	100,00%	IG
Encres Dubuit Shangaï (Chine)	NA	NA	100,00%	100,00%	IG
Encres Dubuit Shangaï (Jinshan) (Chine)	NA	NA	100,00%	100,00%	IG
Dubuit Benelux (Belgique)	6 613	6 613	100,00%	100,00%	IG
Publivenor Sprl (Belgique)	350	324	92,57%	92,57%	IG
ALL INKS Sprl (Belgique)	100	89	89,00%	89,00%	IG
Dubuit of America (Etats Unis - Chicago)	701 525	701 525	100,00%	100,00%	IG

Note 10 - Evènements postérieurs à la clôture

Nous reprenons ci-dessous les éléments décrits dans le paragraphe évènements récents et perspectives du rapport de gestion.

Brésil

A /Historique des faits

Dans un communiqué daté du **24 janvier 2014**, le Groupe ENCRES DUBUIT annonçait un retard dans la publication des comptes relatifs à l'exercice clos au 30 septembre 2013, en raison de circonstances liées à sa participation dans la société DUBUIT PAINT, société de droit brésilien, et plus particulièrement en raison des difficultés à obtenir des informations fiables et pertinentes sur la situation et sur les perspectives de cette société.

Compte tenu de cette situation, le Groupe ENCRES DUBUIT annonçait, par le même communiqué :

- Qu'une procédure judiciaire aux fins de nomination d'un administrateur judiciaire avait été initiée à l'encontre des dirigeants et associés locaux, nomination décidée par le Tribunal de commerce de Pindamonhangaba (province de l'État de São Paulo) le 19 décembre 2013 avec pour mission principale de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société DUBUIT PAINT, et
- Que l'Assemblée Générale Annuelle ne pourrait vraisemblablement se tenir dans les délais légaux compte tenu du temps qui serait nécessaire à l'administrateur judiciaire pour accomplir sa mission.

Par un communiqué en date du **25 mars 2014**, le Groupe ENCRES DUBUITconfirmait le report de son assemblée générale annuelle, autorisée par ordonnance du Tribunal de commerce de Meaux jusqu'au 30 septembre 2014, compte tenu des diligences d'audit menées au Brésil par l'administrateur judiciaire désigné à cet effet.

Par un communiqué en date du **4 juillet 2014**, le Groupe annonçait que la mission de l'administrateur judiciaire se poursuivait, et que devant le manque d'éléments d'information le Groupe serait probablement amené à envisager un nouveau report de publication de son rapport financier annuel 2012/2013 et de la tenue de son assemblée générale annuelle d'approbation des comptes. Ce défaut d'information se traduisant également par un décalage de la publication de l'activité du 1er semestre 2013/2014, clos au 31 mars 2014.

Les rapports qui ont été remis par l'administrateur judiciaire ont permis d'identifier de sérieuses difficultés financières pour la société locale, exposant cette dernière à une véritable situation de péril, et exposant le Groupe ENCRES DUBUIT au risque de subir des pertes additionnelles et d'être contraint de réaliser des investissements supplémentaires pour préserver le maintien de sa présence au Brésil, dans un environnement incertain.

Face à cette situation, et compte tenu des incertitudes liées aux développements d'une éventuelle action judiciaire au Brésil à l'encontre des associés et dirigeants locaux, le Groupe ENCRES est entré en pourparlers avec ces derniers, qui ont abouti à la conclusion d'une transaction permettant à la société ENCRES DUBUIT SA de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT.

A compter du 1er octobre 2013, le Groupe a traité les entités brésiliennes comme des actifs immobilisés détenus en vue de la vente et abandons d'activités (IFRS5).

B/ Evolution

Le Groupe rappelle que la société ENCRES DUBUIT Sa a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- D'une part de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT et le règlement du prix se fait sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location.
- D'autre part de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'Encres Dubuit vers les associés minoritaire doit être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Dans son rapport financier semestriel 2013-2014, le Groupe annonçait un risque de 900 K€ mentionné dans le paragraphe sur les évènements postérieurs à la clôture des comptes consolidés intermédiaires du 31 mars 2014 compte tenu de l'absence d'évolution notable de la mise en œuvre des conditions suspensives de l'accord. Suite aux dernières informations obtenues des avocats depuis fin aout 2015 concernant cette mise en oeuvre, le Groupe a

revu sa position quant au risque de 900 K€ dans les comptes consolidés. Néanmoins, le Groupe reste prudent quant à la bonne réalisation du protocole à l'échéance du 14 octobre 2015.

En effet, au jour de la rédaction du présent rapport, le protocole transactionnel ne peut pas s'appliquer dans son intégralité car les actes de transfert de propriété et les évaluations immobilières ne sont pas définitivement réalisés. L'expérience du Groupe sur ce dossier, la lenteur des autorités brésiliennes et la vulnérabilité économique actuelle au Brésil poussent donc le Groupe à adopter une position prudente dans la traduction comptable du protocole qui ne trouvera à s'appliquer que lorsque l'intégralité des conditions suspensives sera levée. Par conséquent, une provision pour risque égale à la valeur des titres brésiliens (1,9M€) a été constatée dans les comptes sociaux de la Société Encres Dubuit Sa.

Amérique du Nord

Pour faire face à la concentration du marché québécois, le Groupe a décidé de regrouper les activités de la zone Amérique du nord au sein de sa filiale Dubuit of America afin de faire jouer les synergies.
Cette décision entraînera la fermeture de Dubuit Canada d'ici le 1er trimestre 2016. Le coût estimé de la fermeture est de l'ordre de 100 mille euros. Ce coût est déjà pris en compte dans les états financiers clos au 30 septembre 2014.

4. Comptes d'ENCRES DUBUIT Sa

4.1. Les états financiers

En milliers d'euros	30/09/2014 - 12 mois -			30/09/2013 12 mois	30/09/2012 12 mois
	France	Exportation	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Ventes de marchandises	1 324	280	1 604	1 814	2 335
Production vendue (biens)	5 348	3 363	8 711	9 252	9 405
Production vendue (services)	208	126	335	348	379
Chiffre d'affaires net	**6 881**	**3 769**	**10 650**	**11 414**	**12 119**
Production stockée			(351)	55	(84)
Subventions d'exploitation			0	0	3
Reprises sur provisions et transfert de charges			588	477	974
Autres produits d'exploitation			1	3	3
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION			**10 887**	**11 948**	**13 014**
CHARGES D'EXPLOITATION					
Achats de marchandises			1 262	1 187	1 302
Variations de stocks			(32)	94	43
Achats matières premières et autres approvisionnements			2 958	3 656	3 489
Variations de stocks			50	47	305
Autres achats et charges externes			2 280	2 513	2 821
Impôts, taxes et versements assimilés			364	398	365
Salaires et traitements			2 596	2 652	2 975
Charges sociales			1 085	1 127	1 283
Dotations aux amortissements et provisions :					
- sur immobilisations : dotations aux amortissements			393	393	431
- sur actif circulant : dotations aux provisions			573	332	452
- pour risques et charges : dotations aux provisions			83	168	113
Autres charges			175	15	65
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			**11 788**	**12 581**	**13 642**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**(900)**	**(632)**	**(628)**
PRODUITS FINANCIERS					
Produits des participations			137	391	854
Produits des autres valeurs mobilières et autres créances			0	0	0
Autres intérêts et produits assimilés			(0)	1	7
Reprises sur provisions et transferts de charges			782	471	460
Différences positives de change			23	16	4
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement			4	7	8
TOTAL PRODUITS FINANCIERS			**946**	**886**	**1 334**
CHARGES FINANCIERES					
Dotations financières aux amortissements et aux provisions			1 120	4 658	471
Intérêts et charges financiers			46	70	89
Différences négatives de change			18	6	13
Autres charges financières					
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement			0	5	10
TOTAL CHARGES FINANCIERES			**1 184**	**4 739**	**584**
RESULTAT FINANCIER			**(237)**	**(3 853)**	**750**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			**(1 137)**	**(4 485)**	**122**

	30/09/2014 12 mois	30/09/2013 12 mois	30/09/2012 12 mois
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	617	2	81
Produits exceptionnels sur opérations en capital	436	147	54
Reprises sur provisions et transferts de charges	60	38	38
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	**1 113**	**187**	**173**
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	117	0	14
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	376	143	149
Dotations aux amortissements et provisions	1 883		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	**2 376**	**144**	**164**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(1 264)**	**44**	**10**
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	70	(91)	(60)
TOTAL DES PRODUITS	*12 946*	*13 022*	*14 521*
TOTAL DES CHARGES	*15 417*	*17 372*	*14 330*
RESULTAT de L'EXERCICE	**(2 471)**	**(4 351)**	**191**

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	**30/09/2014** (12 mois)			**30/09/2013** (12 mois)	**30/09/2012 (12 mois)**
	Brut	**Amort. & prov.**	**Net**	**Net**	**Net**
Immobilisations incorporelles					
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	392	101	291	295	303
Fonds commercial	1 845		1 845	1 845	1 845
Autres immobilisations incorporelles			0	0	0
Total immobilisations incorporelles	**2 237**	**101**	**2 136**	**2 139**	**2 147**
Immobilisations corporelles					
Terrains	1 006		1 006	1 006	1 006
Constructions, installation des constructions	2 790	1 608	1 182	1 323	1 464
Installations tech,mat. Out. industriels	1 920	1 645	276	364	523
Autres immobilisations corporelles	3 819	2 919	900	1 000	1 152
Immobilisations en cours	4		4	121	121
Avances et acomptes			0	0	0
Total immobilisations corporelles	**9 541**	**6 172**	**3 368**	**3 814**	**4 267**
Immobilisations financières					
Participations	7 543	1 533	6 010	6 542	6 841
Créances rattachées à des participations	2 099	2 037	61	512	2 463
Autres titres immobilisés	754	472	281	377	309
Autres immobilisations financières	211	46	166	169	185
Total immobilisations financières	**10 606**	**4 088**	**6 518**	**7 601**	**9 798**
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**22 384**	**10 362**	**12 022**	**13 555**	**16 213**
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières & autres approv	1 107	112	995	1 015	1 036
En-cours de production			0	0	0
Produits intermédiaires et finis	559	0	559	886	855
Avances et acomptes versés	0		0	0	0
Créances					
Clients et comptes rattachés	4 073	1 557	2 516	2 927	2 904
Autres créances	2 497	1 734	763	813	3 115
Actions propres	0		0	0	0
Valeurs mobilières de placement	400	0	400	952	323
Disponibilités	1 858		1 858	449	1 140
Charges constatées d'avance	70		70	61	56
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**10 565**	**3 403**	**7 161**	**7 103**	**9 428**
Charges à répartir			0	0	0
Ecarts de conversion actif	355		355	333	70
TOTAL GENERAL	**33 304**	**13 765**	**19 539**	**20 991**	**25 711**

Bilan Passif

En milliers d'euros	30/09/2014 12 mois	30/09/2013 12 mois	30/09/2012 12 mois
CAPITAUX PROPRES			
Capital	1 256	1 256	1 256
Primes d'émission, de fusion, d'apport	4 398	4 398	4 398
Réserves :			
- Réserve légale	126	126	126
- Réserves statutaires ou contractuelles	12 454	12 454	12 454
Report à nouveau	-1 460	2 890	2 699
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-2 471	-4 351	191
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL	**14 302**	**16 773**	**21 124**
Autres fonds propres			
TOTAL	**0**	**0**	**0**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**14 302**	**16 773**	**21 124**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	2 439	658	295
Provisions pour charges	115	156	208
TOTAL PROVISIONS	**2 553**	**815**	**503**
DETTES			
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	534	1 052	1 549
Dettes financières diverses	2	4	19
TOTAL DETTES FINANCIERES	**536**	**1 055**	**1 568**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 282	1 498	1 439
Dettes fiscales et sociales	704	686	917
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	85	149	116
Produits constatés d'avance	0	0	0
TOTAL DETTE D'EXPLOITATION	**2 071**	**2 332**	**2 473**
TOTAL DES DETTES	**2 607**	**3 388**	**4 040**
Ecarts de conversion passif	77	17	44
TOTAL GENERAL	**19 538**	**20 991**	**25 711**

Tableau de Flux de trésorerie

En milliers d'euros	**30/09/2013 12 mois**	**30/09/2012 12 mois**	**30/09/2012 12 mois**
Flux de trésorerie lié à l'activité			
. Résultat net	(2 472)	(4 351)	191
. Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
. Amortissements et provisions (sauf prov / actif circulant)	2 474	2 968	46
. Variation des impôts différés			
. Plus ou Moins values de cession nettes d'impôt	(63)	(7)	(6)
. Plus ou Moins value sur cession d'actions propres	3	4	10
. Marge brute d'autofinancement	(58)	(1 386)	242
. Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :			
. Créances d'exploitation et stock	777	2 000	(373)
. Dettes d'exploitation et autres dettes	(201)	(168)	(361)
	576	1 833	(733)
TOTAL FLUX DE TRESORERIE LIE A L'ACTIVITE	**518**	**447**	**(491)**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
. Acquisition d'immobilisations	(482)	(384)	(2 422)
. Cessions d'immobilisations nettes d'impôt et remboursement	1 339	388	238
. Impact des variations de périmètres	0	0	0
TOTAL	**857**	**4**	**(2 184)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
. Dividendes versés aux actionnaires			
. Autres variations			
. Emissions d'emprunts			
. Remboursements d'emprunts	(519)	(513)	(488)
TOTAL	**(519)**	**(513)**	**(488)**
Variation de la trésorerie calculée	**856**	**(62)**	**(3 163)**

Variation de trésorerie			
. Trésorerie d'ouverture	1 401	1 463	4 626
. Trésorerie de clôture	2 258	1 401	1 463
TOTAL	**856**	**(62)**	**(3 163)**

4.2. Annexes comptes sociaux

4.2.1. Evènement significatif

Dans un directoire daté du 19 décembre 2014, les comptes sociaux clos au 30 septembre 2014 d'Encres Dubuit Sa avaient été arrêtés. Cependant, l'évolution de la situation brésilienne

quant à l'incertitude de la bonne exécution du protocole signé avec les minoritaire en octobre 2014 a contraint la société ENCRES DUBUIT Sa à modifier ses comptes sociaux clos au 30 septembre 2014 en dépréciant l'intégralité des titres de la filiale Brésilienne (impact financier 1,9 M€).

4.2.2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan Comptable Général 2014.
Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les disposition du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que des règlements ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice et dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Depuis le 1er janvier 2005, la société applique les règlements n°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et n° 2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs qui se traduisent par :

- l'application de la méthode de ré allocation des valeurs nettes comptables,
- la décomposition des immobilisations par composants :

Elles concernent les ensembles immobiliers en l'absence d'autres immobilisations présentant des composants dont la durée d'utilité serait différente de la structure,

- l'amortissement des immobilisations sur la base des composants :

Il est tenu compte de la durée d'utilité selon le mode linéaire ; un amortissement dérogatoire est constaté pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2005 qui étaient amortis avant le changement de méthode, selon le mode dégressif,

- La détermination éventuelle d'une valeur résiduelle :

Il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle dans la base amortissable des biens au 30 septembre 2014, cette valeur n'étant pas significative,

- La constitution, le cas échéant, d'une provision pour gros entretien selon un plan de travaux pluriannuel. Cette provision concerne essentiellement les ensembles immobiliers. Au 30 septembre 2014, aucune provision n'a été comptabilisée en l'absence de travaux prévus répondant à la définition du gros entretien.

Les options retenues sont :

- les frais d'acquisition des immobilisations sont comptabilisés en charge,
- les coûts d'emprunt ne sont pas activés,
- les frais de développement sont enregistrés en charge au fur et à mesure de leur engagement.

La société a opté pour le traitement prospectif de l'amortissement de ses actifs.

- Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût d'achat, hors frais d'acquisition et coût d'emprunt.
Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue des immobilisations (1 à 5 ans).
Une valeur résiduelle peut être déterminée en déduction de la valeur amortissable si elle est significative et calculée dès l'origine.
Les frais de développement sont enregistrés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.
Les fonds de commerce sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur nette au bilan. La valeur d'inventaire attribuée aux fonds de commerce fait l'objet d'un suivi annuel en fonction de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.
Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffre d'affaires, marges, …) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies qu'à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d 'estimation et de prévision considérée. Aussi afin d'assurer un caractère prudent aux résultats présentés, la société a retenu des scénarios pour lesquels la croissance des chiffres d'affaires et des résultats sont cohérents avec les chiffres constatés au cours de ces dernières années.
Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital de la société (WACC). Le taux d'actualisation est un taux après impôts.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.
Une valeur résiduelle peut être déterminée en déduction de la valeur amortissable si elle est significative et calculée dès l'origine.
Les plans d'amortissements pour dépréciation sont établis suivants la durée réelle d'utilisation selon le mode linéaire ou suivant le mode dégressif.
Durées retenues pour le calcul des amortissements :

	Durée
Immobilisations décomposables	
- Structure gros-œuvre	20 ans
- Lots techniques	15 ans
- Lots de second œuvre	12 ans
- Lots d'aménagement	10 ans
Immobilisations non décomposables	
- Matériel et outillage industriels	10 ans
- Agencements et installations	10 ans
- Matériel de transport	1 à 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau	3 à 10 ans

Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation est devenue notablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle se définit par comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Provision pour gros entretien

Une provision pour gros entretien est constituée, le cas échéant, selon un plan pluriannuel de travaux permettant de couvrir les dépenses qui ont pour seul but de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger la durée de vie des immobilisations concernées.

Immobilisations financières

Les participations et les autres titres immobilisés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les créances rattachées à des participations, les prêts et dépôts sont enregistrés pour leur valeur de remboursement à la date de clôture de l'exercice.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour les titres cotés, la valeur d'inventaire est déterminée par le cours moyen du mois de la clôture de l'exercice.

La valeur d'inventaire des titres de participation ou autres titres immobilisés figurant au bilan pour leur coût d'acquisition est fonction de la quote-part détenue par la Société dans les capitaux propres de ses filiales et des perspectives à long terme de ces dernières.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Les intérêts courus s'y rapportant sont également comptabilisés.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée par le cours du dernier jour de la clôture de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres détenues par la société sont enregistrées pour leur coût d'acquisition aux postes « Autres titres immobilisés » suivant l'affectation d'origine du programme de rachat d'actions.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle des actions propres détenues est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Suite à la publication de l'avis sur la comptabilisation des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés (CNC, avis 08-17 du 6 novembre 2008), les actions propres détenues et affectées à un plan ont été transférées au compte 502-1 pour leur coût d'acquisition. Ces actions ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent d'une part la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire ou dégressif selon le cas.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

Provisions pour risques et charges

Conformément aux dispositions du règlement 00-06 du Comité de Réglementation comptable, relatif aux passifs, une information est fournie concernant les provisions les plus significatives, dans la mesure où cette information ne porte pas préjudice au groupe.

Au titre de **l'exercice 2014**, la provision pour garantie client a été dotée à hauteur de **18 K€** et reprise pour **36 K€**. La provision pour impôts a été reprise pour **42 K€**.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen pondéré. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale et font l'objet d'un examen systématique au cas par cas. En fonction des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu, une provision pour dépréciation évaluant le risque encouru est constituée pour chacune d'elles.

Opérations en devises

Les transactions réalisées en devises sont enregistrées aux cours de change en vigueur à la date de ces transactions. Tous les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de clôture. La différence de change résultant de la conversion des actifs et passifs en devises est portée : au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

L'exposition de la société au risque de change est minime dans la mesure où les ventes réalisées à l'étranger sont facturées en Euros.

Engagements retraite

L'engagement retraite de la société mère est couvert pour partie par les versements annuels effectués sur une assurance départ retraite extérieure.

Définition de résultat courant et résultat exceptionnel

Le compte de résultat distingue le résultat imputable aux activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les activités ordinaires recouvrent toute l'activité dans laquelle s'engage l'entreprise dans le cadre de ses affaires, ainsi que les activités liées qu'assume l'entreprise à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités ordinaires. Les éléments extraordinaires sont les seuls produits et charges consécutifs à des événements ou opérations clairement distinctes des activités ordinaires de l'entreprise, et qui ne sont pas en conséquence censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

Information relative au CICE

Le CICE a été comptabilisé en déduction des frais de personnel pour un montant de 88.566 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre du mécanisme.

Conformément aux recommandations législatives, le CICE est principalement destiné au financement de la compétitivité de la société.

1.1.1. Tableau des filiales et des participations

4.2.3.1 – Liste des filiales et participations

A / Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication

Filiales et participations	Capital en (k€)	Capitaux propres autres que le capital (en k€)	Quote-part de capital détenu (%)	Valeur comptable brute des titres détenus (en K€)	Valeur comptable nette des titres détenus (en K€)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (*)	Montant des cautions et avals donnés par la société (en k€)	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé (en k€)	Résultat (bénéfice) ou perte du dernier exercice clos (en k€)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (en k€)
1 Filiales (détenues à + de 50%)										
Screen Mesh SARL ZA des Platanes 77100 MEAUX	64	-126	100%	79	0	0	0	273	-86	0
TINTAS DUBUIT SA C/Las Planas 1 P.I. Fontsanta 08970 Sant Joan Despi (Barcelona) Espagne	72	1 682	100%	955	955	0	0	1 420	14	0
9091 0712 Quebec Inc. 1 place Ville Marie 37eme étage Montréal, Québec H3B 3P4 Canada	1 074	-1 089	100%	1 074	0	118	0	0	0	0
Encres Dubuit Shanghai N°9 Longyang industrial zone 888 Xinfeng road, Fengxian, Shanghai China	746	563	50%	373	373	0	0		-7	105
Dubuit Shanghai Co 111 Memgshan rd shihua, Jinshan, Shanghai China	1 839	1 530	100%	1 839	1 839	0	0	4 655	765	0
DUBUIT BENELUX 40 Suikerkaai, 1500 Halles, Belgique	400	133	100%	960	960	915	0	1	-35	0
DUBUIT OF AMERICA 70 Monaco Drive IL 60172 Roselle - Chicago	580	422	100%	380	0	67	0	572	-160	0

B / Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication

Filiales françaises (ensemble) : NEANT

Filiales étrangères (ensemble) : NEANT

Participations dans les sociétés françaises (ensemble) : NEANT

Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) : NEANT

Filiales françaises (ensemble) : NEANT

Filiales étrangères (ensemble) : NEANT

Participations dans les sociétés françaises (ensemble) : NEANT

Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) : NEANT

C/ Renseignements globaux sur les titres (A+B)

En milliers d'Euros	Capital	Capitaux propres autres que le capital		Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consenties	Montant des acutions avals donnés par la société	CA H.T. du dernier exercice écoulé	Résultat ou perte du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
Filiales françaises (ensemble)										
Screen Mesh	64	- 126		79	-	-	-	273	-86	-
Filiales étrangères ensemble										
Tintas+9091+EDS+EDJ+MDB+DOA	4 712	3 241		5 580	4 126	1 100	0	6 648	577	105
Participation dans les sociétés françaises (ensemble) : NEANT										
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble) : Néant K€										

Les cours de conversions retenus sont :

Les cours de conversion retenus sont :

1 € =	Bilan	Résultat
BRL	3,0821	3,1007
CAD	1,4058	1,4692
CNY	7,7262	8,3373
USD	1,2583	1,3573

4.2.3.2 - Les opérations avec les entreprises liées

	Montant concernant les entreprises :		Montants des dettes ou des créances représentés par des effets de commerce
	liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation	
Participations	7 543		
Créances rattachées à des participations	2 099		
- Provisions sur titres de participation	-3 570		
TOTAL IMMOBILISATIONS	**6 071**	**0**	
Créances clients et comptes rattachés	334		
Autres créances	1 875		
TOTAL CREANCES	**2 209**		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	72		
Autres dettes			
TOTAL DETTES	**72**		

Engagements financiers avec les entités liées et informations relatives aux obligations contractuelles et aux engagements commerciaux : néant

Les transactions avec les parties liées figurent dans la note 7 de l'annexe des comptes consolidés

PRODUITS	Montant
Ventes de produits finis	729
Dividendes reçus	105
Transferts de charges	25
Intérêts des créances rattachées à des participations	31
Total	**890**

CHARGES	Montant
Achats de matières premières	125
Autres services extérieurs	141
Autres charges financières	
Autres charges exceptionnelles	
Total	**266**

4.2.3. L'actif immobilisé

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en services de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

1.1.1.1. Immobilisations incorporelles

(En K€)	Montant au 30/09/2013	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 30/09/2014
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences et marques	290				290
Fonds commercial	1 845				1 845
Autres immobilisations incorporelles	103				103
Total	**2 237**	**0**	**0**	**0**	**2 237**
Amortissements	97	4			101
Total net	**2 139**	**-4**	**0**	**0**	**2 136**

1.1.1.2. Immobilisations corporelles

(En K€)	Montant au 30/09/2013	Augmentat°	Diminut°	Autres variations(*)	Au 30/09/2014
Terrains	1 006				1 006
Constructions - Structure, gros œuvre	2 790				2 790
Matériel et outillages industriels	1 903	18			1 920
Autres immobilisations corporelles	2 247	43			2 290
Immobilisations décomposables					
- Gros œuvre	500				500
- Lots techniques	583				583
- Lots de second œuvre	411				411
- Lots d'aménagement	35				35
Immobilisation en-cours (1)	121			-116	5
Total	**9 597**	**60**	**0**	**-116**	**9 541**
Amortissements :					
- Constructions	1 467	141			1 608
- Matériel et outillages industriels	1 539	106			1 645
- Autres immobilisations corporelles	1 288	142			1 430
Immobilisations décomposables					
- Gros œuvre	467				467
- Lots techniques	583				583
- Lots de second œuvre	404				404
- Lots d'aménagement	35				35

Total des amortissements	**5 783**	**390**	**0**	**0**	**6 172**
Total net	**3 814**	**-329**	**0**	**-116**	**3 368**

(1) Acomptes versés au titre des travaux de protection incendie soldés suite au dénouement du litige

1.1.1.3. Immobilisations financières

(En K€)	Montant au 30/09/2013	Augmentat°	Diminut°	Autres variations	Au 30/09/2014
Titres de participations	7 915		373		7 543
Créances rattachées à des participations	2 522	123	546		2 099
Autres titres immobilisés (actions propres) (*)	756	138	140		754
Autres immobilisations financières	215		4		211
Total	**11 408**	**261**	**1 063**	**0**	**10 606**
Provisions	3 807	681	400		4 088
Total net	**7 602**	**-420**	**663**	**0**	**6 519**

(*) 145 115 actions propres détenues par ENCRES DUBUIT non affectées à un plan et 2209 actions détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société GILBERT DUPONT

La valeur des titres du Brésil a donné lieu à la constatation d'une provision pour risques d'un montant équivalent à la valeur des titres soit 1,9 M€ pour les raisons évoquées au paragraphe 1.6 « *Evènements récents et perspectives » du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale*.

Au jour de la rédaction du rapport annuel toutes les conditions suspensives n'ont pas été levées, il existe une incertitude quant à la valeur des titres inscrite au bilan. L'équipe dirigeante a décidé par prudence de constater une provision pour risque.

1.1.1.4. Tableau récapitulatif des achats / ventes des actions propres (*) sur l'exercice

Mois	Achats	Ventes	Attribution Gratuite d'actions : délai d'acquisition réalisé	Transfert au compte "502 - actions affectées à un plan"	Actions affectés à un plan non réalisé (transfert du 502 au 27x)	Cumuls
Septembre 2013						**145 115**
Octobre 2013						145 115
Novembre 2013						145 115
Décembre 2013						145 115
Janvier 2014						145 115
Février 2014						145 115
Mars 2014						145 115
Avril 2014						145 115
Mai 2014						145 115
Juin 2014						145 115
Juillet 2014						145 115
Aout 2014						145 115
Septembre 2014						**145 115**
Cours moyen d'achat						**5,16**
Cours moyen au 30 septembre 2014						**1,91**
Provisions pour dépréciation des actions propres						472 037

4.2.4. Le crédit bail

Poste du bilan (en K€)	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		Exercice	Cumulées		Exercice	Cumulées
Terrains						
Construction						
Installations techniques matériel et outillage industriels	46	5	13	33	10	29
Autres immobilisations corporelles	98	17	37	61	26	50
Immobilisations en cours						
TOTAL	**144**	**21**	**50**	**94**	**36**	**79**

En K€	Redevances restant à payer			TOTAL	Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	A un an au plus	A plus d'un an et à moins de cinq ans	A plus de cinq ans			
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	10	11		21	0,5	10
Autres immobilisations corporelles	23	25		49	1	26
Immobilisations en cours						
TOTAL	**33**	**36**	**0**	**70**	**1**	**36**

4.2.5. - Capitaux propres

1.1.1.5. Le capital

Au 30 septembre 2014, le capital social se compose de 3.141.000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € soit une valeur totale de 1.256.400 €.

1.1.1.6. Variation des capitaux propres

En K€	30/09/2013	Augmentation	Diminution	Affectation de résultat	30/09/2014
Capital	1 256				1 256
Prime	4 398				4 398
Réserve légale	126				126
Autres réserves	12 454				12 454
Report à nouveau	2 890			-4 351	-1 460
Résultat de l'exercice	**-4 351**	**-2 471**		**4 351**	-2 471
TOTAL	**16 773**	**-2 471**	**0**	**0**	**14 302**

4.2.6. Les provisions

En K€	30/09/2013	Augmentation (dotation de l'exercice)	Diminution (reprises de l'exercie)		30/09/2014
			Consommées	Non consommées	
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges	289	42		161	171
Provisions pour garant. données aux clients	36	30	48		18
Provisions pour pertes de change	333	355	333		355
Autres provisions pour risques	0	1 894			1 894
Provisions pour impôts	156		42		115
Provisions pour grosses réparations	0				0
Provisions pour attributions gratuites d'actions	0				0
Total provisions pour risques & charges	**815**	**2 321**	**423**	**161**	**2 553**

La reprise de l'exercice de la provision pour impôt correspond à :

- L'étalement de la provision pour impôt suite à la fusion de la SCI JLF (année 2001),
- l'impôt sur les sociétés calculé suite à la décision d'étaler extra-comptablement l'indemnité d'assurance perçue suite à la reconstruction du bâtiment détruit.

En K€	30/09/2013	Augmentation (dotation de l'exercice)	Diminution (reprises de l'exercice)	Autres variations	30/09/2014
Provisions pour dépréciations					
- Sur titre de participation	1 373	160			1 533
- Sur créances rattachées à des participations (1)	2 010	49	21		2 037
- Sur actions propres	378	472	378		472
- Sur autres immobilisations financières	46				46
- Sur comptes clients	1 288	461	191		1 557
- Sur stocks	121	112	121		112
- Sur comptes courants (1)	1 673	84	22		1 734
- Autres provisions pour dépréciations	0				0
Total provisions sur actif	**6 888**	**1 338**	**734**	**0**	**7 491**
TOTAL GENERAL	**7 702**	**3 659**	**1 318**	**0**	**10 044**

(1) les dotations concernent les prêts et compte courant consentis aux filiales brésilienne et belge

	Dotations	Reprises
D'exploitation	656	475
Financières	1 120	782
Exceptionnelles	1 883	60
Total	3 659	1 317

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-15 du CGI) Néant

4.2.7. L'endettement

	30/09/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	30/09/2014
Disponibilité					
Instruments de trésorerie	952		552		400
Disponibilité	450	1 408			1 858
TOTAL I	1 402	1 408	552	0	2 258
Dettes financières					
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 053		519		535
Participation des salariés					0
Autres dettes financières (y compris découverts bancaires)	0				0
TOTAL II	1 053	0	519	0	534
ENDETTEMENT NET	349	1 408	33	0	1 724

4.2.8. Etat des créances et dettes par maturité

ETAT DES CREANCES (en K€)	Montant brut	A 1 an	A plus d'un an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations (1)	2 099		2 099
Prêts (1)(2)			
Autres immobilisations financières	965	4	961
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	1 603		1 603
Créances clients	2 470	2 470	
Personnel et comptes rattachés	11	11	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	10	10	
Impôts sur les bénéfices	375	375	
Taxe sur la valeur ajoutée	64	64	
Autres impôts taxes et versements assimilés	96	96	
Divers			
Groupe et associés (2)	1 875		1 875
Débiteurs divers	3	3	
Produits à recevoir			
Charges constatées d'avance	70	70	
TOTAL	**9 642**	**3 104**	**6 538**

(1) dont remboursements obtenus en cours d'exercice : néant

(2) Prêts et avances consenties aux associés : néant

ETAT DES DETTES (en K€)	Montant brut	A 1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunts et dettes auprès d'ets de crédit				
- à un an maximum à l'origine	534	223	312	
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financ. diverses	2	2		
Dettes d'exploitation et autres dettes				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 282	1 282		
Personnel et comptes rattachés	228	228		
Sécurité sociale et autre. organismes sociaux	278	278		
Impôts sur les bénéfices		0		
Taxe sur la valeur ajoutée	91	91		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	107	107		
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés				
Groupes et associés				
Autres dettes	85	85		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	0	0		
TOTAL	**2 607**	**2 295**	**312**	**0**

4.2.9. Les engagements hors bilan

❖ Engagements donnés reçus

Engagements donnés (en K€)	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
Engagements du crédit-bail mobilier	71
Engagements du crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites et ass. (la Société est assurée pour départ en retraite)	
Garantie indemnitaire "Hold Cover" en faveur de Dubuit Canada	200
Autres engagements donnés	
TOTAL	**271**

Engagements reçus (en K€)	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties (Clause de retour à meilleure fortune Screen Mesh.)	
TOTAL	**0**

Engagements réciproques	MONTANT
NEANT	
TOTAL	0

1.1.1.7. Engagements relatifs aux emprunts bancaires de Encres Dubuit

- **Prêt bancaire BNP** : capital restant dû au 30/09/2014 - 5 K€, garantie par un privilège prêteur de premier rang,
- **Prêt bancaire HSBC** : capital restant dû au 30/09/2014 - 35 K€, garantie par un privilège prêteur de premier rang,
- **Prêt bancaire BNP** : capital restant dû au 30/09/2014 - 250 K€, garantie par un privilège prêteur de premier rang,
- **Prêt bancaire SG :** capital restant dû au 30/09/2014 - 242 K€, garantie par un privilège prêteur de premier rang

1.1.1.8. Engagements de retraite

- L'évaluation des engagements de versement des indemnités de retraite conventionnelles est basée sur la méthode actuarielle.
- Les principales hypothèses de calcul sont les suivantes :
- taux d'actualisation : 3,50 %;
- taux de rendement des actifs financiers : 4,00 %
- Les engagements évalués à la date du 30 septembre 2014 s'élèvent à 539 mille Euros et sont couverts à hauteur de 286 mille euros par une assurance.

4.2.10. Chiffres d'affaires

En K€	France	Etranger	Total
Ventes de produits finis	5 348	3 363	**8 711**
Ventes de marchandises	1 324	280	**1 604**
Produits des activités annexes	208	126	**335**
TOTAL	**6 881**	**3 769**	**10 649**

Chiffre d'affaires export par zone géographique :

En K€	
Amérique du Nord	414
Amérique du Sud	21
Europe	2 445
Asie	601
Afrique & Moyen Orient	288
TOTAL	**3 769**

4.2.11. Résultat financier

En K€	30/09/2014 12 mois	30/09/2013 12 mois	30/09/2012 12 mois
PRODUITS FINANCIERS			
Produits financiers de participation (1)	137	391	854
Autres intérêts et produits assimilés	0	1	7
Reprises sur provisions et transfert de charges	782	471	460
Différences positives de change	23	16	4
Produits nets sur cession de VMP	4	7	8
Total	**946**	**886**	**1 334**
CHARGES FINANCIERES			
Dotations financières aux amortis et provisions	1 120	4 658	471
Intérêts et charges assimilés	46	70	89
Différence négative de change	18	6	13
Autres charges financières (2)			
Charges nettes sur cession de VMP	0	5	10
Total	**1 184**	**4 739**	**584**
RESULTAT FINANCIER	**-237**	**-3 853**	**750**
(1) dont dividendes reçus des filiales	106	316	775
(1) dont intérêts des créances rattachées à des participations	31	73	78
(2) dont abandon de créance consenti à la filiale canadienne	0	0	0

4.2.12. Résultat exceptionnel

En K€	**30/09/2014 12 mois**	**30/09/2013 12 mois**	**30/09/2012 12 mois**
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Prod except sur opé de gestion	617	2	81
Produits s/cession immo corporelles	7	143	52
Produits cession immo financières	429	4	1
Reprises amortissements dérogatoires			
Transfert de charges			
Reprises prov. Risq. Charg. Exceptionnelles	60	38	38
Total	**1 113**	**187**	**173**
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Pénalités et amendes fiscales	0	0	

Subvention commerciale octroyée à la filiale canadienne		0	
Autres charges exceptionnelles	117	0	14
Val. comptable immob corporelles cédées	3	133	47
Val. comptable immob fi. Cédées	373	10	12
abandon de créances			91
Dot. Prov. Risque exceptionnelles	1 883		0
Total	**2 376**	**143**	**164**
TOTAL GENERAL	**-1 264**	**44**	**10**

4.2.13. Transferts de charges

Nature des transferts de charges (en K€)	**30/09/2014 12 mois**	**30/09/2013 12 mois**	**30/09/2012 12 mois**
Remboursements assurance (1)	31	13	6
Avantages en nature	34	34	37
Re-facturations charges pour tiers	48	119	132
TOTAL	**113**	**165**	**175**

4.2.14. Impôt sur les bénéfices

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices :

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
+ Résultat courant	-1 137	0	-1 137
+ Résultat exceptionnel	-1 264	0	-1 264
- Participation des salariés	0	0	0
- Crédit d'impôt recherche	-70		-70
- Autres crédits d'impôts	0		0
Résultat	**-2 471**	**0**	**-2 471**

Le taux retenu pour le calcul de l'impôt est le taux de droit commun augmenté de la contribution sociale de 3,3 % si le seuil de 763 K€ est franchi.

Accroissement et allègement de la dette future d'impôt (en K€)

Allègement de la dette future d'impôt en base	Montant
Provisions réglementées	
Amortissements dérogatoires	
Provisions pour hausse des prix	
Provisions pour fluctuation des cours	
Autres (écart de conversion actif)	355
TOTAL	**355**

Allègements de la dette future d'impôt en base	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
Provisions pour congés payés	
Participation des salariés	
C3S	8
Prov. Pour Attribution Gratuite d'Actions	
TOTAL	**8**

Amortissements réputés différés	0
Déficits reportables	0
Moins-values à long terme	832

4.2.15. Effectif moyen par catégorie

	30/09/2014	30/09/2013	30/09/2012
Cadres	21	18	20
Agents de maîtrise et techniciens	8	8	9
Employés	45	46	46
TOTAL	**74**	**72**	**75**

4.2.16. Rémunération brute des dirigeants

	Dans la société			Dans les sociétés contrôlées	
	Au titre du mandat	Autres rémunérations	Avantages en nature	Rémunérations	Avantages en nature
Membres du directoire	0	414	18		
Membres du Conseil de Surveillance	12				
Total	12	414	18	0	0

Aucun engagement n'a été contracté pour des pensions de retraite au profit des membres du Directoire et du Conseil de Surveilance.

4.2.17. Droit individuel à la formation

Le volume d'heures de formations cumulé correspondant aux droits acquis au titre du D.I.F. par les salariés est de 7443 heures au 30 septembre 2014. L'intégralité des heures n'a pas donné lieu à demande.

4.2.18. Evènements postérieurs à la clôture

Nous reprenons ci-dessous les éléments décrits dans le paragraphe évènements récents et perspectives du rapport de gestion.

Brésil

A) Les faits

Dans un communiqué daté du **24 janvier 2014**, le Groupe ENCRES DUBUIT annonçait un retard dans la publication des comptes relatifs à l'exercice clos au 30 septembre 2013, en raison de circonstances liées à sa participation dans la société DUBUIT PAINT, société de droit brésilien, et plus particulièrement en raison des difficultés à obtenir des informations fiables et pertinentes sur la situation et sur les perspectives de cette société.

Compte tenu de cette situation, le Groupe ENCRES DUBUIT annonçait, par le même communiqué :

- Qu'une procédure judiciaire aux fins de nomination d'un administrateur judiciaire avait été initiée à l'encontre des dirigeants et associés locaux, nomination décidée par le Tribunal de commerce de Pindamonhangaba (province de l'État de São Paulo) le 19 décembre 2013 avec pour mission principale de procéder à un audit de la situation économique et financière réelle de la société DUBUIT PAINT, et
- Que l'Assemblée Générale Annuelle ne pourrait vraisemblablement se tenir dans les délais légaux compte tenu du temps qui serait nécessaire à l'administrateur judiciaire pour accomplir sa mission.

Par un communiqué en date du **25 mars 2014**, le Groupe ENCRES DUBUITconfirmait le report de son assemblée générale annuelle, autorisée par ordonnance du Tribunal de commerce de Meaux jusqu'au 30 septembre 2014, compte tenu des diligences d'audit menées au Brésil par l'administrateur judiciaire désigné à cet effet.
Par un communiqué en date du **4 juillet 2014**, le Groupe annonçait que la mission de l'administrateur judiciaire se poursuivait, et que devant le manque d'éléments d'information le Groupe serait probablement amené à envisager un nouveau report de publication de son rapport financier annuel 2012/2013 et de la tenue de son assemblée générale annuelle d'approbation des comptes. Ce défaut d'information se traduisant également par un décalage de la publication de l'activité du 1er semestre 2013/2014, clos au 31 mars 2014.
Les rapports qui ont été remis par l'administrateur judiciaire ont permis d'identifier de sérieuses difficultés financières pour la société locale, exposant cette dernière à une véritable situation de péril, et exposant le Groupe ENCRES DUBUIT au risque de subir des pertes additionnelles et d'être contraint de réaliser des investissements supplémentaires pour préserver le maintien de sa présence au Brésil, dans un environnement incertain.
Face à cette situation, et compte tenu des incertitudes liées aux développements d'une éventuelle action judiciaire au Brésil à l'encontre des associés et dirigeants locaux, le Groupe ENCRES est entré en pourparlers avec ces derniers, qui ont abouti à la conclusion d'une transaction permettant à la société ENCRES DUBUIT SA de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT.

A compter du 1er octobre 2013, le Groupe a traité les entités brésiliennes comme des actifs immobilisés détenus en vue de la vente et abandons d'activités (IFRS5).

B) Evolution

Le Groupe rappelle que la société ENCRES DUBUIT Sa a conclu, courant 2014, une transaction avec les associés minoritaires de la société DUBUIT PAINT. Cette opération a permis à la société :

- D'une part de céder sa participation dans le capital de la société DUBUIT PAINT et le règlement du prix se fait sous la forme de la remise de deux ensembles immobiliers industriels brésiliens assortis de contrats de location.
- D'autre part de désengager pleinement sa responsabilité dans les affaires brésiliennes.

Cette transaction a été définitivement homologuée par décision du juge en date du 14 octobre 2014.

La date d'effet du transfert de la participation d'Encres Dubuit vers les associés minoritaire doit être effective au 31 décembre 2013 moyennant la réalisation, dans un délai de 12 mois depuis la date d'homologation, d'un certain nombre de formalités de nature administrative et procédurale (modification de la dénomination sociale, modification du contrat social, mise en place de garanties exerçables en cas de défaut de paiement etc.).

Dans son rapport financier semestriel 2013-2014, le Groupe annonçait un risque de 900 K€ mentionné dans le paragraphe sur les évènements postérieurs à la clôture des comptes consolidés intermédiaires du 31 mars 2014 compte tenu de l'absence d'évolution notable de la mise en œuvre des conditions suspensives de l'accord. Suite aux dernières informations obtenues des avocats depuis fin aout 2015 concernant cette mise en oeuvre, le Groupe a revu sa position quant au risque de 900 K€ dans les comptes consolidés. Néanmoins, le Groupe reste prudent quant à la bonne réalisation du protocole à l'échéance du 14 octobre 2015.

En effet, au jour de la rédaction du présent rapport, le protocole transactionnel ne peut pas s'appliquer dans son intégralité car les actes de transfert de propriété et les évaluations immobilières ne sont pas définitivement réalisés. L'expérience du Groupe sur ce dossier, la lenteur des autorités brésiliennes et la vulnérabilité économique actuelle au Brésil poussent donc le Groupe à adopter une position prudente dans la traduction comptable du protocole qui ne

trouvera à s'appliquer que lorsque l'intégralité des conditions suspensives sera levée. Par conséquent, une provision pour risque égale à la valeur des titres brésiliens (1,9M€) a été constatée dans les comptes sociaux de la Société Encres Dubuit Sa.

Amérique du Nord

Pour faire face à la concentration du marché québécois, le Groupe a décidé de regrouper les activités de la zone Amérique du nord au sein de sa filiale Dubuit of America afin de faire jouer les synergies.
L'ensemble des coûts liés au transfert d'activité et au licenciement du personnel sont pris en compte dans les états financiers arrêtés au 30 Septembre 2014 pour un montant d'environ 100 K€.
Le Groupe prévoit de fermer définitivement la filiale canadienne fin 2015 (temps nécessaire à la réalisation des formalités.)

5. Gouvernement d'entreprises et informations complémentaires

5.1. Renseignements à caractère général concernant la société

Forme juridique

ENCRES DUBUIT est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le Code de Commerce.

Capital social : le capital social s'élève à 1 256 400 €, divisé en 3 141 000 actions de 0,40 € de valeur nominale, entièrement libérées.

Législation de l'émetteur : Française

Date de constitution et d'expiration (article 5 des statuts)

« La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 30 décembre 1986. Elle arrivera donc à terme le 30 décembre 2085, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts. »

Objet social (article 2 des statuts) :

ENCRES DUBUIT a pour objet :

La fabrication et la vente d'encres d'imprimerie par tous procédés, particulièrement l'écran de soie et l'offset, la fabrication de vernis nécessités par ces deux procédés, et d'une manière générale de tous autres produits nécessaires à l'élaboration des procédés écran de soie ou offset,

Enfin toutes opérations industrielles, commerciales, civiles ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité à tous objets similaires ou connexes ;

La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à son objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

Immatriculation de la société : 339 693 194 RCS Meaux

Consultation des documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au siège social – Z.I. de Mitry Compans, 1 rue Isaac Newton, 77 290 MITRY MORY – sur rendez-vous si possible.

Exercice social : chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre de chaque année.

L'Assemblée générale du 22 juin 2007 a voté la modification de la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 30 septembre de chaque année et pour la première fois le 30 septembre 2007.

5.2. Droits et obligations des actionnaires

Assemblées Générales

Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales (extrait de l'article 25 des statuts) : Les Assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi et les dispositions légales et réglementaires en vigueur.. (…) Les Assemblées Générales sont réunies au siège social de la société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Accès aux Assemblées – pouvoirs (extrait de l'article 27 des statuts, intégrant la proposition de mise en harmonie soumie à la prochaine Assemblée) : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité et quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors qu'elles ont été libérées des versements exigibles et que l'actionnaire justifie de l'inscription en compte de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.
Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.
Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Droit de vote (extrait de l'article 29 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même titulaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Fixation, affectation et répartition des bénéfices (extrait de l'article 35 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.
Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.
L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.
Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.
Les pertes s'il en existe sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par imputation sur les réserves.

Modalités de mise en paiement des dividendes – acomptes (extrait de l'article 36 des statuts)

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.
Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.
Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice social précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur

dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Franchissements de seuil (article 12 des statuts)

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote supérieur aux seuils de participation au capital social défini à cet effet par la loi, est tenu d'informer la Société dans les délais et sous les sanctions prévues par la loi. Il en est de même quand le nombre d'actions détenues devient inférieur à chacun de ces seuils.

En outre, tout actionnaire qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de 2% du capital social ou des droits de vote, ou tout franchissement de seuil supplémentaire de 0,50% du capital social ou des droits de vote (2,5%, 3%, 3,5%…) est tenu d'en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil.

Cette obligation s'applique, dans les mêmes conditions et délai, lorsque le nombre d'actions ou de droits de vote devient inférieur aux seuils ci-dessus.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction à déclarer sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'assemblée.

Identification des détenteurs de titres (article 11 des statuts)

La Société se réserve le droit, dans le cadre de dispositions légales et réglementaires, à tout moment et à ses frais, de demander au dépositaire central, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. La Société pourra limiter cette demande aux personnes détenant un nombre de titres qu'elle détermine.

5.3. Directoire et Conseil de Surveillance

Directoire : (article 16 des statuts)

La société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Ils sont nommés pour une durée de quatre années par le Conseil de Surveillance.

Si un siège de membre du Directoire devient vacant, par suite de décès ou de démission, le Conseil de Surveillance doit le pourvoir dans le délai de deux mois, ou modifier dans ce délai le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques ; ils peuvent ne pas être actionnaires.

Les membres du Directoire ne doivent pas être âgés de plus de 80 ans. Tout membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Chaque membre du Directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale, sur proposition ou non du Conseil de Surveillance, ou par le Conseil de Surveillance lui-même, sans préavis.

Fonctionnement du directoire : (article 17 des statuts)

Le Conseil de Surveillance désigne un des membres du Directoire comme Président du Directoire. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer, même sans l'accord du Président du Directoire, le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur Général.
La présidence et la direction générale peuvent être retirées à ceux qui en sont investis par décision du Conseil de Surveillance.
Le Président du Directoire et le ou les Directeurs Généraux, s'il en existe, sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront, à charge d'informer régulièrement le Conseil de Surveillance de ces substitutions.
Les membres du Directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation du Président, au lieu indiqué dans la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement. Les réunions sont présidées par le Président du Directoire. En son absence, le Directoire désigne, à la majorité de ses membres présents, son Président de Séance.
Les décisions du Directoire sont prises à la majorité des membres présents. Nul ne peut voter par procuration au sein du Directoire. Toute délibération donne lieu à établissement d'un procès-verbal.
Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents les membres du Directoire qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Pouvoirs du directoire : (article 18 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.
Conformément à l'article L 225-68 du Code de Commerce, le Directoire devra demander l'autorisation du Conseil de Surveillance chaque fois qu'il cédera des immeubles par nature, qu'il cédera totalement ou partiellement des participations, qu'il constituera des sûretés, ou qu'il accordera le cautionnement, l'aval ou la garantie financière de la société, et que ces opérations sortiront des limites de l'autorisation générale que le Conseil lui aura accordée conformément à la réglementation en vigueur.
De même, seront soumises à l'autorisation préalable du Conseil les opérations suivantes :

- tous achats et échanges d'immeubles,
- tous prêts ou emprunts d'un montant supérieur à 150.000 Euros par contrat,
- tous achats ou cessions d'actions immobilisés d'une valeur supérieure à 80.000 Euros hors taxes,
- toutes prises de participations,
- toutes fondations de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer,
- la création, le transfert et la suppression, en France et à l'étranger, de tous établissements, bureaux et dépôts,
- tous investissements excédant 300.000 Euros hors taxes,
- d'une manière générale, la disposition de quelque manière que ce soit des biens de la société.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Conseil de surveillance : (article 19 des statuts)

Sous réserve de la dérogation prévue par le Code de Commerce en cas de fusion, le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix huit membres au plus, auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les membres élus par les salariés et le ou les représentants des salariés actionnaires.
Un salarié de la société ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.
Le nombre des membres du Conseil de Surveillance liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction.

Les membres du Conseil de Surveillance, personnes physiques ou personnes morales, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, parmi ses membres, à la majorité simple, pour une durée de six années.

Lorsqu'une personne morale est portée aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux conditions d'âge des conseillers personnes physiques.

Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles.

Les membres du Conseil de Surveillance ne doivent pas être âgés de plus de 90 ans. Tout Membre du Conseil de Surveillance en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'UNE action à l'exception des actionnaires salariés nommés membres du Conseil de surveillance en application des dispositions légales.

Si un ou plusieurs sièges de conseillers deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil de Surveillance peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L 225-78 du Code de Commerce.

Les nominations faites par le Conseil de Surveillance sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul ou que deux conseillers en fonction, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

Le Conseiller nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir au mandat de son prédécesseur.

Les conseillers, personnes physiques, ne peuvent appartenir au total à plus de cinq conseils de surveillance ou conseils d'administration, ni exercer plus de cinq mandats sociaux confondus de sociétés anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par le Code de Commerce.

Fonctionnement du conseil de surveillance : (article 20 des statuts)

Le Conseil de Surveillance élit en son sein un Président et un Vice-président, personnes physiques, chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du Conseil de Surveillance.

Les pouvoirs du Vice-président s'exercent en cas d'impossibilité ou de carence du Président et dans les mêmes conditions.

Le Conseil de Surveillance peut nommer un secrétaire, choisi parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Un règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.
En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.
Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de Surveillance participant à la séance du Conseil.
Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et signés par le Président de la séance et par au moins un membre du Conseil de Surveillance ou, en cas d'empêchement du Président de séance, par deux membres du Conseil au moins.
Les procès-verbaux sont conservés et tenus dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur. Les copies ou extraits de procès-verbal des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Conseil de Surveillance, le Vice-président de ce Conseil, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Mission du conseil de surveillance : (article 21 des statuts)

Le Conseil de Surveillance exerce par tous les moyens appropriés le contrôle permanent de la gestion de la société effectué par le Directoire. A ce titre, à toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.
Une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales. Ce rapport doit faire état :

- de la décision de créer une sous-filiale,
- de la nomination et du remplacement d'un dirigeant de filiale ou de sous-filiale, de
- l'évolution de leur rémunération et des frais engagés par eux,
- des investissements excédant 50.000 Euros hors taxes,
- de l'évolution de plus de 30 % de tout poste de charges.

Le Directoire doit également lui présenter le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, dans un délai suffisant pour lui permettre de l'examiner et de formuler éventuellement ses observations avant la convocation de l'Assemblée.
Le Conseil de Surveillance doit avoir communication, dans les huit jours de leur établissement, des documents prévisionnels et de gestion ainsi que des rapports d'analyse de ces documents établis par le Directoire.
Le Conseil de Surveillance donne son autorisation préalable aux opérations visées à l'article 18 des Statuts accomplis par le Directoire.
Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

5.4. Renseignements concernant le capital

Capital autorisé non émis

Les délégations en cours de matière d'augmentation de capital sont décrites dans le tableau figurant en **annexe 4** du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2014.

Capital potentiel

Il n'y a pas de plan de stock-options, ni d'actions gratuites en cours ni de valeurs mobilière donnant accès au capital.

Attributions gratuites d'actions

L'Assemblée Générale mixte du 30 juin 2006, dans sa dixième résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Le directoire a utilisé cette autorisation le 1 février 2007 afin d'attribuer 41.000 actions gratuites aux mandataires et salariés du Groupe.
L'Assemblée Générale mixte du 21 mars 2008, dans sa septième résolution, a autorisé le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux.

Le Directoire a fait usage de cette autorisation le 21 juillet 2008 afin d'attribuer 20.000 actions gratuites à un salarié du Groupe.
Le Directoire a de nouveau fait usage de cette autorisation le 1er aout 2009 afin d'attribuer 20.000 actions gratuites à un mandataire social du Groupe.

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le directoire	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Date d'expiration de la période de conservation	Valeur de l'action
Février 2007	30 juin 2006	1 février 2007	41 000	existantes	1 février 2009	1 février 2011	8,05 euros
Juillet 2008	21 Mars 2008	21 juillet 2008	20 000	existantes	21 juillet 2010	21 juillet 2012	4,95 euros
Aout 2009	21 Mars 2008	1er aout 2009	20 000	existantes	31 juillet 2012	31 juillet 2014	4,50 euros

(*) sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution

Concernant les plans de « Juillet 2008 et Aout 2009 », il n'y a pas eu d'attribution définitive car les conditions de performances n'étaient pas remplies.

Evolution du capital de la société ENCRES DUBUIT

Date	Nature des Opérations	Nominal des actions	Augmentation de capital	Prime d'émission ou d'apport	Nbre d'actions créées	Nbre d'actions composant le capital social	Capital après opération
24/12/86	Constitution de la société	100 F				3.000	300.000 F
15/04/87	Augment. de capital en numéraire	100 F	900.000 F		9.000	12.000	1.200.000 F
30/09/99	. Augment. de capital en rémunération d'apports :	100 F					
	- absorption-fusion Dubuit Screen	100 F	96.000 F	3.720.305,16 F	960	12.960	1.296.000 F
	- absorption-fusion SCI JLF	100 F	60.000 F	3.720.000 F	600	13.560	1.356.000 F
	. Augment. de capital par élévation du nominal de 100 F à 262,35 F et	262,35 F	2.201.466 F				
	création d'actions nouvelles	262,35 F	3.557.466 F		13.560	27.120	7.114.932 F
	. Conversion du capital en euros	39,90 €				27.120	1.084.664,3 €
	. Augment. de capital par élévation du nominal	40 €	135,61 €			27.120	1.084.800 €
	. Division par 10 de la valeur nominale des actions	0,40 €				2.712.000	1.084.800 €
01.02.00	Augment. de capital en rémunération de l'apport de 80.000 actions Dubuit Color	0,40 €	32.000 €	368.000 €	80.000	2.792.000	1.116.800 €
28.02.00	Augmentation de capital en numéraire	0,40 €	138.000 €	4.002.000 €	345.000	3.137.000	1.254.800 €
21.06,04	Augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription	0,40 €	114,40 €	3.146 €	286	3.137.286	1.254.914 €
01.07.04	Augmentation de capital suite à des levées d'options de souscription	0,40 €	1.485,60 €	40.854 €	3.714	3.141.000	1.256.400 €

5.5. Organe de contrôle

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Exercices couverts : Année 2014 (1er octobre 2013 au 30 septembre 2014)

Les honoraires des commissaires aux comptes et des autres professionnels de leurs réseaux enregistrés dans les comptes des exercices 2014 et 2013 de la société ENCRES DUBUIT S.A. et de ses filiales consolidées par intégration globale sont les suivants :

	SEC 3				B&A Audit				Autres			
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
COMMISSAIRES AUX COMPTES	**46,8**	**45,5**			**30**	**30,9**			**53,9**	**64,6**		
Certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Encres Dubuit Sa	46,8	45,5	61%	60%	30	30,9	39%	40%				
Filiales intégrées globalement									53,9	64,6	100%	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes												
SOUS TOTAL	46,79	45,5	36%	32%	30	30,9	23%	22%	53,9	64,6	41%	46%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social												
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)												
SOUS TOTAL												
TOTAL	**46,79**	**45,5**	**36%**	**32%**	**30**	**30,9**	**23%**	**22%**	**53,92**	**64,6**	**41%**	**46%**

Dirigeants et Membres du Directoire	Contrat de travail	Ancienneté
Chrystelle FERRARI		
Président	Directeur administratif et financier	01/07/2004

Christophe DUBUIT		
Directeur Général	Directeur des systèmes d'informations	01/01/2006
Olivier COCAGNE		
Membre du Directoire	Directeur commercial France	27/10/1997
Frédéric BLANCHER		
Membre du Directoire	Directeur commercial Groupe	01/06/1999
Yann HAMELIN		
Membre du Directoire	Directeur R&D Ingénieur Chimiste	22/05/2000

5.6. Evolution du titre ENCRES DUBUIT

Fiche signalétique de l'action ENCRES DUBUIT
Exercice social : du 1er octobre au 30 septembre Code ISIN : FR0004030708
Nombre de titres : 3 141 000
Cours au 31 décembre 2014 : 1.90 euros
Capitalisation boursière : 5,968 millions d'euros
Valeur éligible au marché Euronext Paris, (small caps)

5.7. Politique de rémunération des salariés

Participation

Dans le respect des dispositions prévues par la loi, les montants versés au titre de la participation légale se sont élevées à :

- Aucune participation versée au titre de l'exercice 2012,
- Aucune participation versée au titre de l'exercice 2013,
- Aucune participation versée au titre de l'exercice 2014.

Intéressement

Un accord d'intéressement a été conclu le 3 mars 2010 en application duquel une prime d'intéressement, calculée selon les modalités ci-après, est versée à l'ensemble des salariés de l'entreprise :

Calcul : la prime est égale à 20% du bénéfice d'exploitation de l'exercice concerné. Elle ne peut toutefois pas dépasser 10% des salaires bruts versés au personnel concerné.

Bénéficiaires :

- tous les salariés présents dans l'entreprise au cours de l'exercice considéré et totalisant au moins trois mois d'ancienneté dans l'entreprise.
- les salariés partis à la retraite pendant l'exercice mais totalisant trois mois d'ancienneté.

Mode de répartition :

- ½ de la prime proportionnellement au salaire perçu par chaque bénéficiaire, le salaire brut perçu annuellement étant plafonné au montant du plafond annuel de la sécurité sociale de l'exercice considéré.
- ½ de la prime proportionnellement au temps de présence de chaque salarié dans l'entreprise.

Pour l'exercice 2014, il n'y a pas eu d'intéressement versé.

5.8. Descriptif du programme de rachat d'Actions

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale du 27 Novembre 2015.

1) Répartition par objectifs des titres de capital détenus arrêtée à la date du 28 Septembre 2014 :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 147 324 représentants 4,69 % du capital de la société.
Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI : 2 209
- Opérations de croissance externe : 145 115
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : aucun
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : aucun
- Annulation : aucun

2) Nouveau programme de rachat d'actions

Autorisation du programme : Assemblée générale du 27 novembre 2015.
Titres concernés : actions ordinaires
Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital (soit 314 100 actions à ce jour), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.
La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues au 28 septembre 2014 s'élevant à 147 324 (soit 4,69 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 166 776 actions (soit 5,31 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.
Prix maximum d'achat : 12 euros
Montant maximal du programme : 3 769 200 euros

Modalités des rachats : les achats, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par achat de blocs de titres.
La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Objectifs :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Encres Dubuit par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Durée de programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale du 27 novembre 2015 soit jusqu'au 26 Mai 2016.

6. Rapports et attestations

6.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ENCRES DUBUIT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 4.2.3 Actif Immobilisé point 1.1.1.3 Immobilisations Financières de l'annexe concernant la cession de la participation dans le capital de la société Dubuit Paint aux associés et dirigeants locaux brésiliens, accord homologué par un juge en date du 14 octobre 2014. La finalisation de la transaction est soumise à des formalités administratives et procédurales. Les conditions suspensives n'étant pas levées, à la date de notre opinion, il existe une incertitude quant à la valeur des titres inscrite au bilan. Votre société a décidé de comptabiliser une provision pour risque d'un montant de 1,9 M€ équivalent à la valeur des titres de la société Dubuit Paint.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :
Comme il est mentionné dans la note 4-2-2 de l'annexe sous la rubrique « Immobilisations financières », votre société constitue des provisions pour dépréciation des titres de participation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Nous avons examiné le caractère raisonnable des estimations retenues pour évaluer la valeur d'inventaire des titres détenus par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion, prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Fait à Paris et Courbevoie, le 2 octobre 2015

Les Commissaires aux comptes

SEC3	**B&A AUDIT**
Représentée par :	**Représentée par :**
Jean-Philippe HOREN	**Nathalie BOLLET**

6.2. Rapport sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Encres Dubuit, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la Loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Notre rapport sur les comptes consolidés au 30 septembre 2013 signé le 26 novembre 2014 indiquait l'impossibilité de certifier ces comptes en raison des incertitudes pesant sur les comptes des filiales brésiliennes. Or, dans le cadre du protocole homologué par décision du juge de ces filiales décrit dans la note 10 « Evènements postérieurs à la clôture », les normes comptables conduisent au 30 septembre 2014 à une présentation des « actifs et passifs brésiliens destinés à la vente » sur la base des comptes des filiales non certifiés au 30 septembre 2013. Les conditions suspensives relatives à l'exécution du protocole ne sont par ailleurs pas levées à ce jour.

En raison des faits exposés ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure de certifier si les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que nous ne formulons pas de justifications complémentaires à la description motivée de notre refus de certifier exprimé dans la première partie de ce rapport.

3 - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

A l'exception de l'incidence des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Courbevoie, le 2 octobre 2015

Les Commissaires aux comptes

SEC 3	B&A AUDIT
représentée par :	représentée par :
Jean-Philippe HOREN	Nathalie BOLLET

6.3. Rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I- CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

II- CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

2.1 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE.

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec la Sas Machines Dubuit

Date du Conseil initial : 29 avril 2002

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Un avenant au bail commercial du 1er juillet 2001 a été conclu avec la société Sas Machines Dubuit pour adjonction d'un bureau d'une surface de 27 m2 situé au 10/12 rue du Ballon à Noisy Le Grand.

Le montant du loyer pris en charge au titre de l'exercice 2013-2014 s'est élevé à 5 K€.

Convention conclue avec la Sarl Dubuit International

Votre société a autorisé la sous-location prenant effet le 1er Janvier 1996 au profit de la Sarl Dubuit International.

Le montant du loyer facturé à la date de clôture du 30 septembre 2014 s'est élevé à 1 K€.

Convention avec la société Publivenor Sprl

Date du Conseil ayant initialement autorisé la convention : 9 mars 2010

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Votre société a autorisé une convention ayant pour objet un contrat de prestations administratives. En effet, au travers de sa filiale Belge Publivenor Sprl, votre société emploie un salarié de nationalité belge dont la mission est l'accompagnement d'Encres Dubuit dans la commercialisation des encres numériques sur le territoire français.

Le montant pris en charge pour l'exercice 2013-2014 s'est élevé à 116 K€.

Contrat de prestations administratives et comptables avec la société Dubuit International

Mandataire concerné : Monsieur Jean-Louis DUBUIT

Nature et objet de la convention :

Un contrat de prestations administratives et comptables a été conclu avec la société Dubuit International.

Au titre de l'exercice 2013-2014, le montant des prestations s'est élevé à la somme de 42 K€.

Convention d'abandon à caractère commercial au profit de la société Screen Mesh avec clause de retour à meilleure fortune

Votre société a autorisé un abandon à caractère commercial au profit de sa filiale, la société Screen Mesh pour un montant total de 91 K€ avec clause de retour à meilleure fortune.

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014, aucune activation n'a été réalisée.

Fait à Paris et Courbevoie, le 2 octobre 2015

Les Commissaires aux comptes

SEC 3	**B&A AUDIT**
représentée par :	**représentée par :**
Jean-Philippe HOREN	**Nathalie BOLLET-FLAMAND**

6.4. Attestation du Responsable du rapport financier annuel

J'atteste à ma connaissance que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en pages 4 et suivantes présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Mitry-Mory, le 20 Octobre 2015

Président du Directoire

Chrystelle FERRARI

ENCRES DUBUIT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Capital : 1.256.400 €

Siège Social : 1 Rue Isaac Newton – BP 214

ZI Mitry Compans

77290 MITRY MORY

Tel.: +33 1 64 67 41 60

Fax: +33 1 64 67 41 89

Site web: www.encresdubuit.com